

Le vingt-deux septembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du seize septembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, à la Salle Socioculturelle « La Vivert » à TOULON SUR ALLIER; commune membre de Moulins Communauté

**ETAIENT PRESENTS**

**Président :** M. PERISSOL Pierre-André ;

**Vice-Présidents :** Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; M. LAROCHE Jean-Michel (absent à la délibération n°C.21.137) ; Mme TABUTIN Nicole; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n°C.21.124, C.21.125, C.21.135) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse; M. LAMOUCHE Joël (absent à la délibération n°C.21.137) ; M. ALBOUY Jean-Luc; M. VERDIER Frédéric (absent aux délibérations n°C.21.124, C.21.125, C.21.135) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent aux délibérations n° C.21.124, C.21.125, C.21.135)

**Membres du bureau :** M. MARTIN René ; Mme THIERIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent à partir de la délibération n° C.21.131) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume; M. TOURET Philippe (absent aux délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; M. CARPENTIER Julien (présent à partir de la délibération n° C.21.129) ; Mme BARILLET Carine (absente aux délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; Mme MAURICE Aline; M. CHAMIGNON Jean-Claude; Mme DE BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.21.129); Mme GARAPON Marie-Luce (présente à partir de la délibération n° C.21.122) ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.137)

**Délégués titulaires :** M. RICHET Etienne; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.124, C.21.125 et C.21.135); M. DENIZOT Alain ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis; Mme LAFORET Véronique (absente aux délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; M. PRUGNEAU Philippe (présent jusqu'à la délibération n°C.21.132, absent aux délibérations n°C.21.124, C.21.125) ; M. CHARMETANT Guy; M. GEFFRAY Mathieu ; Mme LEGRAND Dominique ; M. MOREAU Jean-Michel ; Mme CHARMANT Annie (présente à partir de la délibération n° C.21.131, absente à la délibération n° C.21.135) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick; M. DEGUELLE Alain; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien (jusqu'à la délibération n°C.21.134) ; M. PERRIN Daniel ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent aux délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; Mme KEBOUR Anne; M. NANCEY Bruno (présent à partir de la délibération n° C.21.131) ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

**Délégués suppléants avec voix délibérative :** M. DEVENE Gérard, suppléant de Mme MARION Odile ; Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André

**ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT AU IV DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI N°2020.1379 DU 14 NOVEMBRE 2020 MODIFIE PAR LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :**

Mme RIBIER Véronique à M. MONNET Yannick ; M. KARI Johnny à Mme BARILLET Carine (et à M. LUCOT Yannick pour les délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; M. BRENON Pierre à Mme BARILLET Carine (et à Mme TABUTIN pour les délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; Mme BARRETO Maria à M. BARRE Jean-Damien ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIERIOT Danièle ; M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. MARCHAND Daniel à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir pour les délibérations n°C.21.124, C.21.125, C.21.135) ; M. FIKRY Marwane à M. GEFFRAY Mathieu (ne donne pas pouvoir à la délibération n°C.21.158) ; Mme NAVEAU Céline à M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTINS Nathalie à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme MARTIN Bernadette à M. MOREAU Jean-Michel (ne donne pas pouvoir pour les délibérations n°C.21.124, C.21.125, C.21.135) ; M. de CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; M. MOSNIER Jean-Luc à M. LABONNE Jérôme ;

M. CARPENTIER Julien à M. MARGELIDON Guillaume jusqu'à la délibération n° C.21.128 inclus ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan jusqu'à la délibération n° C.21.130 inclus (ne donne pas pouvoir pour les délibérations n°C.21.124 et C.21.125) ; Mme de BREUVAND Cécile à M. MOREAU Jean-Michel jusqu'à la délibération n° C.21.128 inclus ; M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël jusqu'à la délibération n° C.21.130 inclus ; Mme GARAPON Marie-Luce à Mme LASMAYOUS Isabelle pour la délibération n° C.21.121 ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia jusqu'à la délibération n° C.21.130 inclus

**ETAIENT EXCUSES**

M. JAYOT Bastien (à partir de la délibération n°C.21.135)

**ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :**

M. PRUGNEAU Philippe à M. FAIVRE-DUBOZ Xavier (à partir de la délibération n° C.21.133, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°C.21.135)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Guillaume MARGELIDON

*Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.*

**MONSIEUR PERISSOL :** Si vous en êtes d'accord, on pourrait désigner Guillaume MARGELIDON comme secrétaire de séance. Pas d'observations. Il est, donc, installé comme secrétaire de séance.

*Guillaume MARGELIDON est désigné secrétaire de séance.*

Je souhaite la bienvenue à notre nouveau conseiller communautaire, Alain DEGUELLE, Maire de Neuvy, vous connaissez les engagements qu'il a eus dans sa vie professionnelle et associative sur notre territoire qu'il connaît bien et, donc, au nom de l'ensemble de mes collègues, je souhaite, à Alain DEGUELLE, la bienvenue dans ce Conseil Communautaire.

Je voudrais vous informer de la démission d'Emilie ROBERT de son poste de conseillère municipale mais aussi, évidemment, de ce fait, communautaire, et vous dire que ce n'est pas, évidemment, un choix, je le regrette, c'est l'application de la loi. Elle ne pourra pas être remplacée à l'agglomération car la législation en-vigueur nous impose le remplacement. Au sein de l'agglo, le remplacement doit se faire par une personne de même sexe. Elle sera remplacée par un homme à la ville et, donc, il n'y a que trois hommes élus sur cette liste à la ville et, donc, il ne peut pas y avoir de remplaçante d'Emilie ROBERT puisqu'il n'y a pas de remplaçante élue à la Ville de Moulins. Je le regrette, c'est l'application de la loi. Et, donc, le poste d'Emilie ROBERT restera vacant. Vous avez eu les décisions communautaires que nous avons été amenées à prendre entre le 28 mai et le 4 août 2021. Y-a-t-il des observations ? Oui, Stefan LUNTE.

**MONSIEUR LUNTE :** oui, bonjour Monsieur le Président. Pardon, je suis sur le marché. J'ai une question sur le marché avenant. Est-ce que je peux poser cette question aussi ? Sur le premier marché qui a été annoncé, au 21 juin 2021, mission d'assistance à une maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des berges. Un minimum à 150 000 euros. Un maximum à 3 millions d'euros.

**MONSIEUR PERISSOL :** une toute petite seconde parce qu'on va passer, après, sur les marchés. Ça, c'est les décisions.

**MONSIEUR LUNTE :** d'accord.

**MONSIEUR PERISSOL :** après, il y a les délibérations. Puis, après, il y a les marchés. Donc, je vous repasserai la parole aux marchés. Donc, sur les décisions communautaires, entre le 28 mai et le 4 août. Pas d'observations, pas de réflexions.

*La liste des décisions communautaires prises entre le 8 mai et le 07 août 2021 est approuvée.*

**MONSIEUR PERISSOL :** deuxièmement, il y a une information sur la liste des délibérations prises par le Bureau, le 09 septembre, sur délégation du Conseil Communautaire. Donc, encore une fois, c'est une information puisque le Bureau a délégué. Y-a-t-il des réflexions ? Pas de problème.

*La liste des délibérations du Bureau Communautaire du 09 septembre 2021 est approuvée.*

Troisièmement, donc j'y viens, c'est les marchés qui ont été pris depuis le Conseil Communautaire du 29 juin 2021. Et là, je demande s'il y a des observations. Et je passe la parole à Stefan LUNTE.

**MONSIEUR LUNTE :** oui, donc, je viens avec ma question d'information. Donc, j'ai vu ce marché et je suis allé sur le site de la Société Projet BASE.

**MONSIEUR PERISSOL :** excuse-moi. Quel marché ?

**MONSIEUR LUNTE :** le premier, tout de suite : mission d'assistance à une maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des berges de l'Allier, pris le 21 juin 2021. Je suis allé sur le site de la société Projet BASE, qui est titulaire de cette mission d'assistance. Là, je découvre une carte qui concerne le chemin de halage, la Maison de la Rivière mais aussi une partie de la route de Clermont, une partie de l'Avenue de la Libération, la route de Montilly, le parking CNCS à hauteur des écuries Villars. Je ne me rappelle pas à quel moment nous avons voté, ça, ici, en Conseil Communautaire. Est-ce que c'était nécessaire ? En quoi ça consiste très précisément ?

**MONSIEUR PERISSOL** : il faut bien faire les études pour le projet des berges. Joël ?

**MONSIEUR LAMOUCHE** : il s'agit du dossier Berges 3, dont on a fait les demandes de subventions.

**MONSIEUR PERISSOL** : pour ceux qui nous écouteront, explique Berges 2 et ce que comprend Berges 3.

**MONSIEUR LAMOUCHE** : Berges 2, il y a l'aménagement de la baignade et, Berges 3, les pourtours de la Maison de la Rivière. Voilà.

**MONSIEUR PERISSOL** : non, c'est plus large que ça, Berges 3. Non ?

**MONSIEUR LAMOUCHE** : il y a tous les abords de la Maison de la Rivière, il y a les ... ce que...

**MONSIEUR DAVID, Directeur des Services Techniques** : je ne sais pas la carte dont vous parlez mais c'est peut-être quelque chose qu'a mis BASE, sur son site, mais, dans les dossiers, pour l'instant, on est à trois dossiers au niveau berges : c'est Berges 1, Berges 2 et Berges 3. Berges 1, c'est le dossier qui a été réalisé et qui est en train de se finaliser, qui avait les accès au Pont de Fer et qui, du coup, avait toute la première partie sur la plaine Rive Gauche. Berges 2, c'est le dossier qui contient tout ce qui est pontons et aménagements de bords de rivière parce que, les niveaux de demandes et d'études, en termes réglementaires, n'étaient pas les mêmes. C'est pour cela qu'il y avait ce dossier Berges 1 et Berges 2. Donc, par exemple, dans Berges 2, il y avait les pontons, il y a le sujet de la baignade. D'ailleurs, pour ce dossier-là, il va y avoir une enquête publique qui va être ouverte à partir du mois d'octobre. Parce que, vous voyez, pour Berges 2, il fallait un dossier d'enquêtes, contrairement à Berges 1. Et ledit Berges 3, pour lequel on a déjà passé, ici, le plan de financement avec les demandes de financements. Parce que, d'ailleurs, on a eu l'accord de subventions de l'Etat, entre autres sur ce dossier-là. Et je pense que c'est ce qu'il y a dans les idées ou dans les réflexions parce que c'est tous les aménagements qui gravitent autour de la Maison de la Rivière, avec la question des élus qui revient souvent en Commission, sur comment gérer le stationnement, comment gérer les accès pour la Maison ? C'est pour cela qu'il y a cette vision, un peu à grande échelle, sur la vision autour de la Maison de la Rivière. Ça, c'est un dossier, qu'on ouvre, nous, là prochainement, au niveau de la Commission Grands Equipements mais, pour l'instant, on n'a encore pas travaillé sur le dossier.

**MONSIEUR LUNTE** : je ne maîtrise peut-être pas toutes les expressions et les mots qui conviennent mais, quand je lis : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage », c'est bien plus que juste l'étude. C'est déjà un accompagnement.

**MONSIEUR DAVID** : le marché, en fait, c'est encore la société BASE qui est titulaire de ce marché-là. Il y avait plusieurs offres. Mais en fait, c'est le premier marché qu'on avait conclu, à l'époque, en 2017. Il y avait une première partie où il y avait un diagnostic de territoire, la réalisation du schéma directeur qui avait abouti fin d'année décembre 2018. A l'intérieur de ce marché, c'était un marché qui avait une partie fixe des schémas directeurs. Il y avait une partie à bons de commande sur les premiers aménagements à l'issue du schéma directeur. Donc, c'est à travers ce marché là que BASE nous a accompagnés sur le Pont de Fer, que BASE nous a accompagnés sur les premiers aménagements de berges et, en fait, on était arrivé au montant maxi de la partie à bons de commande de ce marché l'année dernière. Et, du coup, on a relancé un nouveau marché d'assistance pour tous les marchés, pour tous les aménagements qui vont autour des berges. Que ce soit les berges, que ce soit les projets de voies vertes également Est-Ouest et, donc, c'est ce nouveau marché puisque l'ancien marché était arrivé, en fait, à terme, non pas pour une question de délais mais pour une question de montants.

**MONSIEUR LUNTE** : OK. Et, donc, une dernière précision. On a vu, tout à l'heure, les décisions prises. Il y a, aussi, là-dedans, l'exercice du droit de préemption du 7 juillet 2021, les parcelles qui sont notées sises 8-12 Avenue de la Libération. C'est en lien avec ce projet, j'imagine. Et, donc, la question, c'est à quel prix cela a été préempté et quel motif a été évoqué ?

**MONSIEUR DAVID** : 150 000. Et l'ancienne station de service pour le parking.

**MONSIEUR PERISSOL** : OK. J'invite, vraiment, à poser ces questions qui sont très précises et totalement justifiées, évidemment. On est très heureux de donner cette information. Mais posez-les déjà en Commission si possible parce que, là, c'est plus facile d'avoir des réponses et on essaie de se concentrer au Conseil sur les sujets évidemment majeurs. OK. Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les marchés ?

*La liste des marchés passée depuis le Conseil Communautaire du 29 juin 2021 est approuvée.*

S'il n'y a pas d'autre question, je voudrais vous donner cette information. On va rajouter un rapport supplémentaire en numéro 37, pour un changement de délégué au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Moulins Communauté. Le calendrier s'est accéléré et il faut faire le remplacement suite à une démission maintenant.

Voilà. Mes amis, je voudrais, en fait, vous dire, en ce début de Conseil, combien je suis heureux qu'on se retrouve pour ce premier Conseil Communautaire de rentrée. C'est vrai, nous sortons d'un été qui a encore été assez spécial dans la crise sanitaire. Aussi des interrogations sur le plan économique et la volonté, évidemment partagée par tous, de retrouver une vie normale mais qui assure la sécurité de nos concitoyens. Notre territoire, qu'il s'agisse du Département de l'Allier, mais aussi de Moulins Communauté en particulier, s'en sort plutôt bien. Je voudrais saluer le bon taux de vaccinations sur notre territoire et la faible circulation du virus. Tout cela s'explique, notamment, par la mobilisation de chacun et je voudrais vraiment, à nouveau, leur rendre hommage, la mobilisation de nos professionnels de santé. Nous avons, également, de belles réussites sur le plan économique. Nous avons un tissu économique divers, avec des entreprises de taille intermédiaires mais cela constitue un socle économique solide. Je crois que « nous » avons su – le « nous » est évidemment très collectif et les mesures que nous avons prises au Conseil Communautaire, notamment par le biais des fonds d'urgence. Fonds d'urgence, entre guillemets, spécifiques, fonds d'urgence créés par la Région et avec l'aide du Département. Toute cette mobilisation, à travers les fonds d'urgence, a permis, je pense, de bien soutenir notre tissu économique. Au-delà de la crise, je pense aussi que c'est une journée avec de bonnes nouvelles puisque nous avons récemment annoncé le projet de CONCERTO, dont le permis de construire a été signé par le Maire de Montbeugny, et je l'en remercie, avec le plein soutien de son Conseil. Il a été signé fin août. Il y a un nouveau dépôt de permis, d'un autre permis par EIFFAGE. Et je crois que, demain, il y aura encore de bonnes nouvelles qui viendront. Donc, il y a une dynamique sur Logiparc 03 qui a été, notamment, permise par la très belle réalisation de l'implantation de LOG-INNOV qui était aussi, je le rappelle, un projet d'EIFFAGE. Donc, la stratégie qu'on a menée trouve, aujourd'hui, son plein élan. C'était la bonne et nous allons poursuivre le développement de Logiparc tout en veillant – vous savez que c'est fondamental pour moi et je suis persuadé pour vous – à la sécurité de tous. C'est pour cela que nous allons travailler étroitement avec l'Etat, avec le Département, à la poursuite de la sécurisation de la desserte du Logiparc. Vous savez que la RD12 va être, lorsque les travaux pourront être achevés, c'est-à-dire prochainement, pourront reprendre prochainement et être achevés rapidement, va être une des départementales les plus sûres de notre territoire, en tout cas du Département, et nous allons réfléchir – ça va faire l'objet de deux délibérations – à une autre desserte si elle est possible et admise.

Nous avons, également, d'autres bonnes nouvelles, hors Logiparc. C'est le développement de la zone des Petits Vernats, Philippe BOISMENU va vous en parler après. Et, puis, il y a aussi IONIS, parce qu'il y a le développement économique mais, en amont, il y a la formation. Et je me réjouis de la présence de deux responsables de IONIS qui sont présents ce soir et à qui je donnerai la parole après pour faire une information. Il n'y a pas de délibération mais une information. Nous accueillerons Philippe GREBOT, qui est le directeur des admissions, et Victor GRANGER, qui est notre directeur du campus de Moulins feront le point sur IONIS.

Et puis, il y a eu, après l'été, on fait toujours un point sur la saison touristique. Nous y reviendrons. Mais, grâce, notamment, à « Moulins entre en scène », à la diversité des spectacles, je rappelle, d'ailleurs que, l'an prochain, il y aura une extension prévue sur Yzeure, de « Moulins entre en scène » et, donc, il y aura une mise en lumière sur Yzeure, en 2022. Grâce aussi à la diversité des spectacles et, puis, grâce à l'attractivité de notre territoire, il y a eu, je crois, une bonne saison touristique. Et puis, il y a aussi les nouveaux équipements, le Pont de Fer, les berges, qui ont attiré de nombreux touristes, bien entendu, qui ont également donné du baume au cœur et un peu de légèreté dans la tête à l'ensemble de nos concitoyens.

Au-delà du développement économique, touristique du territoire de Moulins Communauté, il est évidemment, dans notre priorité, de veiller au bien-être de notre population, en particulier, de nos concitoyens qui sont les plus fragiles. C'est pour cela que je suis fier, ce soir, qu'on vous présente, officiellement, puisqu'on en avait déjà parlé, mais qu'on vous présente, officiellement, la nouvelle mutuelle communautaire que Nicole TABUTIN vous présentera plus tard.

Donc, si vous en êtes d'accord, on va passer au début, à quelques délibérations, qui sont des nominations qui sont la conséquence de notre nouveau conseiller communautaire, Alain DEGUELLE, et qui fait suite au départ, à la démission de Martine AURAMBOUT-SOULIER. Il y a, aussi, le départ d'Emile ROBERT et, donc, il faut les remplacer. Enfin, il faut remplacer là où elles étaient. Martine AURAMBOUT-SOULIER, à qui je rends hommage pour sa contribution aux travaux du Conseil Communautaire, quand elle était présente, et à Emilie ROBERT, à laquelle je rends également hommage.

Donc, je vous ai présenté notre nouveau conseiller communautaire. Je vous ai dit pourquoi il ne pouvait pas y avoir de remplaçant, parce qu'il faudrait que ce soit une remplaçante pour Emilie ROBERT. Donc, nous avons plusieurs compositions.

#### — ADMINISTRATION GENERALE :

##### C.21.121 Installation d'un nouveau conseiller communautaire

**Le Conseil Communautaire, sur présentation du Président,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le code électoral et notamment l'article L273-10,

**Vu** les élections municipales de la commune de Neuvy des 5 et 12 septembre 2021,

**Considérant** qu'il convient dès lors d'installer un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Neuvy,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte** que M. DEGUELLE Alain, Maire de la commune de Neuvy devient nouveau conseiller communautaire.

M. DEGUELLE Alain est immédiatement installé.

##### C.21.122 Commissions thématiques – Modification de la composition

**MONSIEUR PERISSOL :** Alors, dans les quatre commissions suivantes, la commission des finances, l'administration générale, politique contractuelle et personnel, dans la deuxième commission que je vais citer l'attractivité du territoire, le tourisme, pays d'art et d'histoire, grands événements, patrimoine. Troisièmement, dans la commission développement économique, commercial, enseignement supérieur et dans la commission aménagement, ruralité, urbanisme et habitat, je vais vous proposer qu'Alain DEGUELLE remplace, dans ses commissions, Martine AURAMBOUT-SOULIER. Si vous en êtes d'accord, on pourrait ne pas recourir à un scrutin secret. Mais si vous le demandez, j'y serai obligé. Mais on gagnera du temps. D'accord ? Pas d'autres demandes ? Donc, je vais demander s'il y a une opposition à la nomination, à la désignation, dans ces commissions, d'Alain DEGUELLE ? Il n'y en a pas ? Je lui souhaite, donc, également, la bienvenue dans ces commissions.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° C.20.13 du 15 juillet 2020 décidant la création de 9 commissions thématiques et fixant leur composition

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.20.97 du 30 juillet 2020 modifiant la composition des commissions "Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat" et "Grands Travaux, Equipements sportifs et culturels »

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.20.202 du 16 décembre 2020 modifiant le nombre de membres siégeant dans les commissions et procédant à la désignation des membres des commissions :

Commissions Thématiques	Nombre de membres
Transport et Mobilité	18

<b>Assainissement, Eau, GEMAPI</b>	15
<b>Développement économique, commercial et Enseignement supérieur</b>	21
<b>Développement durable et Transition écologique</b>	16
<b>Finances, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel</b>	23
<b>Santé, Solidarité, Politique de la Ville</b>	16
<b>Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat</b>	39
<b>Attractivité du territoire, Tourisme, Pays d'art et d'histoire, Grands événements, patrimoine</b>	21
<b>Grands travaux, Equipements sportifs et culturels</b>	23

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.21.48 du 8 avril 2021 modifiant la composition des commissions « Finances, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel » et « Transport et Mobilité »,

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Martine AURAMBOUT-SOULIER, suite à sa démission, dans les commissions thématiques et qu'il convient donc de désigner :

- un nouveau membre de la commission « Finances, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel »,
- un nouveau membre de la commission « Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat »
- un nouveau membre de la commission « Attractivité du territoire, Tourisme, Pays d'art et d'histoire, Grands événements, patrimoine »,
- un nouveau membre de la commission « Développement économique, commercial et Enseignement supérieur »,

**Considérant** la candidature de M. DEGUELLE Alain.

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De ne pas procéder** à la désignation au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **De désigner** Monsieur Alain DEGUELLE membre des commissions suivantes :
  - o Commission « Finances, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel »,
  - o Commission « Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat »,
  - o Commission « Attractivité du territoire, Tourisme, Pays d'art et d'histoire, Grands événements, patrimoine »,
  - o Commission « Développement économique, commercial et Enseignement supérieur »

**C.21.123 Mission Locale – Assemblée Générale – changement de représentant**

**MONSIEUR PERISSOL :** Alors, la Mission Locale. Je vous proposerai, également, qu'Alain DEGUELLE remplace Martine AURAMBOUT-SOULIER. Pas d'opposition ? Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** les statuts de la Mission Locale,

**Vu** la délibération en date du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a décidé de signer le Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avesnes,

**Vu** les délibérations n°C.20.156 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020 et n°C.21.12 du 4 mars 2021 relatives à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée générale de la Mission locale,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale de Moulins, en remplacement de Madame Martine AURAMBOUT-SOULIER,

**Vu** l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

**Vu** la candidature de Alain DEGUELLE,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De modifier** la délibération n°C.20.156 du 8 octobre 2020 modifiée par celle n°C.21.12 du 4 mars 2021,
- **De ne pas procéder** à la désignation d'un représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission locale par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **De désigner** Monsieur Alain DEGUELLE en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale.

<b>C.21.124 Office de tourisme de Moulins et sa région – changement de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration</b>
---

**MONSIEUR PERISSOL** : et, dans l'Office de Tourisme, je vous propose, également, le remplacement de Martine AURAMBOUT-SOULIER par Alain DEGUELLE, au conseil d'administration mais aussi au Bureau, puisqu'elle était au Bureau. Donc, pour la désignation d'Alain DEGUELLE, au conseil d'administration de l'Office de tourisme, pas d'opposition ? Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

**Vu** la délibération n°C.20.88 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

**Vu** la délibération n°C.20.89 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du bureau de de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, en remplacement de Madame Martine AURAMBOUT-SOULIER,

**Vu** la candidature de Alain DEGUELLE,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Michel BARBARIN, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Annie CHARMANT, Philippe BOISMENU, Frédéric VERDIER et François LARRIERE-SEYS ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote. Camille CORTEGGIANI, Bernadette MARTIN n'ont pas pris part au vote.**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De modifier** la délibération n°C.20.88 du 30 juillet 2020 susvisée,
- **De ne pas procéder** à la désignation d'un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

- **De désigner** M. DEGUELLE Alain, Maire de la commune de Neuvy en qualité de représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.

**C.21.125 Office de tourisme de Moulins et sa région – changement de représentant pour siéger au sein du bureau**

**MONSIEUR PERISSOL** : au bureau. Pas d'opposition ? Merci. Alors, évidemment n'ont pas pris part au vote tous les représentants de Moulins Communauté au sein de l'Office de Tourisme.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

**Vu** la délibération n°C.20.88 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

**Vu** la délibération n°C.20.89 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du bureau de de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du bureau de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, en remplacement de Madame Martine AURAMBOUT-SOULIER,

**Vu** la candidature de Monsieur Alain DEGUELLE,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Michel BARBARIN, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Annie CHARMANT, Philippe BOISMENU, Frédéric VERDIER et François LARRIERE-SEYS ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.**

**Camille CORTEGGIANI, Bernadette MARTIN n'ont pas pris part au vote.**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité ;**

- **De modifier** la délibération n°C.20.89 du 30 juillet 2020 susvisée,
- **De ne pas procéder** à la désignation d'un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du bureau de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **De désigner** M. DEGUELLE Alain, Maire de la commune de Neuvy en tant que représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du bureau de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.

**C.21.126 Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) – modification**

**MONSIEUR PERISSOL** : alors, je vais continuer. Il y avait, pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Là, nous avons à désigner deux délégués pour la Commune de Neuvy. Nous vous proposons Alain DEGUELLE et Muriel BRUNOT. Pas d'oppositions ? Pas de demandes de votes à bulletin secret ? C'est parfait.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts Directs,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération n°C.20.36 du 30 juillet 2020 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) et en fixant sa composition,

**Vu** la délibération n°C.20.49 du 8 avril 2021 portant modification de la composition de la C.L.E.T.C.,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Neuvy, membres de la C.L.E.T.C. suite aux élections de septembre 2021,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De modifier** la délibération n°C.20.36 du 30 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges modifiée par la délibération N°C.20.49 du 8 avril 2021, en ce qui concerne la fixation de la composition de la commission pour la commune de Neuvy ; il est précisé que les autres dispositions demeurent inchangées.
- **De ne pas procéder** à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges pour la commune de Neuvy au scrutin secret,
- **De désigner** Monsieur Alain DEGUELLE et Madame Muriel BRUNOT, élus de la commune de Neuvy pour siéger au sein de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**C.21.127 Représentants de Moulins Communauté au sein du SIVOM RIVE GAUCHE – modification**

**MONSIEUR PERISSOL** : pour la représentation de Moulins Communauté au sein du SIVOM RIVE GAUCHE, nous vous proposons deux titulaires pour la commune de Neuvy : Jean-Pierre GUESTON et Alain DEGUELLE et deux suppléants, Nicole DECHARNES et Emmanuelle STAIGER. Pas d'observations ? Parfait.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** les statuts du SIVOM Rive-Gauche,

**Vu** la délibération n° C.20.19 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants dans les syndicats d'eau,

**Considérant** qu'il convient de désigner les représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de Moulins Communauté pour siéger au sein du SIVOM RIVE GAUCHE pour la commune de Neuvy, suite aux élections partielles de septembre 2021,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De modifier** la délibération n°C.20.19 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein des syndicats d'eau et notamment pour le SIVOM RIVE GAUCHE pour la commune de Neuvy ; il est précisé que les autres dispositions demeurent inchangées.
- **D'approuver** la désignation des représentants de la commune de Neuvy pour siéger au sein du SIVOM RIVE GAUCHE :
  - Titulaires : Jean-Pierre GUESTON, Alain DEGUELLE
  - Suppléants : Nicole DESCHARNES, Emmanuelle STAIGER

**C.21.128 SICTOM NORD ALLIER – désignation des représentants – abrogation de la délibération n°C.21.10 du 4 mars 2021**

**MONSIEUR PERISSOL** : je passe au SICTOM NORD ALLIER. Alors, nous allons vous proposer, pour la commune de Neuvy, trois titulaires. Nous vous proposons Jean-Pierre GUESTON, Fabrice GALLON, Jean-Maxime FAUCONNIER. Et trois suppléants : Christophe LABBE, Sylvain VRIGNAUD, Emmanuelle STAIGER. Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'oppositions.

Et je voudrais, également, vous présenter – alors, ça, c'est pour la commune de Moulins, le remplacement d'Alexandre LESAGE, qui était titulaire, nous vous proposons qu'il soit remplacé par Maud BETIAUX. Et Emilie ROBERT, qui était suppléante, nous vous proposons qu'elle soit remplacée par Eric DAGOIS.

Enfin, il nous faut remplacer Patrick GIRARD, qui représentait, comme titulaire, la commune de Trévol, suite à une démission, Monsieur Julien DOMAS, qui était son suppléant, nous vous proposons qu'il devienne titulaire et, en suppléant, il est proposé de nommer Madame Agnès RAY-PEROT. Y-a-t-il des oppositions ? S'il n'y en a pas, Pardon ? Et bien, vas-y, vas-y, dis-le.

**MONSIEUR PRUGNAUD** : excusez-moi. Ce serait bien de rajouter aussi la commune de Villeneuve-sur-Allier, où il y a un changement. Donc, en remplacement de Monsieur Régis RUSTON, titulaire, par son suppléant, Serge BRETON, et Monsieur Richard RESSORT est proposé en suppléant.

**MONSIEUR PERISSOL** : OK ? Parfait. Merci.

Je vais donc vous passer, pour une information, encore une fois, il n'y a pas de délibération. C'est une information. Je vais passer sur notre campus numérique, à Moulins, qui est monté grâce au choix de IONIS, de venir à Moulins. Je vais passer la parole à Philippe GREBOT, qui est le directeur des admissions de IONIS, et à Victor GRANGER, qui est le directeur du campus de Moulins. Et je les remercie de leur présence à Moulins. On a fait une séance de travail tout à l'heure et ils ont bien voulu rester pour présenter, au Conseil, un point sur IONIS. Je vous passe la parole.

#### **Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération n°C.17.8 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 9 mars 2017 d'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM NORD ALLIER,

**Vu** la délibération n°C.21.10 en date du 4 mars 2021 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des remplacements des représentants de Moulins Communauté au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier pour les communes de Moulins, de Trévol et de Villeneuve-Sur-Allier et à la désignation des représentants pour la commune de Neuvy,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

#### **Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'abroger** la délibération n°C.21.10 en date du 4 mars 2021 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier
- **De procéder** à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunale De Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier conformément au tableau joint en annexe,

---

**PRESENTATION IONIS :**

**MONSIEUR GREBOT :** merci, Monsieur le Président. Alors, en attendant, que le powerpoint revienne. Donc, je vous remercie d'abord de m'accueillir lors de ce Conseil Communautaire. Je me présente. Je suis Philippe GREBOT et je dirige les admissions de l'ensemble des campus Epitech en France et à l'étranger. Et je suis accompagné, aujourd'hui, de Victor GRANGER, qui est donc le directeur du campus Epitech Moulins, qui existe désormais depuis un an. Et l'idée, aujourd'hui, était de vous présenter un petit peu tout ce que l'on a mis en place depuis ces douze derniers mois. Et, surtout, comment est-ce que l'on va se projeter sur les prochaines années, sur le développement de ce campus ? Alors, je ne sais pas si le powerpoint a décidé de se projeter ou pas. Alors, je vais anticiper la première slide de toute façon. C'est revenu, c'est parfait. Tout d'abord, Epitech est une école du groupe IONIS. Le groupe IONIS, aujourd'hui, c'est le premier groupe d'éducation privée dans l'enseignement supérieur en France et, en fait, nous regroupons 27 écoles, dont l'école Epitech, qui sera présente, effectivement, sur Moulins dans un premier temps. Le groupe IONIS, c'est 30 000 étudiants. Et Epitech en représente 6 000 à lui tout seul. Le concept, aujourd'hui, du groupe IONIS, c'est une vingtaine de campus, répartis entre la France, l'Outre-Mer et les pays européens, plus un campus à New York, dont 15 campus en France et Moulins sera le quinzième campus français. Le choix de Moulins est un choix très particulier parce que, d'habitude, notre groupe s'implante dans des villes comme Paris, Lille, Toulouse, Marseille, Montpellier, Bordeaux. Et puis, nous avons fait le choix, sur ce quinzième campus, de faire un choix différent, de nous implanter, pour la première fois, dans une ville de moins de 100 000 habitants. Pour une raison très simple : c'est que, à un moment donné, il faut pouvoir donner l'accès à l'enseignement supérieur et à des enseignements informatiques tels que nous les prodiguons, à des agglomérations qui ne sont pas forcément des grandes agglomérations et, pour pouvoir promouvoir un enseignement de qualité, un petit peu plus humain, avec des campus moins remplis, puisque, si l'on prend notre campus de Paris, nous avons 1 500 étudiants qui sont présents dans le campus. Alors, sur les 18 derniers mois, beaucoup en distanciel, comme vous pouvez l'imaginer, bien entendu mais, effectivement, physiquement présents. Et, puis, le fait de faire ce choix, aujourd'hui, d'avoir des campus un petit peu plus de proximité, puisque le plus près, normalement, de Moulins et de nos étudiants moulinois sont sur le campus de Lyon habituellement, on a fait le choix de créer des campus à taille plus humaine, pour plusieurs raisons. La première, c'est parce que l'on se rend compte que les parents ont souvent besoin, et je pense que vous êtes tous concernés ici, d'avoir vos enfants un petit peu plus à proximité plutôt que de les envoyer dans des grandes villes, avec des loyers qui sont souvent très élevés. Deuxièmement, parce qu'on n'a pas souvent aussi des étudiants qui ont envie de s'éloigner de leur environnement social, de leurs amis, qui restent sur des facs, des IUT et, puis, qui font leurs études supérieures là où ils ont grandi. Et, donc, on a fait ce choix de s'implanter à Moulins typiquement pour ce choix-là en fait. Puisque le campus le plus près, comme je vous le disais, c'était Lyon, celui le plus au Sud, c'est Marseille. Et, puis, quand on remonte, celui le plus au Nord, c'est Paris. Donc, on avait vraiment, aujourd'hui, un choix d'implantation dans le centre de la France. La facilité aurait été, certainement, de s'implanter sur Clermont-Ferrand, comme pourraient le faire certains de nos concurrents. On n'a pas fait ce choix-là. Alors, évidemment, c'est un choix aussi fait d'opportunités mais on a eu l'opportunité de créer ce campus là et, effectivement, on en est très fier aujourd'hui. Epitech, c'est quoi aujourd'hui ? Epitech, c'est 6 000 étudiants. C'est 6 000 étudiants qui apprennent l'informatique sur un programme à 5 ans mais, avant tout, notre mission, c'est surtout de donner accès aux études supérieures à une population qui n'y avait pas accès jusqu'à présent. Et on est très fier, aujourd'hui, d'avoir ouvert la première promotion de Web@cademie à Moulins. La Web@cademie est un programme qui existe depuis 10 ans. Et c'est par là qu'on a commencé. Ce programme, en fait, est ouvert à ce que l'on appelle les « infra-bacs ». Ce sont des étudiants qui n'ont pas le Bac ou des étudiants qui ont eu le Bac et qui ont arrêté leurs études pour, souvent, des raisons personnelles et qui ont commencé à travailler, des petits boulots, ou qui ont pris un premier job et qui se disent : « Finalement, j'aurais bien continué ». Le problème, aujourd'hui, dans l'enseignement supérieur, c'est que, si vous êtes titulaire du Bac ou si vous avez commencé à travailler un an, 2 ans ou 3 ans, il vous est très difficile de reprendre un cursus normal d'études. Les BTS sont remplis. Ils ont des choix sur parcours sup. Vous n'êtes pas prioritaires. Les universités, c'est le même choix. Et, puis, rentrer dans des écoles, dans des très, très grandes écoles aujourd'hui, quand vous n'avez qu'un bac et que vous avez décroché depuis quelques années, ça ne marche pas. Nous avons créé, il y a 10 ans, un programme qui s'appelle la Web@cademie à destination d'un public qui a envie de reprendre ses études, diplômé du Bac ou pas, mais qui a envie d'aller plus loin sur des métiers d'avenir. On le sait, aujourd'hui, les métiers du numérique sont des métiers d'avenir. On recrute, chaque année, à peu près 80 000 développeurs informatiques, pour vous donner un nombre d'idées. J'en titre 1 000 par an. Donc, il y a encore de la marge. La Web@cademie, c'est un programme sur lequel il faut avoir entre 18 et 26 ans. Il faut être titulaire d'un Bac ou pas, entre guillemets, c'est-à-dire avoir un niveau terminal et, pendant 2 ans, on va accompagner ce public sur une formation de développeur Web. On va donner la possibilité, à des étudiants, de raccrocher les wagons des enseignements supérieurs et d'accéder à un niveau de Bac +2, un titre RNCP de niveau 6, d'accord ? Et ces étudiants-là, on va les prendre en charge complètement. C'est-à-dire que ces études, pour l'étudiant, sont gratuites. Cette année, sur la promotion de

10 étudiants, de 10 apprenants que nous avons sur la Web@cademie de Moulins, cinq sont accompagnés par le CARED, qui les accompagne aussi dans la rémunération de leur suivi, et cinq sont pris en charge par le groupe IONIS. C'est nous qui finançons les études de ces étudiants. Et on est très fier parce que, notre objectif premier, c'est d'abord de former des étudiants. Et, donc, on est très fier de commencer à Moulins par le programme de Web@cademie, avec ces dix premiers apprenants. Et, chaque année, nous ouvrons une promotion entre 10 et 15 étudiants, qui raccrocheront le wagon des études qu'ils avaient délaissées. Les 10 étudiants, je viens de les rencontrer aujourd'hui, puisque je suis passé sur le campus de Moulins. Donc, on va remplir les salles qui se sont transformées. Mais ce sont des jeunes très motivés et, puis, ce sont des jeunes qui, après 10 mois de formation, suivront par 14 mois de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation au sein d'entreprises moulinoises ou d'entreprises de l'Allier. Et, là, effectivement, on a un vrai challenge. C'est-à-dire qu'il va falloir accompagner toute cette population qui n'avait pas l'habitude de reprendre les études à aussi trouver un contrat pro pour finaliser leur formation en Bac +2. On a déjà pas mal d'entreprises partenaires qui se sont positionnées mais ce programme existe, comme je vous le disais, depuis 10 ans. Donc, nous avons, aussi, beaucoup d'entreprises nationales qui nous accompagnent, que ce soit des ESM, CAPGEMINI, SOPRA STERIA, mais aussi des entreprises comme la Société Générale, comme BRICO DEPOT, on en parlait tout à l'heure. On a énormément d'entreprises qui acceptent de prendre nos stagiaires mais, surtout, qui acceptent de prendre des stagiaires qui ne sont pas des Bac +2 ou plus Bac +3 ou Bac +5 en informatique, extrêmement bien formés, mais qui vont les accompagner dans le suivi de leur formation. Et, ça, c'est très important parce que notre mission, à tous, aujourd'hui, c'est d'accompagner nos jeunes vers des métiers d'avenir et de prendre soin d'eux, et de les accompagner jusqu'à ce qu'ils atteignent l'objectif fixé. En sortie de Web@cademie, 80% de nos étudiants trouvent un CDI. D'ailleurs, je vais même dire nos étudiantes trouvent plus facilement que nos étudiants. Et, ça, c'est un vrai challenge que nous avons aujourd'hui. C'est d'accompagner l'ambition féminine aux métiers du code parce que c'est une population qui est, encore, essentiellement masculine. Et, donc, on doit aussi recruter de plus en plus de femmes. C'est un premier petit bémol sur Moulins, cette année, nous avons recruté 10 garçons. Donc, j'espère que la deuxième promotion sera composée d'un petit peu plus de filles. Et c'est pour cela que, mes équipes et moi-même, on va se donner les moyens de communiquer énormément sur ce que l'on est en train de construire à Moulins. Ça, c'est une première réussite et on en est très fier. Ça veut dire que, cette promotion-là, elle va durer 2 ans mais, surtout, on va lancer, soit en avril 2022, soit en novembre 2022, en fonction de l'accompagnement pédagogique, la deuxième promotion, qui sera composée de 10 à 15 apprenants également et, puis, on va travailler avec les différentes associations d'entreprises pour pouvoir les placer également. Ces étudiants, une fois qu'ils ont un Bac +2, ils ont plusieurs possibilités. La première, c'est de retourner à l'emploi. Et c'est ce qu'il se passe très souvent et, souvent, ils signent des CDI. Mais une frange de cette population se dit : « Mais, après tout, maintenant j'ai un Bac +2, je pourrais continuer et on est capable de les accompagner jusqu'à un niveau Bac +5, un titre RNCP niveau 7 – vous savez que les appellations « Master » sont réservées à l'université, d'accord, mais c'est un équivalent Master. Et, donc, ils vont reprendre, en alternance, ce coup-ci, un niveau +3, +4 et +5. Et on va pouvoir les titrer dans le bac +5 en informatique. Ce sont des experts informatiques dans le développement, l'intelligence artificielle, la blockchain, la cybersécurité, etc., etc. Et, ça, c'est une vraie fierté parce que, dans 2 ans, désormais, dans 3 ans pardon, désormais, on pourra aussi dire que nos étudiants moulinois, certains de nos étudiants moulinois auront pu accéder à ce niveau Bac +5. Et ça sera une vraie réussite aujourd'hui. C'est l'accomplissement d'un travail qui est en partenariat avec la ville, avec la communauté, avec vous, avec nos étudiants, avec notre directeur aujourd'hui, Victor, mais c'est surtout le sourcing de ces étudiants qui va être important. Il faut savoir, à un moment donné, communiquer, dans nos régions, sur le fait qu'il existe une formation. Je n'aime pas vraiment le terme « gratuite », même s'il est gratuit pour l'étudiant mais qui est « financée par ». Parce que ce qui est gratuit n'a pas de valeur, mais « financé par », d'accord. Mais qui va permettre à certaines personnes de pouvoir renouer avec l'enseignement pour pouvoir trouver le métier qui lui correspond et, souvent, l'informatique est un métier passion. Voilà cette première ouverture. Elle a déjà 6 mois. On était en train de faire passer quelques examens tout à l'heure et, donc, je suis très fier de voir que les étudiants ont le niveau. Et, c'est la capacité aussi à vous ressourcer. Je remercie toutes les personnes, ici, qui ont contribué à faire qu'on puisse lancer cette première promotion. Mais on ne va pas s'arrêter là puisque, en dehors, et vous voyez nos étudiants au sein de la w@c et de nos 10 apprenants, l'idée, c'est d'ouvrir, désormais, le programme Grande Ecole. Alors, un petit peu de déception parce qu'on aurait aimé lancer ce programme Grande Ecole dès cette année. C'était ce qu'on avait prévu. C'était ce qui était dans les cartons. On avait lancé le recrutement. J'avais missionné également mon campus lyonnais pour promouvoir celui de Moulins. Octobre/novembre, ce n'est pas trop, trop mal passé. Et puis, je crois que vous le savez tous, on fait face à une pandémie mondiale qui a remis un grand coup d'arrêt, effectivement, au recrutement, et cette année, même nous, le groupe IONIS, dans sa globalité, en tout cas je vais parler pour Epitech, nous avons souffert de cette crise et, dans la plupart de nos campus, on a régressé cette année. On a recruté moins d'étudiants qui ont préféré se tourner vers l'université, vers des BTS, vers des

IUT, des formations gratuites, entre guillemets, ou financées par des fonds publics. Et, donc, il a été beaucoup plus difficile de lancer le programme à Moulins, parce que l'ancienne promotion, normalement, c'est à peu près 20 apprenants. On s'était fixé 10, ce qui nous semblait raisonnable à Moulins. On en avait déjà trois qui avaient signé et, puis, finalement, on s'est rendu compte que c'était compliqué cette année. Je vais vous prendre un exemple. L'année dernière, nous avons ouvert le campus de Mulhouse, qui est une ville d'une taille un petit peu plus conséquente. La première promotion 2019 s'est ouverte avec 19 apprenants. Cette année, à Mulhouse, nous ne commencerons qu'avec 13 apprenants, vous voyez. Malgré tout, avec des équipes qui sont en place, avec une communication nationale et avec un campus qui existe déjà. La ville de Nantes, dans laquelle nous avons, en général, 80 apprenants, cette année, nous n'en avons que 42 qui signent en première année. Donc, vous comprendrez que ça a été un petit peu plus compliqué cette année mais, quoiqu'il en soit, on ne baisse pas les bras et, maintenant que le campus est là, que l'équipe est en place, on a recruté, également, Marie DAUMAS, qui gère la partie administrative d'Epitech mais qui va nous accompagner sur le développement et qui est quelqu'un qui est de Moulins, qui connaît bien et Moulins, et son agglomération. Et nous allons pouvoir développer ce programme Grande Ecole pour ouvrir une promotion entre 15 et 20 apprenants sur septembre 2022. Pour ce faire, et bien, les moyens classiques. Les salons d'étudiant, bien évidemment. On va participer sur les salons de Clermont-Ferrand, de Lyon, de Montluçon également. Je mets une petite parenthèse, dans le cas où il serait décidé de ne pas annuler au dernier moment, en fonction du Covid, les salons étudiants mais, pour l'instant, ce n'est pas dans les cartons. Nous organiserons, effectivement, des journées Portes Ouvertes pour faire visiter le campus au moins une fois par mois, souvent suite au salon. Et, puis, nous allons avoir besoin de rentrer dans les lycées de chacune de vos villes pour pouvoir expliquer ce qu'est Epitech et expliquer ce programme Grande Ecole, expliquer ce que sont les métiers du futur, expliquer comment nous allons pouvoir adresser certains étudiants sur une pédagogie qui est un petit peu différente. Puisque la pédagogie d'Epitech est une pédagogie active et inductive, qui se fait par l'apprenant lui-même en travaillant par projet. Quand vous regardez un petit peu la timeline que j'ai mise sur la slide de droite, j'espère que tout le monde, voit bien. Aujourd'hui, nous avons donc 10 étudiants. L'objectif, sur septembre 2022, est de recruter 20 étudiants sur le programme Grande Ecole. Nous aurons, effectivement, nos Web@cademie année 2, ceux qui sont, actuellement, sur l'année 1, qui représenteront 10 étudiants. Et on se fixe, comme objectif, au moins 10 étudiants de Web 2. Donc, notre campus, l'année prochaine, devra accueillir une quarantaine d'étudiants. On n'est pas à l'abri de faire plus. En tout cas, on devrait accueillir une quarantaine d'étudiants. Et puis, chemin faisant, sur 2023, les « première année » deviendront des « deuxième année », on recrutera des nouvelles « première année » et, là, on aurait un campus, normalement, avec des « première année » qui sauront promouvoir, au sein de leur propre lycée, l'école. On devrait ouvrir une promotion de 30 personnes plus 20 Tech 2 et nos w@c habituels avec une dizaine d'apprenants par w@c, ce qui devrait nous faire un campus d'à peu près 70 personnes. Et, en fin 2024, avec nos étudiants de troisième année, on devrait arriver à accueillir une centaine d'étudiants sur ce campus. Alors, ça ne va pas se faire en claquant des doigts, bien entendu. Ça va se faire avec beaucoup de promotion. J'ai mis toutes mes équipes de communication nationales sur le fait qu'on a une communication particulière sur Moulins, sur cibler aussi les jeunes là où ils sont présents, souvent les réseaux sociaux mais pas que. Encore une fois, je demande à mes équipes d'aller accompagner les directeurs de lycée, les conseillers d'orientation, les points d'informations jeunesse, les bureaux d'informations jeunesse, pour être présents. Puisque la meilleure façon de savoir si on est fait pour des études informatiques, c'est de se frotter à l'informatique et, donc, on organise, régulièrement, dans tous les lycées de France, des ateliers de codage qui sont, entièrement gratuits mais, pour ce faire, il nous faut rentrer en contact avec les directeurs de lycées, les proviseurs et les conseillers d'orientation. Et ça, si, effectivement, certains d'entre vous peuvent nous accompagner sur les ouvertures de porte de lycée, on en sera ravi. Ça nous permettra vraiment de pouvoir communiquer sur le fait que cette école est présente ici.

Le programme Grande Ecole de 5 ans, pour vous le résumer très rapidement. En fait, c'est un programme qui se fait sur 5 années vous allez me dire, c'est un peu une Lapalissade - mais 2 années de socle qui sont très importantes et ces 2 années socles, on va apprendre à nos étudiants à coder. La première année est une année qui est extrêmement complète. Les étudiants sont sur le campus et, dès la deuxième, on les envoie en stage. Et, donc, là aussi, on va travailler avec notre partenariat d'entreprises locales pour envoyer nos étudiants en stage. Et puis, il revient, en milieu de deuxième année, sur le campus et, puis, une troisième année, effectivement, sur un cycle d'innovations. La quatrième année se fait automatiquement à l'internationale. Donc, vous ne verrez pas vos « quatrième année » d'Epitech en 2024. Ils seront dans nos 105 universités partenaires, qu'ils auront choisie en fonction de leur spécialisation : l'intelligence artificielle, cyber sécurité, web développement, applications mobiles, etc. Et la cinquième année, ils doivent mener un grand projet. Ce grand projet, c'est le cycle de l'innovation. On demande, à nos étudiants, de penser le monde de demain. Et, ça, c'est important. Parce que l'informatique, on a souvent une image galvaudée qui est le jeune garçon qui s'est enfermé dans des caves avec des PC, qu'il est train de coder pour craquer le site du FBI. Ça, c'est ce que

vous montre Netflix. Mais ce n'est pas ça. Aujourd'hui, on a des étudiants qui, dès la troisième année, commencent à penser à des projets où la transformation digitale, et où le projet numérique pourra accompagner le changement du monde de demain. Nous avons un programme qui s'appelle les EIP, les Epitech Experiences. Et ils travaillent pendant 3 ans sur des projets extrêmement concrets. Je vais vous donner un exemple. Les étudiants de Montpellier, l'année dernière, ont travaillé sur une semelle connectée à l'attention des personnes diabétiques. Puisque, quand on est diabétique, on a une perte de sensibilité sous la voûte plantaire et, lorsque l'on a une plaie sous la voûte plantaire, on peut avoir une infection et contracter une septicémie assez vite. Les étudiants, et ça part souvent d'un problème personnel, un de nos étudiants avait un diabétique dans sa famille. Il s'est dit « Et bien, mon projet de cinquième année, ça va être ça. Je vais développer une semelle connectée, qui va analyser la démarche du patient et si, effectivement, il ne ressent pas la douleur, sa démarche sera différente, il aura une alerte pour qu'il aille consulter ». C'est ce type de projet que montent nos étudiants. Le projet qui a gagné les UIP l'année dernière est un projet qui accompagne les soldats du feu, les pompiers, dans leur stratégie d'attaque des usines en zone Seveso, si vous avez, comme AZF, comme l'usine de Rouen, il n'y a pas si longtemps qui a eu un problème. D'accord ? Avec une détection couplée à de l'intelligence artificielle pour envoyer des stratégies d'attaque aux pompiers, pour dire « Si vous attaquez l'incendie, ici, c'est bien mais, si vous l'attaquez là-bas, vous allez éviter d'avoir une catastrophe. C'est ça, aujourd'hui, la transformation digitale et c'est à ça que réfléchissent nos étudiants. Donc, ils n'apprennent à coder pendant 5 ans, bêtement, des lignes et des lignes et des lignes. On leur demande, à partir de la troisième année, de participer à la transformation du monde de demain. Parce que les métiers que feront vos enfants et nos enfants, dans 10 ans, n'existent pas encore. Ils vont devoir les créer. Et c'est comme ça qu'on leur apprend à coder aujourd'hui. Et on très fier d'ouvrir notre quinzième campus à Moulins. Et on très fier de pouvoir avoir, dans 5 ans, nos premiers titrés d'Epitech Moulins qui pourront participer aux UIP et qui seront la quinzième promotion d'UIP d'Epitech. Et puis, pour terminer, parce que je suis très bavard et que je pourrais faire des heures sur mon école, parce que je l'adore, je vais parler d'une dernière formation, et là je m'adresse presque à vous tous, parce que j'en parlais avec Monsieur le Président à midi mais cette formation, elle est ouverte à tout le monde. Il y a des gens qui, aujourd'hui, possèdent des Masters, possèdent des licences, des Bachelors en commerce, en marketing. On a même des médecins qui ont envie de se former aux métiers de l'informatique, créer leur propre site web, comprendre, effectivement, comment fonctionne l'informatique. Et, donc, nous avons des formations courtes, entre 13 et 23 semaines, c'est ce qu'on appelle, chez nous, la Coding Academy, à l'intention des personnes à minimum diplômées d'un bac +2, un Bac +3, en fonction de leur niveau et de leur spécialisation. Et, donc, on ne s'interdit pas, en 2022, je pense septembre si on est raisonnable, Victor, d'ouvrir également ces formations chez nous qui sont de l'executive training mais qui s'adressent, souvent, à des gens qui sont en poste et qui financent, via leur CPF ou via des AIF ou Pôle Emploi, quand ils sont en demande d'emploi, une formation complémentaire pour ajouter une corde à leur arc. Cette formation est disponible partout en France. Elle est même disponible à distance désormais parce que le Covid nous a obligés à transformer un petit peu nos modes de formation. Donc, on a même une Coding Remote et, là aussi, ça nous permettra d'avoir, dans notre campus de Moulins, une formation complémentaire qui est la Coding Academy. Donc, si on résume, aujourd'hui, on a une Web@cademie qui existe, depuis six mois, avec 10 apprenants. C'est le premier socle. Un programme Grande Ecole qui s'ouvrira à partir de septembre, avec des apprenants qui sont des Terminales ou des Bac +1 qui vont s'orienter vers les métiers de l'informatique et, puis, on va essayer d'ouvrir de l'Executive Education à partir du mois de septembre prochain, sur des Coding Academy. Voilà ce que sera le campus de Moulins avec, je l'espère, une belle réussite et cette réussite, c'est notre travail à tous d'accompagner nos jeunes en recherche de formation, de leur expliquer un petit peu quels sont les métiers de demain et comment on va pouvoir transformer ces jeunes en informaticiens, le cas échéant. Je vous remercie pour votre écoute et, puis si, évidemment, vous avez des questions, bien entendu, je suis à votre disposition. J'ai fait 14 minutes. Je suis assez fier de ça et je peux en faire beaucoup plus.

**MONSIEUR PERISSOL :** merci beaucoup pour, à la fois, votre présentation, qui était très claire, et puis, pour la confiance que vous avez faite à notre territoire de venir vous implanter, vous l'avez rappelé. Moulins est la seule ville moyenne dans laquelle vous êtes venu et, donc, vous avez notre entière mobilisation et je pense que c'était bien d'avoir une présentation des différentes formations et, surtout, de l'esprit de la formation de IONIS, qui est assez particulière, qui est très positive et je trouve que c'est un atout majeur de l'avoir sur notre territoire. Y-a-t-il des questions ? Oui.

**MONSIEUR LARRIERE SEYS :** oui, merci. Je voulais vous demander une précision sur les 10 apprenants qui sont, actuellement, sur la Web@cademie, c'est cela. Leur origine géographique, sur ces 10 étudiants qui l'ont intégrée.

**MONSIEUR GREBOT** : alors, je vais laisser Victor vous répondre parce qu'il les connaît mieux que moi. Lui les connaît personnellement.

**MONSIEUR GRANGER** : alors, au niveau des origines, on est ouvert, bien entendu, à des apprenants qui viennent de partout en France. Et, donc, sur celle-ci, nous avons quelques Moulinois, nous avons aussi des Clermontois qui sont venus. On a une personne qui vient de Montpellier, une personne qui vient de Rouen et une personne qui était en Thaïlande avant, qui est d'origine française mais qui a fait ses lycées et autres en Thaïlande et qui, au choix entre Paris et Moulins, a préféré venir sur Moulins pour ne pas aller dans une grande ville française et se perdre dans la vie parisienne. Et aussi pour le loyer bien entendu.

**MONSIEUR GREBOT** : et certainement pour le loyer. Et, ça, c'est un véritable atout et je crois que c'est une bonne question parce que oui, bien sûr, il y a, aujourd'hui, des étudiants qui viennent de Moulins et de l'Allier. Mais, aujourd'hui, c'est un vrai choix de vie que de se dire, et on le sait, de plus en plus, on sort des grandes agglomérations pour se rapprocher d'agglomérations de taille plus humaine. Et, donc, c'est vrai, on a été assez surpris de voir un Montpellierain et un Rouennais qui se disent : « Non, mais Moulins, c'est un très bon choix parce que, finalement, je vais m'y sentir bien, je pense ». Alors, oui, évidemment, le loyer joue. Alors, Rouen, ce n'est pas non plus hors de prix mais, en tout cas, oui, c'est un choix. Donc, notre premier sourcing sera, forcément, des étudiants, c'est là où on va les chercher, de la communauté moulinoise mais, après, tout l'avantage de notre cursus, et même au programme Grande Ecole, c'est que, en fait, le programme est exactement le même dans tous nos campus. Donc, on peut même avoir, l'année prochaine, des étudiants parisiens qui se disent : « Bien, je vais faire ma deuxième année à Moulins ». Ou je vais faire ma troisième année à Moulins. Et, ça, je ne serais pas surpris, notamment, qu'on ait des étudiants lyonnais qui se disent : « Après tout, ce n'est pas si loin. » Ou Clermontois, typiquement, et qui fassent le choix de Moulins.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci, Yannick MONNET.

**MONSIEUR MONNET** : merci pour votre présentation, intéressante quoique incomplète. Mais, Monsieur le Président, alors, ça ne s'adresse pas à vous directement, quand même, on a quand même mis de l'argent dans ce dispositif, la moindre des choses, ça aurait été de nous informer de cette présentation. D'abord, qu'on puisse se préparer parce que vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur, que l'installation de votre école a suscité de nombreux débats. Et des débats intéressants, malgré tout, qui méritent d'être soulevés et, en tant qu'élu, j'aurais aimé être informé pour pouvoir préparer cette présentation et, justement, qu'on puisse poser tout un tas de questions puisque, quand même, aujourd'hui, on est sur un investissement de 200 000 euros de la collectivité pour 10 étudiants formés jusqu'en 2022. Alors, j'ai que ce bilan ne nous incombe pas directement puisque, effectivement, il y a une crise sanitaire qui est particulière mais je trouve qu'il aurait été plus respectueux, en tout cas, si j'avais été à la place du Président, il aurait été plus respectueux que les élus soient informés et qu'on puisse se préparer pour justement, échanger directement avec vous, suite aux différents débats. Je le regrette vraiment et j'espère qu'on aura une autre occasion pour le faire sincèrement. La vraie difficulté, en fait, c'est la question des coûts de scolarité des frais d'inscription. Parce que vous parlez de la gratuité, alors, je ne vous le reproche pas. C'est le choix de l'école et je n'ai pas à commenter ce choix financier, éducatif, etc. Mais c'est ce qui pose problème. Quand vous dites : « Nos enfants », je ne sais pas si nos enfants pourront aller se payer cette école. Je parle d'Epitech bien évidemment. Donc, je trouve ça bien la formation sur le web. Je ne suis pas très bon sur ces termes-là. Mais c'est une bonne idée, c'est une bonne chose, c'est très bien. Et je pense qu'on voit, bien, d'ailleurs, avec le peu de locaux qui s'inscrivent dans ces formations. Il y aurait peut-être besoin de travailler davantage en local et en réseau. Mais, sur la formation Epitech, on avait estimé les coûts, en fonction de ce qu'il y avait sur le site internet, c'est des formations excessivement chères et qui ne sont pas accessibles à n'importe quelle famille et à n'importe quel enfant. Donc, notamment, moi, j'aurais aimé qu'on discute de ça. Malheureusement, on n'a pas pu préparer cette présentation, je le regrette. Je m'excuse de ce manque de respect, parce que vous vous êtes déplacés et je trouve que ça aurait été plus respectueux qu'on soit informé pour mieux le préparer. Mais je vous remercie, en tout cas, de vous être déplacés.

**MONSIEUR PERISSOL** : je vais d'abord répondre puisque c'est moi qui suis en cause. Je vous laisserai répondre, évidemment, sur le coût des formations Epitech. Et, finalement, pourquoi des jeunes, malgré ce coût, choisissent cette formation et ce que ça va leur revenir à eux, in fine. Donc, ça, je vous le laisserai faire. Moi, je pense et je me réjouis d'avoir donné la parole, ce soir, à IONIS. Pourquoi ? Parce que, d'ailleurs, tes questions montrent que c'est relativement méconnu et, moi-même, je ne connaissais pas, avant qu'ils puissent venir, IONIS, l'originalité de sa formation, qui pouvait en bénéficier, l'extension de sa formation et je pense que, si j'étais toi, je dirais : « Bien, j'ai peut-être des questions mais, d'abord, je me réjouis qu'on ait,

sur un territoire comme le nôtre, une formation de ce niveau ». Et je me réjouis que Moulins soit la seule ville de France, aujourd'hui, seule ville moyenne de France, pour laquelle IONIS ait accepté de prendre un risque de venir. Parce que c'est quand même eux, aussi, qui prennent un risque de créer une formation. C'est quand même un investissement important qu'ils font. Deuxièmement, si j'étais toi, je ne me permettrais pas de dire un truc évidemment faux, à savoir que la collectivité met 200 000 euros en citant le chiffre de 2022. Non. On a un investissement qui va permettre, durablement, d'avoir une formation supérieure, dont on voit, je crois que c'était la deuxième slide qui était présentée, qu'on a commencé à 10 étudiants, ce qui est tout à fait normal, et qu'on atteindra de l'ordre d'une centaine d'étudiants en 2024. Durablement. Et, donc, ça ne sert à rien de faire la division entre l'investissement de la collectivité et 10 étudiants. C'est pas correct. Ce qu'il faut voir, c'est l'investissement qu'on fait et ce que ça apporte à la collectivité, durablement. Alors, à partir de là, nous avons eu la chance d'avoir une réunion de travail, aujourd'hui, avec Monsieur GREBOT, dirigeant de IONIS, qui est venu à Moulins. Je pense que c'était bien aussi que vous rencontriez Victor GRANGER, qui est le directeur du campus de Moulins. Eux-mêmes vont répondre à vos questions, comme ils ont répondu sur le profil des 10 étudiants de Web@cademie. Mais je pense que, encore une fois, on peut faire de la politique, etc. Ce qui est quand même intéressant, c'est de donner une information sur ces formations et, donc, d'écouter ce qu'ils disent. Alors, peut-être que tu n'as pas pu préparer un truc pour essayer de casser le truc mais essayons, quand même, de nous réjouir d'avoir pu attirer et accueillir, sur Moulins, une formation de ce niveau-là. C'est mieux que de faire de la politique. Je vais vous passer la parole pour répondre aux questions qui vous étaient directement faites, sachant que vous n'y êtes pour rien, ce à quoi j'ai répondu.

**MONSIEUR GREBOT :** non, non. Je suis responsable du coût des formations, à un moment donné. Merci, Monsieur le Président. Et, pour répondre à votre question, oui, bien sûr, effectivement, les formations d'enseignement supérieur sont des formations qui, souvent, sont onéreuses. Moi-même, j'ai une fille qui vient de finir son Master. Je sais ce que ça m'a coûté. D'abord, nos formations sont éligibles aux bourses du CROUS. On a des étudiants boursiers. Donc, là-dessus, ce point-là fonctionne. Le deuxième, c'est surtout que ce sont des formations sur lesquelles on a rapidement un retour sur investissement. Alors, vous allez me dire, oui, c'est toujours facile de dire que, après, ça paie bien. Nos étudiants, dès la première année, à la fin de la première année, passent 6 mois en stage. Ces stages sont déjà rémunérés entre 650 et 850 euros par mois. Ce qui leur permet de financer, quasiment, leur deuxième année d'étude. Les forces se focalisent énormément sur la première année. Lors de la troisième année d'étude, ils sont encore, effectivement, en stage pendant 6 mois sur la fin de la troisième et, là, comme la plupart du temps, ils ont plus de 21 ans, en général, ils sont rémunérés un millier d'euros sur ces 6 mois de stage. Donc, de nouveau, ça leur permet quasiment de financer. Mais, plus que ça, et on en discutait avec Victor, qui est un ancien étudiant d'Epitech, on a un problème avec nos troisièmes années, c'est qu'ils trouvent très peu de stages. Ils trouvent des CDI parce qu'il y a un tel manque de développeurs en France que, aujourd'hui, mes troisièmes années, la plupart sont rémunérés sur des contrats à temps partiel entre 1 500 et 3 000 euros par mois. Pardon si ça en choque certains mais les métiers d'informatique sont des métiers qui paient. Trop bien peut-être. J'ai des étudiants qui sont un peu des divas, je vous l'avoue. La quatrième année, oui, c'est un effort d'investissement parce qu'il faut partir à l'étranger. Donc, en plus des frais de scolarité, il faut aussi payer un an à l'étranger, les voyages, etc., et, donc, ça, c'est quelque chose qui se finance. Et puis, en cinquième année, ils ont un part-time. Ils sont 3 jours en entreprise. Et, là, ce sont déjà des experts. Et je vous garantis qu'ils n'ont pas à rougir de leur salaire. J'ai des étudiants qui sont très, très bien payés. Ça veut dire que, finalement, si on faisait un petit peu le compte de cette formation, et vous avez pu le faire aussi bien, elle revient à un petit peu moins de 50 000 euros sur 5 ans, ce qui est un gros investissement. Nos étudiants, en sortie d'Epitech, 100% de nos étudiants sont embauchés avant la fin de leur titre. Je dis bien 100%. Pardon, 92% parce que j'en ai 8% qui ont déjà monté leur boîte en fait. Donc qui sont déjà leur propre patron. Et le salaire moyen d'embauche à la sortie d'Epitech, c'est 42 000 bruts. Je crois qu'on s'est trompé de métier pour certains d'entre nous. Ils ont 23 ans et ils sont déjà embauchés sur des salaires de cadres supérieurs, en tant qu'ingénieurs informatiques pour la plupart du temps. Donc, en fait, nous sommes une formation sur laquelle nous avons un retour sur investissement qui est énorme. Je ne recruterais pas, par an, entre 1 000 et 1 500 étudiants si, à un moment donné, je n'avais pas de retour. Mais, vous avez raison, c'est toujours un point de friction, et on l'a vu cette année, notamment avec cette crise sanitaire où j'ai beaucoup de parents, restaurateurs, artisans, qui nous ont dit : « J'ai un problème. Je ne saurais pas financer. Je ne pourrai pas inscrire mon fils à Epitech. » On accompagne, on le comprend, bien entendu. Alors, on ne peut pas offrir la gratuité à tous les étudiants, sinon, à un moment donné, il y a un problème d'équité. Et, donc, du coup, on a certains étudiants qui font, et c'est un programme, pardon, parce que je ne l'ai pas cité ici mais qui sera présent au sein d'Epitech Moulins d'ici 3 ans, nous avons des Masters, des admissions parallèles. C'est-à-dire des jeunes qui, finalement, partent en BTS ou en Bachelor faire des études publiques, entre guillemets, s'ils sont pris sur dossier, ce qui est déjà plus difficile, et puis, qui réintègrent Epitech en troisième, quatrième et cinquième année par le biais de l'alternance, sur un programme

que l'on appelle MSc et qui sont titrés Epitech, en cinquième année et c'est leur contrat de professionnalisation qui payera leurs études. Donc, oui, c'est une formation qu'on pourrait considérer comme onéreuse, je ne sais pas. Quand je compare mes concurrents ou quand je compare les écoles de commerce, les grandes écoles de commerce, aujourd'hui, je suis la première école informatique en France et je suis 60% moins cher qu'une grande école de commerce. Donc, est-ce que c'est cher ? Tout est relatif. Mais c'est un point que je peux comprendre et, forcément, quand on m'adresse ce sujet du coût de la formation. La plupart de nos étudiants sont boursiers ou font des prêts étudiants, dont ils anticipent le remboursement avant la fin de leurs études, la plupart parce qu'ils ont déjà gagné suffisamment pour payer leur étude. Je ne sais pas si ça répond tout à fait à la question mais.

**MONSIEUR PERISSOL :** merci de votre réponse. Tu vois, Yannick, c'est une bonne chose qu'il soit là parce que tu as pu avoir une réponse à une question que tu te posais. Et je pense que la réponse donne un éclairage plus complémentaire au côté un peu simpliste de dire : « Il y a un coût, c'est cher et tout ». OK. Il y a des bourses, il y a une part qui est prise ou compensée par la rémunération sur les stages et effectivement, il y a deux solutions. Et je te le dis très simplement parce que, comme tu le sais, celui qui parle, à savoir moi-même, a toujours été dans la partie publique. Mais il n'empêche que je pense que c'est une bonne chose d'avoir ce complément et d'une formation à un très haut niveau où, comme le disait Monsieur GREBOT, il y a un retour sur investissement pour tous les jeunes qui le font puisqu'il y a un taux de recrutement de, pratiquement, 100%.

**MONSIEUR GREBOT :** 100%, oui, tout à fait.

**MONSIEUR PERISSOL :** 100% avec des niveaux de rémunération qui justifient et qui viennent compenser l'investissement qui a été fait. Voilà. Donc, c'est une très bonne chose d'avoir un retour sur investissement et d'avoir ce niveau de formation qui ne vient pas concurrencer la partie publique, qui vient, simplement, la compléter. Y-a-t-il d'autres questions ou d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vais, à la fois, remercier Monsieur GREBOT d'être venu nous présenter, dans ce Conseil, IONIS. Je remercie Victor GRANGER qui fait vivre le campus de Moulins et, pour avoir eu la chance, avec certains d'entre vous, de rencontrer les 10 étudiants qui sont là, aujourd'hui. Je pense qu'il y a un avant et un après. C'est-à-dire qu'on est vraiment, profondément, touché par des jeunes que la vie a cassés. Pas que d'ailleurs sur un plan financier. Qui sont généralement en rupture avec l'école et qui vont revenir et avoir la chance, non seulement de se former mais d'avoir une excellente formation. Et de le faire, encore une fois, gratuitement. Enfin, gratuitement, sans impact financier. Donc, je pense que c'est une très belle chose et merci de faire vivre le campus de Moulins. Et, puis, je voudrais aussi vous remercier. Ça n'a pas été facile. Tout le monde ne connaissait pas. Moi-même, non plus, je ne connaissais pas IONIS. Mais vous nous avez fait confiance. Ils sont là et, vraiment, c'est une chance. Donc, merci à nous tous et merci à vous. Merci.

**MONSIEUR GREBOT :** merci pour votre accueil. Merci.

---

**C.21.129 Avenant n°1 au Procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens mobiliers et immobiliers sur la Commune de Château sur Allier dans le cadre du transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines**

**MONSIEUR PRUGNAUD :** on devait en être à la délibération numéro 8, je crois. Donc, procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines. On y revient parce que, en réalité, en annexe 1, vous avez le plan correspondant au réseau qui était manquant lors de la signature des PV. Donc, l'avenant numéro 1 correspond au procès-verbal avec la Commune de Château sur Allier et le numéro 2, si je puis dire, avec la Commune de Couzon. Les maires sont bien au courant. Je pense qu'on continue dans les mêmes conditions. Il n'y a pas de contradiction ? D'accord.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°C.18.57 du 05 avril 2018 relative au retrait de Moulins Communauté du SIVOM Nord Allier,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° C.18.131 en date du 4 octobre 2018 décidant de prendre, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 relatives à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers suite à la décision de retrait du SIVOM NORD ALLIER pour la gestion des compétences « assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines » pour les communes suivantes :

- n°C.18.183 avec la commune de Château-sur-Allier,
- n°C.18.184 avec la commune de Couzon,

**Vu** les procès – verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la Communauté d'agglomération de Moulins conclus entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée :

- En date du 22 janvier 2019 pour la commune de Couzon,
- En date du 18 février 2019 pour la commune de Château – sur – Allier,

**Considérant** que suite à la fusion-extension de Moulins Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Moulins Communauté a redéfini ses compétences optionnelles et a décidé, par la délibération n°C.17.146 du 26 juin 2017, de conserver sa compétence historique « assainissement » et de l'étendre à l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes de Couzon, et Château-sur-Allier adhéraient au SIVOM NORD ALLIER pour la gestion de leur compétence assainissement collectif et non collectif,

**Considérant** que Moulins Communauté a fait le choix d'une gestion en régie, l'EPCI a décidé, par sa délibération n°C.18.57 du 05 avril 2018, de demander son retrait du SIVOM Nord Allier,

**Considérant** que suite à ce retrait, ont été établis les procès-verbaux susvisés de mise disposition des biens mobiliers et immobilier avec le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 2 des procès – verbaux susmentionnés, l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition à Moulins Communauté dans le cadre des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » devait être détaillé en annexe n° 1 et n° 2 de chaque procès-verbal,

**Considérant** que l'annexe n° 1 correspondant au plan était manquante à la date de signature de chaque procès-verbal susvisé et qu'il convient de compléter cette annexe,

**Considérant** qu'il convient de conclure un avenant n°1 à chaque procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines », conclu entre Moulins Communauté, le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée ;

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Moulins des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Château – sur – Allier dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » en date du 18 février 2019, ci-joint,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention qui prendra effet à la date de signature.

**C.21.130 Avenant n°1 au Procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens mobiliers et immobiliers sur la Commune de Couzon dans le cadre du transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°C.18.57 du 05 avril 2018 relative au retrait de Moulins Communauté du SIVOM Nord Allier,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° C.18.131 en date du 4 octobre 2018 décidant de prendre, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 relatives à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers suite à la décision de retrait du SIVOM NORD ALLIER pour la gestion des compétences « assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines » pour les communes suivantes :

- n°C.18.183 avec la commune de Château-sur-Allier,
- n°C.18.184 avec la commune de Couzon,

**Vu** les procès – verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la Communauté d'agglomération de Moulins conclus entre la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté », le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée :

- En date du 22 janvier 2019 pour la commune de Couzon,
- En date du 18 février 2019 pour la commune de Château – sur – Allier,

**Considérant** que suite à la fusion-extension de Moulins Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Moulins Communauté a redéfini ses compétences optionnelles et a décidé, par la délibération n°C.17.146 du 26 juin 2017, de conserver sa compétence historique « assainissement » et de l'étendre à l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes de Couzon, et Château-sur-Allier adhéraient au SIVOM NORD ALLIER pour la gestion de leur compétence assainissement collectif et non collectif,

**Considérant** que Moulins Communauté a fait le choix d'une gestion en régie, l'EPCI a décidé, par sa délibération n°C.18.57 du 05 avril 2018, de demander son retrait du SIVOM Nord Allier,

**Considérant** que suite à ce retrait, ont été établis les procès-verbaux susvisés de mise disposition des biens mobiliers et immobilier avec le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 2 des procès – verbaux susmentionnés, l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition à Moulins Communauté dans le cadre des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » devait être détaillé en annexe n° 1 et n° 2 de chaque procès-verbal,

**Considérant** que l'annexe n° 1 correspondant au plan était manquante à la date de signature de chaque procès-verbal susvisé et qu'il convient de compléter cette annexe,

**Considérant** qu'il convient de conclure un avenant n°1 à chaque procès-verbal de mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines », conclu entre Moulins Communauté, le SIVOM NORD ALLIER et chaque commune concernée ;

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Moulins des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Couzon dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » en date du 22 janvier 2019, ci-joint,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention qui prendra effet à la date de signature.

**C.21.131 Modification des statuts de Moulins Communauté – mise à jour – prise de compétence supplémentaire : « Ouvrages Structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l’A79 et la RN7 »**

**MONSIEUR PRUGNAUD** : la numéro 9, Modification des statuts de Moulins Communauté, mise à jour, prise de compétence supplémentaire : Ouvrages Structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l’A79 et la RN7. Il est proposé d’émettre un avis favorable sur l’évolution des statuts de la communauté d’agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : Ouvrages Structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l’A79 et la RN7. La délibération sera également notifiée aux communes qui auront trois mois pour donner un avis. OK ? C’était une longue discussion. C’est bien qu’on soit au bout.

**MONSIEUR PERISSOL** : alors, ce que je vous propose, si vous en êtes d’accord, c’est qu’on fasse une présentation un peu conjointe de la 9 et de la 10, puisque les deux sont évidemment liées. Donc, si vous en êtes d’accord, je vais passer la parole à Philippe BOISMENU qui va faire cette présentation.

**MONSIEUR BOISMENU** : oui, bonjour, chers collègues. Tout d’abord, je vais peut-être vous faire une genèse du Logiparc pour vous montrer l’importance du développement du Logiparc, de l’impact économique sur notre agglomération. Donc, dès que la projection va démarrer. Décidément, les projections. Voilà, donc, on va vous présenter. Alors, je vais vous faire un petit résumé parce que je crois qu’il est bon de rappeler, pour ceux qui ne le sauraient pas, ce qu’est le Logiparc, ce que ça représente et les impacts économiques attendus. Alors, Logiparc est une zone thématisée sur le secteur d’activités logistiques, qui connaît une accélération de sa commercialisation et sa dynamique s’explique par quatre grands axes. Premier axe : l’offre du foncier qui fait écho à la saturation de la dorsale logistique au niveau national et, notamment, dans la métropole lyonnaise. L’amélioration des axes routiers structurants, la visibilité apportée par des projets récents, LOG-INNOV, le positionnement d’acteurs majeurs d’ingénierie logistique, CONCERTO. Je vous rappelle que CONCERTO est le premier prestataire de logistique européen. Les actions de communication et de promotion qui ont été portés par Moulins Communauté et par son concessionnaire, les salons, le SITL et toutes les autres actions commerciales qui ont été mises en place. Le Logiparc est une Zone d’Aménagement Concertée, communautaire, créée en novembre 2009, est une plate-forme logistique multimodale de 184 hectares, dont 40 hectares de corridors écologiques. 8 hectares supplémentaires suite à la prorogation de l’Arrêté Préfectoral. Situé sur trois communes : principalement Montbeugny mais, également, Yzeure et Toulon-sur-Allier. Cette zone se compose en trois thématiques. La logistique, y compris la logistique sécurisée, la déconstruction à l’Ouest et le tertiaire à l’Est. Seules, ces activités peuvent s’implanter sur le Logiparc. La plate-forme multimodale, ITE, l’installation de terminal embranché de 4 hectares et l’embranchabilité des parcelles en bordure de la voie ferrée restent une opportunité. C’est ce qui a fait s’intéresser au Logiparc le BSMAT. Pas d’embranchement de fer, le BSMAT ne se serait pas intéressé. Quelques caractéristiques de Logiparc. La certification ISO 14 001. Depuis 2014, ça se renouvelle tous les 3 ans, elle traduit une reconnaissance de la mise en œuvre d’une organisation efficace visant à l’amélioration continue de la performance environnementale, dans le système de management. Un atout vis-à-vis des acteurs logistiques de plus en plus mobilisés sur les enjeux environnementaux et le bien-être au travail. L’orientation sur la logistique sécurisée : entrepôt SEVESO. L’entrepôt SEVESO ne signifie aucunement que le Logiparc est une zone d’activités SEVESO. Chaque projet fait l’objet d’une demande d’autorisation d’exploiter en fonction de la nature des marchandises stockées. La logistique sécurisée n’a pas vocation à être présente sur l’ensemble des Logiparc, un atout différenciant LOG-INNOV. Aujourd’hui, dans la carte qu’on va vous projeter, il n’y a que trois projets SEVESO, qui sont des projets SEVESO. Sur l’intégralité du développement, que trois SEVESO. Les entreprises déjà installées : BOSCH, alors avec sa division Thermotechnology, BOSCH est locataire. Le propriétaire, c’est R3i Immobilier. C’est un promoteur qui loue, à BOSCH, les bâtiments. Ils sont installés sur le Logiparc depuis 2016, sur 8 000 m<sup>2</sup> construits et une surface foncière de 29 600 m<sup>2</sup>. Une vingtaine d’emplois en pic d’activités, dont des intérimaires. BOSCH a annoncé son départ pour la mi-2022 pour se repositionner en région parisienne, proximité du site de production des clients. Je vous rappelle que BOSCH ne s’en va pas parce que le Logiparc ne leur convient pas. C’est que leurs clients étant, principalement, dans la région parisienne, leurs fabrications principalement dans la région parisienne, la logistique à Moulins devenait compliquée puisqu’il fallait qu’ils descendent pour les bases logistiques et renvoyer sur l’intégralité du territoire. Donc, ce n’était pas très pratique pour eux. Donc, dans l’optimisation du process industriel, ils ont décidé de déménager. Mais nous avons, d’ores et déjà, à Moulins Communauté, accompagné le groupe FIDUCIAL qui est le propriétaire du site, à la recherche d’un nouvel exploitant et nous avons plusieurs contacts en cours. Je vous rappelle que c’est pour 2022. On a encore le temps pour trouver un successeur.

LOG-INNOV. LOG-INNOV est une filiale du groupe ACTURA EIFFAGE, promoteur immobilier. L'objectif initial du groupe était de répondre à sa croissance propre, l'extension de la surface logistique sur son site de Fossé, à Blois, était réglementairement compliquée et limitée. Le positionnement sur le Logiparc s'est également traduit par une ambition nouvelle et une stratégie de diversification au-delà de l'agrofourniture. Le bâtiment est en activité depuis janvier 2021, sur une capacité de 18 000 m<sup>2</sup>. Sa surface foncière est de 72 651 m<sup>2</sup>. La gestion des risques est optimale. Le système d'exploitation par mousse haut foisonnement. Je crois que beaucoup d'entre vous ont visité et d'autres visiteront prochainement. C'est en trois minutes que l'intégralité des 18 000 m<sup>2</sup> peut se remplir de mousse à haut foisonnement. Cela veut dire que le risque est considérablement réduit en cas de sinistre. 20 emplois actuellement. A terme, une quarantaine d'emplois et une vingtaine d'emplois indirects.

Les projets en cours : CONCERTO. CONCERTO, comme je vous l'ai dit, c'est un acteur majeur de la logistique en France. C'est une filiale du groupe KAUFMAN & BROAD. C'est un atout pour nous, en termes de communication et de visibilité. Les raisons du positionnement de CONCERTO : un foncier disponible, l'accessibilité, la crédibilité croissante des territoires d'aujourd'hui secondaire sur la logistique, un positionnement de promoteur, c'est idem qu'EIFFAGE. D'abord, l'obtention d'un permis de construire et d'autorisation d'exploiter. Ça rend concret le projet, ça l'inscrit dans le temps. Deuxième temps : valorisation du PC et autorisation auprès des entreprises ou des prestataires logistiques. Le projet, il est en deux phases : la première phase de PC a été acceptée le 27 août 2021 et autorisant un bâtiment logistique de 30 000 m<sup>2</sup>, caractéristique évolutive en fonction des attentes du preneur. Parce que je vous rappelle, c'est un promoteur, il construit le bâtiment avec toutes les possibilités possibles et, après, il trouve un preneur pour le louer. La deuxième phase, pour information, un prospect est en cours sur un projet de 18 000 m<sup>2</sup>, couvert, et 5 000 m<sup>2</sup> en extérieur. Nous attendons une décision pour octobre 2021. Par contre, ce projet sera beaucoup plus rapide puisque ce projet a un objectif d'ouverture très rapide. Donc, la construction serait extrêmement rapide, dès ils auront la certitude d'avoir le marché, ils déposent le permis de construire et dès que le permis de construire est accepté, ils attaquent la construction.

Les autres projets : une déchetterie professionnelle. Vous savez que la loi oblige les professionnels, aujourd'hui, à tracer leurs déchets, leurs déchets qui sont des déchets non amiantés, je vous rassure tout de suite, qui sont des déchets professionnels. C'est-à-dire des plaques au plâtre, des fenêtres, des choses concernant le bâtiment. Donc, ils présentent un intérêt majeur pour les entreprises locales qui, aujourd'hui, ne peuvent pas les envoyer n'importe où. La parcelle est située sur la commune d'Yzeure et elle fait 28 000 m<sup>2</sup> et elle est difficilement commercialisable pour de la logistique.

Les autres projets : on a une poursuite du partenariat avec EIFFAGE construction pour la réalisation de deux nouveaux bâtiments. Les protocoles ont été signés le 17 décembre 2020. Alors, le bâtiment EIFFAGE 2, c'est de la logistique sécurisée. Globalement, c'est le même que LOG-INNOV. C'est exactement les mêmes caractéristiques : 18 000 m<sup>2</sup>. On attend 25 à 40 emplois. Le dépôt du permis de construire s'est effectué le 9 septembre 2021. Livraison plutôt mi-2023 et la parcelle est située sur la commune de Montbeugny, sur une superficie de 74 482 m<sup>2</sup>. Troisième bâtiment EIFFAGE, un bâtiment logistique traditionnel, qu'on appelle logistique banalisée. Le calendrier du dépôt de permis est pour 2022. La livraison sera pour 2024. On attend entre 25 et 50 emplois et la parcelle est située sur la commune d'Yzeure, sur une superficie de 90 000 m<sup>2</sup>.

Le projet BSMAT. Donc, l'étude de faisabilité technique est en cours pour le transfert du site d'Yzeure vers le Logiparc 03. Quelques caractéristiques de ce projet : 80 000 m<sup>2</sup> de stockage couvert, 40 000 m<sup>2</sup> de stockage extérieur. Bien évidemment, nous sommes dans un contexte militaire. Donc, ce que je vous donne, c'est des fourchettes. Bien évidemment, on n'a pas le détail exact de ce qu'ils vont faire, secret défense oblige. Desservi par un quai de 500 m linéaires, l'utilisation du ferroviaire, 90% des flux sont par fer. Donc, là, on peut se féliciter et on peut féliciter nos prédécesseurs d'avoir choisi l'option fer parce que, si BSMAT s'implante, c'est bien parce que mes prédécesseurs avaient anticipé ce positionnement fer et que l'embranchabilité sur la ligne est déjà faite et qu'il ne reste plus, à l'intérieur, qu'à créer les voies sur la parcelle. Voilà. La livraison est prévue en 2025. Les emplois attendus, alors, il y a les transferts des emplois sur le site plus une centaine d'emplois créés. Cette parcelle est située sur la commune de Montbeugny. C'est la plus grande parcelle de la ZAC et elle fait 353 073 m<sup>2</sup>.

Alors, je vous ai fait une petite carte derrière, voilà, qui vous positionne un petit peu le tout. Ah formidable. Alors, LOG-INNOV, tout le monde sait ou est positionné LOG-INNOV, d'accord ? BOSCH, on va visionner BOSCH, voilà, est ici. Donc, le premier bâtiment, juste au-dessus, EIFFAGE 2, vous voyez, qui sera ici. CONCERTO, le bâtiment au-dessus. Voilà. En bas, tout en bas, BSMAT. Tout en bas, à gauche, le bâtiment EIFFAGE 3. Plus bas, plus bas, plus bas. Voilà. EIFFAGE 3 apparaît en mauve. Juste au-dessus, on a un projet pour un méthaniseur mais, j'entends, à l'état de projet. Au-dessus, la déconstruction dont je vous ai parlé. Voilà. Et puis, voilà, je crois que j'ai fait le tour. Et on a, à peu près, l'intégralité. Il nous reste toute la partie sur le côté, qui est une partie qu'on avait classée en zone tertiaire, dont je vous ai parlé tout à l'heure et sur laquelle je vais vous parler maintenant.

Alors, en synthèse quand même parce que le slide après, en synthèse, j'ai quand même vous parler chiffres. Les projets en cours représentent plus de 200 millions d'euros d'investissement. Je vous rappelle que le seul projet de LOG-INNOV, c'était 18 millions d'euros. Donc, le projet de déplacement du BSMAT qui, à lui seul, représente 100 millions d'euros. 714 207 de surface foncière, soit les deux tiers de la surface cessible du Logiparc, pour un montant de recettes minimum de 10 millions d'euros. C'est donc des retombées fiscales importantes à la fois pour Moulins Communauté, à la fois pour les communes concernées, dont le montant est fonction de la valorisation locative des bâtiments logistiques et du nombre de mètres carrés construits. Plusieurs centaines d'emplois directs et indirects, en fonction de la nature des activités. Avec l'ensemble de ces projets concrétisés et, en particulier, le BSMAT, l'intégralité, à l'exception des 21 000 m<sup>2</sup> dans des zones commercialisables, destinées à accueillir des activités logistiques, fait l'objet de négociations très avancées des protocoles d'accord.

Cette situation conduit Moulins Communauté et son concessionnaire à s'interroger sur la pertinence des 17 hectares qu'il nous reste à l'Est, qui sont une zone d'activités tertiaires, qui, aujourd'hui, n'a pas trouvé preneur et, pour être très franc et très clair avec vous, on n'a même pas le poil d'un prospect. Ça veut dire que peut-être que zone tertiaire, compte tenu de l'éloignement de l'agglomération, n'est pas tout à fait ce qu'on aurait dû prévoir au départ. Donc, ces activités constituent, pour l'essentiel, des services à la disposition des acteurs économiques dans la zone restauration, hébergements. Une approche plus large, en intégrant une zone de l'aérodrome et les outils dont elle dispose, nous amène à envisager une mutualisation pertinente. Je m'explique. Nous avons en face l'aérodrome. Il y a tout un tas d'équipements, aujourd'hui, et on peut réfléchir à une mutualisation globale de cet aérodrome avec le Logiparc pour essayer de réfléchir à quelque chose qui soit intelligent et qui nous permette de mutualiser l'ensemble de nos activités et puis de trouver des surfaces de restauration et d'hébergement.

Sur la base de ce constat, Moulins Communauté pourrait envisager de solliciter son concessionnaire EVOLEA afin d'envisager une révision du dossier de réalisation permettant une activité logistique sur l'activité aujourd'hui qu'on avait classée en tertiaire.

Ce qui nous amène à parler de l'accessibilité au Logiparc. Actuellement, la desserte routière de la zone s'effectue depuis l'échangeur de la RN7 via la RD12. Des travaux de recalibrage, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, co-financés par la Région et Moulins Communauté, je vous rappelle qu'on a mis 2 fois 500 000 euros, sont en deux phases. La première phase, RD12, entre la RN7 et le giratoire de la RD526, en 2018, y compris le passage à niveau. La deuxième phase, le projet de la RD12, l'accès à la zone Logiparc, qui porte sur l'aménagement de la RD12, pour l'accessibilité au Logiparc à Montbeugny, entre le giratoire de la RD12 et le giratoire du Logiparc. Le descriptif des travaux : un élargissement de la plate-forme routière pour permettre de disposer d'une chaussée de 7 mètres, avec des accotements de 2,50 mètres, les accotements, actuellement, sont quasi inexistantes, et offrir une zone de récupération aux véhicules selon le guide technique des conceptions routières. La mise en sécurité de l'accès à la ZA existante, située du côté de l'aérodrome, et le renforcement de la structure de la chaussée vis-à-vis du gel, vous savez, ce qu'on appelle les barrières de dégel.

L'accessibilité du Logiparc. L'accès au Logiparc se fait de la RD12, qui est en cours de recalibrage. Le trafic, aujourd'hui, est considéré comme faible. Il va s'accroître progressivement à partir de 2023 puis, à partir de 2025, tout en restant modéré, c'est les sources de l'étude ABTOO, que je vais vous commenter après. La réalisation d'un barreau routier reliant le giratoire du Logiparc et la future A79, via la RD53, constitue une hypothèse possible de desserte du Logiparc. Il convient de mener à leur terme les études et analyses afin de déterminer l'opportunité, d'une part, de la faisabilité, d'autre part, d'un tel barreau routier à la lumière d'une A79 terminée et d'une RD12 recalibrée. Moulins Communauté a engagé plusieurs démarches en ce sens. Deux délibérations, dont on vous a parlé, une, et dont je vais vous parler pour la deuxième. La prise d'une nouvelle compétence, par Moulins Communauté : ouvrage structurant aménagement routier de desserte de Logiparc, dont les connexions à la A79 et la RN7. C'est un terme qui ne mentionne pas barreau mais qui est beaucoup plus large. Parce que, aujourd'hui, il faut quand même qu'on soit prudent, on ne sait jamais, il y aura peut-être d'autres accès au Logiparc à modifier. On aura peut-être un prospect qui nous demandera un accès complémentaire. On aura peut-être des échappatoires à faire. Donc, le plus nous prenons dans la formulation à un secteur large, le plus on prend de sécurité dans ce qu'on pourrait avoir à faire après.

Deux études d'opportunité : la faisabilité et impact d'un barreau routier dans le cadre du développement. L'étude de faisabilité EGIS, qui est donc l'identification d'un tracé et l'enjeu, qui a été finie 2020, en 2020, qui a défini deux fuseaux. J'entends deux fuseaux, pas deux tracés, deux fuseaux qui nous permettent d'avoir deux fuseaux d'hypothèses, avec un tracé que l'on peut définir à l'intérieur de ces fuseaux. Et l'étude de circulation, trafic ABTOO, qui est en plusieurs phases. Donc, la phase 1 de l'étude. Cette étude, c'est la synthèse de l'intensité des trafics de la RD12 au terme de la commercialisation du Logiparc. Et en fonction de l'utilisation ou non du réseau ferré. L'étude a été présentée en comité de pilotage et qualifie le trafic au niveau faible. Voilà.

Aujourd'hui, évidemment, c'est des hypothèses de projections par rapport à l'interrogation qu'a faites le cabinet d'étude des prospectus puisqu'on n'a que deux réalisations, aujourd'hui, on a BOSCH et LOG-INNOV mais ils ont interrogé tous les prospectus qui souhaitaient s'implanter sur le Logiparc. À partir de là, ils ont défini des zones de ce qui pourrait circuler sur le Logiparc et, malgré cela, le trafic reste un trafic faible. En situation et en termes de Logiparc et dans l'hypothèse d'une utilisation du réseau ferré sur le projet BSMAT, le trafic se situe dans une tranche de 7 500 véhicules jour et on est, toujours, dans un trafic que l'on pourrait qualifier de modéré. En situation en termes de commercialisation et dans l'hypothèse d'une utilisation exclusive du réseau routier, le trafic serait modéré également. Ça veut dire que, en fait, qu'il y ait la voie ferrée ou qu'il n'y ait pas la voie ferrée, la classification reste modérée, selon un cas ou l'autre. Ça, c'était la phase 1 de l'étude d'ABTOO. Les phases 2 et 3. La phase 2, c'est la mesure de l'impact de la création d'un barreau routier. Il s'agit d'expertiser l'impact sur le trafic RN7 – A79, notamment la création d'un barreau routier au moyen d'analyses des flux d'origine et de destination. C'est-à-dire qu'on prend les plaques d'immatriculation des véhicules entrants, les plaques d'immatriculation des véhicules sortants et, à partir de là, on calcule l'origine d'où ils viennent et où ils vont et ça permet de faire le calcul.

La phase 3, c'est la recherche de solutions durables et pertinentes afin de faire respecter l'interdiction des traversées poids lourds, en particulier sur la commune de Montbeugny. Ces solutions seront issues d'expériences probantes, qu'il s'agisse d'informations ou de dissuasions. Moulins Communauté ne dispose pas de telles compétences pour mettre en œuvre les solutions retenues mais accompagne, à la fois, sur le volet ingénierie, au travers de l'étude ABTOO, et pourra contribuer au financement, dans le cadre du fonds de concours et de la ruralité, à l'aide à ces installations. Les réunions dédiées, programmées, à partir d'octobre 2021, avec l'Etat et le Département.

Donc, je vous fais une petite synthèse de tout ce que je vous ai dit sur les sujets d'actualité :

- 27 août : le permis accepté de CONCERTO.
- 22 septembre : le Conseil Communautaire, la présentation des deux délibérations.
- Septembre 2021 : le PC de EIFFAGE 2, c'est fait, on vous en a parlé.
- Septembre 2021 : ça sera peut-être début octobre 2021, le PC de CONCERTO 2, pour une finale d'implantation du projet en 2021 et un accord de livraison du bâtiment au plus tard en janvier 2023.
- Et le dernier trimestre 2021, des séances de travail avec les partenaires Etat, Région, enfin sur la démarche DUP. La réflexion sur la problématique des traversées de bourgs, des recherches de solutions juridiques, physiques, techniques, permettant l'empêchement de traverser les bourgs par les poids lourds. Cette réflexion sera, ensuite, élargie, par l'Etat et le Département, aux autres bourgs concernés. Et les temps de travail sont programmés avec les techniques et les institutionnels.

Voilà, je pense vous avoir fait un résumé un peu large des choses mais ce que l'on peut quand même voir, c'est que, aujourd'hui, il y a une vraie croissance du Logiparc. Mon collègue qui me dit, d'habitude : « Oui, mais ça, c'est que des paroles », là, on est plus loin. On n'est plus dans des paroles. On a des prospectus qui se sont engagés par des protocoles d'accord, par des dépôts de permis de construire. Quand vous déposez un dépôt de permis de construire, c'est 250 000 euros d'investissements. Vous croyez que les gens qui ont déposé, EIFFAGE ou CONCERTO, ils n'ont pas investi dans le vent. Et, quand c'est un dépôt avec une autorisation sécurisée, c'est 250 000 plus 250 000, ça veut dire 500 000 d'investissements avant de commencer. Donc, je suis plutôt confiant et je crois qu'on a à être confiant sur le développement de notre équipement Logiparc.

Ce qui nous appelle à prendre les deux délibérations que je ne vais pas vous relire in extenso. Je présume que vous avez lu avec détails, qui sont les moyens pour nous permettre de mettre en œuvre tout ce que je viens de vous expliquer.

Je suis à votre disposition pour toutes les questions que vous voudriez me poser.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci beaucoup, Philippe, pour cette présentation complète, objective, prospective et je passe la parole à ceux qui veulent intervenir, poser des questions, etc. Yannick MONNET.

**MONSIEUR MONNET** : mon cher Philippe, merci de cette présentation. Alors, il y a juste un manque sur l'introduction, c'est, au tout début, on nous avait parlé d'un port sec. C'était à la Chambre de Commerce, juste pour l'histoire. C'était au début du mandat et ce qui n'était pas une idée farfelue d'ailleurs. C'était plutôt intéressant mais ça n'a aucune incidence sur la suite de mon propos. Donc, merci de cette présentation. Je crois que c'est la première fois qu'on a cette présentation un peu complète. Il manque, quand même, encore, et j'aimerais bien qu'on l'obtienne un jour ou l'autre, le montant de ce que la collectivité a investi depuis le début.

**MONSIEUR BOISMENU** : et bien mais pourquoi tu me dis ça ? La présentation des CRAC, que l'on fait tous les ans, on te la donne.

**MONSIEUR MONNET** : l'ensemble des investissements, mais moi, je ne l'ai pas. Je ne sais pas.

**MONSIEUR BOISMENU** : on la présente tous les ans.

**MONSIEUR MONNET** : vous l'avez ?

**MONSIEUR BOISMENU** : je t'invite au prochain Conseil Communautaire où on va présenter les CRAC du Logiparc où tu auras les dépenses réalisées à aujourd'hui et le projet des dépenses encore en cours à venir. Ça, ça s'appelle le CRAC.

**MONSIEUR MONNET** : toutes les collectivités confondues. C'est de l'argent public que moi je te parle. Pas que ce que Moulins Communauté engage. Moi, je voudrais cet ensemble-là. Et, dans le CRAC, je crois qu'il n'y a que ce que Moulins Communauté met. Moi, je parle d'argent public. Donc, j'aimerais bien qu'on ait un plan financier de ça concret.

**MONSIEUR PERISSOL** : quelles sont, pour toi, les autres collectivités ?

**MONSIEUR MONNET** : et bien, je ne sais pas. Il y a eu des participations, je crois, du Département, notamment, sur des projets innovants.

**MONSIEUR PERISSOL** : non, attends.

**MONSIEUR MONNET** : allez-y, allez-y, non mais c'est intéressant.

**MONSIEUR PERISSOL** : tu poses une question, on te répond. Et je suis désolé de te répondre.

**MONSIEUR MONNET** : Mais non, mais j'écoute. Je ne peux pas faire mieux, je ne peux pas faire mieux.

**MONSIEUR PERISSOL** : Bon, d'accord. Ça, c'est vraiment une bonne nouvelle. Et, donc, Yannick, lorsque le Département ou la Région peut intervenir sur des aides à telle entreprise, ce n'est pas à Logiparc. Il y a l'aménageur que nous sommes, avec son concessionnaire EVOLEA, et, après, tu as des aides qui peuvent intervenir sur une entreprise. Mais ça n'a rien à voir.

**MONSIEUR BOISMENU** : c'est comme l'aide à l'immobilier d'entreprise.

**MONSIEUR MONNET** : c'est une question de point de vue, Monsieur le Président. Moi, je considère qu'une collectivité qui intervient, financièrement, avec de l'argent public, pour l'installation d'une entreprise sur ce Logiparc, doit être comptabilisée. Voilà. Moi, je le comptabilise comme une intervention publique pour le Logiparc parce que c'est une intervention publique pour le Logiparc. Moi, j'intègre ça aussi dedans. Bref.

**MONSIEUR PERISSOL** : tu peux le faire à côté.

**MONSIEUR BOISMENU** : si je puis me permettre de donner un complément d'information. Quand nous intervenons dans l'aide à l'immobilier d'entreprise, sur d'autres dossiers qu'on a pu passer, et on en a passés quelques-uns, l'aide à l'immobilier d'entreprise, c'est de l'argent public. On intervient auprès de l'entreprise, dans le cadre d'une construction de bâtiment. Ça n'intervient pas sur le promoteur ou sur le propriétaire du terrain, etc. Ça intervient directement à l'entreprise. Le cadre des aides publiques, donc je présume que tu veux parler des aides de la Région ou des aides du Département, ne sont pas sur le Logiparc. Elles sont purement et strictement réservées à l'entreprise dans la construction de son bâtiment qui sera ouvert à n'importe qui qui voudrait s'installer, alors, on parlera, tout à l'heure, des Petits Vernats. Je me ferai un plaisir de t'expliquer les Petits Vernats où, là, nous aurons, également, de l'aide à l'immobilier d'entreprise sur la construction de bâtiment. C'est pas tout à fait la même chose.

**MONSIEUR MONNET** : Pour moi, c'est la même chose puisque, quand on décide de créer des zones d'activités, je trouve que c'est important – et, moi, je ne suis pas contre, au contraire – on a toujours voté « pour » les zones d'activités quand elles étaient pertinentes mais je trouve qu'il faut regarder toutes les aides publiques qui sont mises pour faciliter l'installation d'entreprises. En plus, il n'y a pas de piège dans ce que je dis. C'est juste pour avoir une évaluation de l'investissement. Par exemple, BOSCH, je t'ai posé la question. Est-ce que BOSCH a reçu de l'aide publique ? Tu m'as répondu qu'il n'en a pas reçu. OK. Mais, le jour où tu as une

entreprise qui s'en va, c'est quand même intéressant de savoir de quoi elle a bénéficié. Et peut-être conditionner un peu plus l'aide publique d'ailleurs. Ça pourrait aussi être une proposition.

**MONSIEUR BOISMENU** : je te rappelle que l'aide à l'immobilier d'entreprise, il faut que l'exploitant soit propriétaire de son bâtiment. On est bien d'accord. BOSCH, c'est pas le cas.

**MONSIEUR MONNET** : BOSCH, c'est pas le cas.

**MONSIEUR BOISMENU** : mais je te ferai un petit tableau

**MONSIEUR MONNET** : sur LOG-INNOV, c'était plus d'un million d'euros je crois.

**MONSIEUR BOISMENU** : comment ?

**MONSIEUR MONNET** : sur LOG-INNOV, c'était un million d'euros je crois. C'était il y a 2 ans. J'ai la mémoire qui flanche. Je ne me suis pas remis dans tous ces chiffres.

**MONSIEUR BOISMENU** : je te donnerai, au prochain Conseil ou à la prochaine commission de développement économique où tu seras.

**MONSIEUR MONNET** : tu me l'envoies par mail avant par contre.

**MONSIEUR LAROCHE** : ou tu seras là.

**MONSIEUR MONNET** : parce que, parfois les horaires sont un peu compliqués à respecter.

**MONSIEUR BOISMENU** : je te donnerai le détail de cela.

**MONSIEUR LAROCHE** : alors, LOG-INNOV, c'est dans le cadre de l'immobilier d'entreprise, c'était 300 000 euros. Il y avait une délib spéciale parce qu'on avait dépassé le plafond et ça autorisait, notamment pour la Com. d'agglo, c'était 300 000 du conseil général et 300 000 de la Com. d'agglo. Alors, si ça avait été tenu à la réglementation, ce n'était que 60 000.

**MONSIEUR MONNET** : il y avait la Région aussi, non ? Il y avait la Région aussi je crois.

**MONSIEUR LAROCHE** : ah non, non. Mais je te parle de nous.

**MONSIEUR MONNET** : oui, oui.

**MONSIEUR LAROCHE** : de ce qu'on a mis, nous.

**MONSIEUR MONNET** : parce que les gens paient des impôts, ça va à la Région, au Département et à l'agglo. Donc, c'est pour ça que je pense que ça reste de l'argent public. Juste sur la question, excusez-moi, je n'ai pas fini mes remarques. Belle présentation, intéressante. Après, on est pour ou on est contre. On a une appréciation particulière et c'est ça qui est plutôt intéressant. Sur la question du SEVESO, je suis d'accord, c'est une autorisation SEVESO seuil haut. Donc, ça veut dire des produits qui peuvent être extrêmement dangereux. Sachant que, quand une entreprise, comme là, ce sont des promoteurs qui construisent les bâtiments. Ensuite, quel regard nous avons sur ce qu'elle va stocker ? Quelle autre entreprise ? On ne le sait pas encore. Et elle doit simplement respecter la réglementation et l'habilitation de la propriété et du Logiparc. Mais, pour l'instant, 3 c'est déjà beaucoup je trouve, SEVESO. C'est déjà beaucoup quand on voit les différents accidents qu'il y a pu avoir autour de ces produits-là et bien oui mais c'est une vraie question.

**MONSIEUR PERISSOL** : SEVESO, ce n'est pas une question.

**MONSIEUR MONNET** : ah si, c'est une vraie question.

**MONSIEUR PERISSOL** : pas du tout.

**MONSIEUR MONNET** : laissez-moi finir s'il-vous-plait.

**MONSIEUR PERISSOL** : mais c'est impensable de vouloir avoir une attitude politicaille, de vouloir foutre la trouille, c'est pas admissible.

**MONSIEUR MONNET** : laissez-moi finir. Sauf que les endroits où il y a eu des accidents, dix ans avant, ils disaient la même chose.

**MONSIEUR PERISSOL** : mais pas du tout.

**MONSIEUR MONNET** : moi, je pense qu'on a une obligation de responsabilité.

**MONSIEUR PERISSOL** : c'est faux.

**MONSIEUR MONNET** : donc, SEVESO seuil haut, alors, sur ceci, sur le fait de SEVESO seuil haut. Donc, quand on construit, quand le promoteur immobilier va construire son entrepôt, c'est lui qui va aller démarcher les entreprises qui viendront faire du stockage. Aujourd'hui, elles ne les connaissent pas et on ne sait pas quel type de produits vont être stockés, on est d'accord ? Vas-y.

**MONSIEUR BOISMENU** : mais si tu veux finir, tu finis. Je réponds. Mais je vais quand même répondre à cela.

**MONSIEUR PERISSOL** : Philippe, Philippe, laisse-le finir. Il fait son truc, donc laisse-le finir.

**MONSIEUR MONNET** : Monsieur le Président, si vous passez des délib et qu'il ne faut faire aucune remarque, c'est votre choix. Laissez-moi finir. On n'est pas obligé d'être d'accord, il me semble. Ce n'est pas un problème.

**MONSIEUR PERISSOL** : ce n'est pas le fait de ne pas être d'accord, c'est le fait de dire des choses fausses dont tu sais qu'elles sont fausses.

**MONSIEUR MONNET** : laissez-moi finir. C'est faux, c'est faux. Les risques SEVESO seuil haut, c'est pas des risques ? Par contre, c'est classé, c'est pas des risques. Ça, ça n'existe pas. Bien, vous êtes bien le seul à le dire.

**MONSIEUR BOISMENU** : je répondrai.

**MONSIEUR MONNET** : non, non mais bon, bref. Donc, cette question SEVESO seuil haut. Ensuite, il y a des situations qui sont, je pense, auxquelles il faudra qu'on fasse face, notamment sur la question du BSMAT. Je pense que le fait qu'il se déplace sur le Logiparc, c'est aussi une façon de garantir leur maintien sur le territoire, j'imagine. Ce n'est pas du tout être alarmiste, Monsieur le Président, on va se retrouver avec une friche industrielle en plein cœur de l'agglomération. Mais, bon sang, vous pouvez me laisser finir de parler. C'est pas vrai ! Tout à l'heure, je vous ai écouté faire votre monologue, on ne vous a pas coupé la parole. Donc, ça, c'est une difficulté à laquelle on va être confronté au cœur de l'agglomération mais je pense que, si ça leur permet de rester et de créer de l'emploi, c'est très bien qu'il y ait le Logiparc, ce n'est pas une critique en soi. Mais ça veut dire qu'on va avoir quand même ça à regarder de près. Donc, voilà. Sur la question du barreau routier, mais ça, j'ai envie de dire, c'est l'appréciation que l'on a de la globalité du projet. Moi, je suis profondément contre le barreau routier. Je pense que ce projet du Logiparc était un bon projet il y a 12 ans. Aujourd'hui, ce n'est plus un projet d'avenir. Mon problème, dans ce que tu as présenté dans les enquêtes, alors, elles ne sont pas finies. Donc, je ne sais pas pourquoi on se dépêche d'entamer les procédures. Je pense qu'il serait plutôt sage d'attendre la fin de toutes les enquêtes. Je suis quand même surpris sur la dernière, celle que tu as citée tout à l'heure. On explique que, quelle que soit la stratégie, qu'il y ait du train ou pas de train, on restera sur une circulation modérée. Mais alors, ça sert à quoi le barreau si on est sur une circulation modérée ? La deuxième chose, c'est que croire ou faire croire aux élus que l'Etat va être en capacité d'empêcher les camions de passer à Montbeugny, mais c'est de la fumisterie ! Moi, je regarde ce qu'il se passe quand ils rejoignent la RCEA, ils passent tous par Chevagnes. Donc, on peut se faire de belles promesses, aujourd'hui, l'Etat ne fait pas respecter la réglementation en matière de circulation de poids lourds. Et je ne vois pas pourquoi ça changerait, malheureusement. Donc, ça, c'est un vrai problème et je pense que, sur cette question-là, il faudrait qu'on soit peut-être plus offensif, je ne sais pas de quelle manière. On a un ancien ministre, peut-être, qui a des idées en la matière mais ça, je pense, que c'est un vrai risque. Donc, c'est pour ça que, moi, la question du barreau routier, c'est le deuxième barreau qu'on fait sur l'agglomération, il y a celui sur le deuxième pont et il y a celui du Logiparc, personnellement, et ça, c'est une appréciation qui est différente de la vôtre, Monsieur PERISSOL, je trouve qu'on écorche nos campagnes quand même, pour une activité, somme toute,

qui mobilise des moyens financiers mais qui est très peu productrice d'emplois au final. Mais c'est la logistique. C'est la logistique, c'est comme ça. Mais je trouve quand même que ça pose un vrai problème, ce barreau routier.

**MONSIEUR BOISMENU** : juste, alors, si tu me permets, je vais répondre.

**MONSIEUR PERISSOL** : il y avait Stefan LUNTE qui voulait intervenir. Il faut peut-être le laisser, après, on fera une réponse. Je ne sais pas mais ça fait deux fois que je vous vois lever le doigt.

**MONSIEUR LUNTE** : moi, je peux aussi attendre. Je suis patient.

**MONSIEUR BOISMENU** : OK, je réponds comme ça, ça me permet de bien canaliser les choses. Qualification de seuil haut. Alors, moi, je vais te donner un exemple très précis. Deux palettes de cristalline empilées l'une sur l'autre, c'est SEVESO. Du Chanel numéro, pour ces dames, 5, concentré en palettes, c'est du SEVESO. Qu'est-ce que le SEVESO ? C'est la concentration, en un même lieu, de produits qui attirent le risque d'être dangereux quand ils sont concentrés. Bon. Tu nous as parlé des accidents dans les sites SEVESO. Mais ces sites SEVESO, ils avaient été construits il y a 30 ans. Pas avec les normes actuelles. La DREAL, aujourd'hui, a un cahier des charges pour les bâtiments SEVESO qui est drastique. Qui est drastique. Quand on est capable, en trois minutes, de mettre 18 000 m<sup>2</sup> pleine mousse à haut foisonnement, on limite considérablement les risques. D'accord ? Alors, moi, je veux bien qu'on porte l'inquiétude des choses. Mais, il y a 20 ans, ce n'était pas les mêmes normes de sécurité que maintenant. Et, malheureusement, je vais dire malheureusement, parce que c'est la réalité des choses, les accidents qui ont été, ont servi d'exemples et de mise à la page de nouvelles normes de sécurité encore plus drastiques. Ça, c'est pour la première réponse à ta chose.

**MONSIEUR PERISSOL** : sur ce sujet, on va compléter par quelque chose de très simple et qui, d'ailleurs, fait la synthèse avec les aides qui étaient demandées. Je rappelle que l'investissement LOG-INNOV fait par l'entreprise pour s'implanter, c'est 15 millions d'euros. Sur ces 15, 3 c'est le prix du dispositif qui permet de remplir l'ensemble du bâtiment de mousse en moins de trois minutes. Et, donc, effectivement, tous les endroits où il y a eu des sinistres ne répondaient pas à ces normes. On a, aujourd'hui, un exemple avec l'entreprise LOG-INNOV qui est une parfaite réalisation de la sécurisation du site. Deuxièmement, je rappelle qu'on a, à l'intérieur de LOG-INNOV, stocké tout ce qui va dans nos champs. Tout ce dont les agriculteurs ont besoin, c'est, aujourd'hui, notamment mais il n'y a pas que ça, mais c'est surtout cela. Et, donc, effectivement, il y a une sécurisation pour pouvoir stocker des semences, des phytosanitaires, etc. Voilà. Le deuxième point que je vais te dire, et ça, je peux te le dire, puisque nous étions tous les deux autour de cette table lorsque la décision de faire LOG-INNOV a été prise, lorsque les projets ont été votés, à aucun moment, tu as signalé que tu étais inquiet sur la dangerosité des produits. Jamais ! Tu as voté parfaitement lorsqu'on a décidé de faire LOG-INNOV, je m'adresse à toi parce que c'est toi qui poses la question, mais je n'ai entendu, autour de cette table, personne dire : « non, c'est risqué, c'est dangereux ». Et, donc, on a décidé de faire, à l'époque, ce que tu disais, c'est : « ça marchera pas ». Lorsqu'on a fait LOG-INNOV, vous avez fait, tu n'étais pas le seul, une règle de trois en disant : « voilà l'investissement pour la collectivité » tu le connaissais. Et tu l'as divisé par le nombre d'emplois en disant : « Regardez ce que cela coûte comme emplois ». On t'a dit : « mais non, parce qu'il y aura d'autres trucs ». « Ça marchera pas ». Aujourd'hui, ça marche. Et, donc, il faut bien que tu donnes quelque chose pour justifier que tu sois contre alors que tu étais pour. Pourquoi tu fais, aujourd'hui tu essaies de faire peur à nos concitoyens alors que tu n'as jamais fait part d'une quelconque inquiétude ? Ce n'est pas comme ça qu'on construit quelque chose. Tu as été pour ce projet. Aujourd'hui, il marche. Il est extrêmement sécurisé. Voilà. Donc, encore une fois, je n'entends pas la moindre esquisse de début d'une proposition. Tu es contre ce pour quoi tu étais pour. Et, encore une fois, tu as le droit de changer d'avis mais, au moins, ne fais pas peur, alors qu'il n'y a pas de raison de faire peur à nos concitoyens. Donc, trouve d'autres choses mais pas celle-là. Je te repasse la parole, Philippe.

**MONSIEUR BOISMENU** : alors, je vais continuer. Créatrice de peu d'emplois. Par rapport à l'investissement. Mais entre 300 et 500 emplois créés sur Logiparc, bien moi, je te trouve quand même, je te trouve bien sévère. C'est de l'investissement privé, d'accord ?

**MONSIEUR MONNET** : on fait combien d'hôtels avec toutes les sommes qui sont mises par les entrepreneurs ? Et ça a créé 10 fois plus d'emplois. Je ne néglige pas les emplois qui sont créés mais c'est la logistique.

**MONSIEUR BOISMENU** : mais tu ne peux pas me dire ça. Tu ne peux pas me dire ça !

**MONSIEUR MONNET** : la logistique crée peu d'emplois, ce n'est pas moi qui le dis.

**MONSIEUR BOISMENU** : mais elle est peu créatrice d'emplois, mais bon sang, sur la somme, 300 et 500, je suis sûr que l'intégralité de nos chômeurs, dans notre agglomération, ils vont t'écouter d'une oreille attentive quand tu vas leur dire ça. Ça, c'est le premier point.

Le BSMAT : bien évidemment. D'abord, je te remercie d'avoir eu la perspicacité de trouver que s'ils n'allaient pas au Logiparc, ils pouvaient aller ailleurs. On les conserve sur notre territoire. Ça, je trouve que, déjà, c'est quand même quelque chose d'extraordinaire. On les a conservés sur notre territoire. S'ils partent au Logiparc, on aurait peut-être une centaine de créations de postes, puisqu'il n'y a pas que des militaires au BSMAT, vous le savez. Les militaires, ça représente à peine la moitié de l'effectif. D'accord. Donc, je pense ça, encore et toujours, assez favorable. Bien évidemment que les lieux, aujourd'hui, qui appartiennent à l'Etat, d'où ils sont actuellement, vont porter intérêt, et ce n'est pas le Maire d'Yzeure qui va me dire le contraire, que nous allons être extrêmement attentifs à ce qu'il va se passer après. Bien évidemment. Evidemment. On ne peut pas considérer que, aujourd'hui, avec le développement économique que nous avons dans notre agglomération, parce que, après, quand on a des choses intéressantes et des choses heureuses à faire, je vais vous l'annoncer après, on va parler des Petits Vernats. Et bien, quand on a un développement économique, on a des implantations d'entreprises qui ne demandent que ça, ce n'est pas la grosse inquiétude des 34 hectares qui pourraient nous rester, avec actuellement le BSMAT, qui va nous poser trop de soucis. Je ne pense pas. Après, il y a d'autres procédures. On a tout un tas de choses. Mais on n'en est pas encore là.

Je vais attaquer sur ton troisième, la circulation des poids lourds. La circulation des poids lourds, je pense que tu n'as pas bien entendu ce que je t'ai dit. Moulins Communauté ne peut pas intervenir, ce n'est pas dans notre compétence. Par contre, nous mobilisons aussi bien le privé puisque EIFFAGE, dans ce dossier-là, s'est engagée à nous faire part de son expérience et s'il y a bien quelqu'un qui est un professionnel de ce type d'activités, c'est EIFFAGE. En concertation avec le Département, on va trouver des solutions. Alors, évidemment, comme on l'a dit, il y a des solutions qui sont dissuasives et il y a des solutions répressives. Mais, entre les deux, on a, peut-être, des efforts à faire sur certaines situations et certains moyens pour essayer de trouver l'optimisation de cette régulation de poids lourds dans les centres bourgs. Voilà, je crois que j'en ai fini pour mon exposé.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci, Philippe, je passe la parole à Stefan LUNTE.

**MONSIEUR LUNTE** : merci. Je voudrais, d'abord, féliciter Philippe pour cette présentation et, surtout, pour les heureuses nouvelles qu'elle comporte. J'en suis très heureux pour notre territoire. Première chose. Et, simplement, deux questions et une remarque. La première concerne la BASMAT ou le BSMAT. Est-ce que tu peux nous dire un calendrier. Je n'ai pas compris. Je n'ai pas l'impression que c'est déjà décidé. Donc, nous sommes toujours dans la phase de négociations, de réflexions, du côté du Ministère de la Défense. Est-ce que tu peux nous préciser un peu le calendrier ? Et la deuxième question concerne le prix des mètres carrés vendus. Je rappelle, dans notre CRAC, pour financer les 31 millions de dépenses pour aménager le parc, nous avons besoin de 17 millions d'euros de rentrées, de recettes en ventes de terrains. Et ça fait à peu près 17 euros le mètre carré, sachant que les autres 14 millions sont venus, 6 millions d'euros par les subventions extérieures de tiers et 8 millions par le porteur de projet, c'est-à-dire par nous. Ça, c'est notre participation. Elle est, pour le moment, variable. Il faut prendre ça en compte dans nos projections et, aussi, dans le CRAC. Donc, la question du prix du mètre carré vendu. Et la remarque concerne le chiffre annoncé de 7 500 véhicules jour, qualifié comme « modéré ». Si on considère que, entre 22 heures et 6 heures du matin, il n'y a pas beaucoup de trafic, il reste 7 500 sur 16 heures, ça fait 470 par heure. Ça fait 70 par minutes ou 80 par minute. On a quand même 7 ou 8 à 10 par minute. On est à peu près à une voiture toutes les 10 secondes. [C'est pas camion, c'est véhicule]. D'autant plus que c'est condensé, ce n'est pas toujours régulier. Il y aura encore certainement à réfléchir. Comment nous interprétons la qualification de « trafic modéré » ? Voilà. Donc, encore une fois, merci et bravo.

**MONSIEUR PERISSOL** : Philippe.

**MONSIEUR BOISMENU** : je vais te répondre. D'abord, sur le calendrier pour le BSMAT. Et bien, écoute, ça tombe bien. Demain, nous avons une réunion importante entre les élus et le service militaire pour discuter des problèmes qui pourraient rester à lever et l'arbitrage, au Ministère des Armées, est prévu, normalement, fin du mois d'octobre. Premier arbitrage qui ne veut pas dire une décision. Qui veut dire une orientation puisque je rappelle, dans le BSMAT, il y a deux choix. Premier choix : ils viennent au Logiparc et ils étudient la reconstruction de l'intégralité des BSMAT. Deuxième choix : ils restent sur place et ils font les travaux sur place. Voilà. Ils ont encore cette possibilité. Il faut savoir que, aujourd'hui, comme nous, ils ont un souci de budget

et le budget, aujourd'hui, est de rénover. Je vous rappelle de mémoire, je vais peut-être vous dire une bêtise à un ou deux bâtiments près. Je crois qu'il y a 45 bâtiments aujourd'hui sur le site, dont 42 extrêmement vétustes. Donc, si tu veux, je pense que, eux aussi, sont comptables de leurs deniers et vont regarder la possibilité d'avoir des bâtiments neufs, efficaces, avec un accès voie ferrée et d'être opérationnels, et une rénovation sur un bâtiment. Mais je ne peux pas décider, pour le Service des Armées, de leur choix définitif. Donc, attendons l'orientation fin octobre et, croyez-moi, je vous tiendrai au courant dès que j'aurai des nouvelles sur l'orientation de BSMAT.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci.

**MONSIEUR BOISMENU** : le prix au mètre carré. Attends, attends, je vais finir les questions posées. Le prix au mètre carré, aujourd'hui, je ne sais pas si tu te souviens, dans le CRAC, il y avait, par zone, des prix au mètre carré. Aujourd'hui, ça a été scrupuleusement respecté. 15 euros du mètre carré. Comment ?

Intervention hors micro

**MONSIEUR BOISMENU** : Et bien si, je pourrais te montrer, par rapport au CRAC. Là aussi, j'apporterai les éléments à ce que je vous explique. Ce qui avait été projeté et les réalisations, aujourd'hui, que l'on a. Pas de problème. Oui, on aura une question à se poser sur la zone tertiaire. Et là, vous le savez, elle a été valorisée à 21 euros du mètre carré. Là, c'est un autre problème parce que, si on la transforme en logistique, il va falloir qu'on réfléchisse. On aura peut-être d'autres optimisations, je vous en parlerai plus tard, qu'on pourra trouver pour arriver à ce que nous devons faire, un CRAC qui s'équilibre. Parce que, ce qu'il faut quand même bien aussi prendre en considération, c'est les retombées fiscales de ces implantations aussi. On a, certes, un l'investissement direct au coût du mètre carré mais les retombées fiscales qui, elles, vont être régulières, et rapides, je vous rappelle que vous avez voté une modification – mais non, c'est aujourd'hui d'ailleurs – des finances concernant la fiscalité des entreprises, donc, la retombée fiscale n'est pas neutre. Donc, si ça n'équilibre pas tout de suite la retombée fiscale, dans la globalité et à moyen terme, va nous permettre d'équilibrer ce dossier. Alors, je crois que discuter pour un euro ou deux euros le mètre carré sur un projet qui est de cette ampleur, avec les retombées économiques en emploi, en investissement parce que les constructions, elles sont faites aussi avec des gens du coin. Des entreprises locales. Pas toutes, je n'en disconviens pas mais quand même une majeure partie. Donc, ce n'est, quand même, pas inintéressant.

Circulation routière : oui, quand on donne les chiffres bruts. Mais ce n'est pas nous qui disons « modéré ». On a un cabinet d'études spécialisé dans les flux routiers. Ce qui peut être important, dans ce qu'ils nous ont dit, c'est qu'à aucun moment, même avec le Logiparc plein, il n'y aura des congestions. Même ce qu'on appelle aux heures de pointe. Vous savez, sorties, là, à 17-18 heures, et, puis, un moment, entre midi et deux où, là, l'étude dit : « il n'y aura pas de congestion ». C'est-à-dire pas de bouchons. C'est une circulation qui, certes, quand on discute, semble importante mais je suis prêt à vous trouver des comparatifs sur aujourd'hui, des départementales qui ont des flux encore beaucoup plus importants et qui n'ont pas été recalibrées, comme la RD12. Je vous rappelle les chiffres que je vous ai donnés : 7 mètres de large de voie et 2,50 mètres d'accotement. Ce n'est pas tout à fait une départementale commune. Ou mais ça, modéré, ce n'est pas moi qui l'ai dit. Si tu prends une étude, tu prends des spécialistes. Alors, les retombées environnementales.

Intervention hors micro

**MONSIEUR BOISMENU** : les retombées environnementales. Alors, certes, sur le flux routier, on discute mais il y a quand même 40 hectares de corridors écologiques. Nous avons, également, pris en compte l'environnemental. Je t'ai parlé de la norme 14 001 qui est, là aussi, une norme qu'on impose aux entreprises qui s'installent sur l'environnemental, l'installation, le bien-être au travail et les circulations. Donc, là aussi, je veux bien qu'on me jette l'anathème mais il y a, un moment donné la réalité économique, elle fait que, quand tu fais de la logistique, tu as de la circulation.

**MONSIEUR MONNET** : j'entends. Sauf ce qui est dommage, et ça, vous ne maîtrisez pas, malheureusement, c'est le train qui est à proximité et qui n'est pas exploité pour faire du fret. Ça, on ne le maîtrise pas. Ça, on ne le maîtrise pas complètement, c'est malheureux mais c'est un vrai problème.

**MONSIEUR BOISMENU** : 90% du flux.

**MONSIEUR MONNET** : mais oui, mais ça serait bien.

**MONSIEUR PERISSOL** : Yannick, écoute la réponse.

**MONSIEUR BOISMENU** : 90% du flux du BSMAT sur les 35 hectares, la plus grande parcelle qui existe sur le LOGIPARC. 90% du transfert pour le BSMAT, ce n'est pas un flux, c'est la plus grande parcelle du BSMAT. Donc, je trouve que c'est bien. Et l'appétit vient en mangeant. Ça veut dire que les autres entreprises – je vous rappelle qu'on a une plateforme multimodale qui est capable de reconnecter l'intégralité des parcelles du Logiparc en voie ferrée. A la moindre demande, on a cette possibilité-là.

**MONSIEUR PERISSOL** : alors, j'avais la demande de Monsieur LARRIERE, puis de Jérôme LABONNE.

**MONSIEUR LARRIERE- SEYS** : oui, merci, Monsieur le Président. Avant de reprendre les propos que j'ai eus en commission et qui, je le sais, ont surpris certaines personnes, bien qu'elles n'étaient pas extrémistes, je voudrais juste aborder trois points très rapidement. J'ai fait aussi une règle de trois, comme Monsieur LUNTE. Même en restant sur 24 heures, en effet, il faut bien se dire que, la circulation, elle sera essentiellement avec des poids lourds puisque, même si nous avons 500 emplois sur la zone, ça ne fait pas 8 000 passages par jour. Et, également, il va y avoir un effet d'opportunité comme cela a été déjà dit, comme on le constate sur la sortie de la RCEA, direction Chevagnes, et, ensuite, qui arrive sur Yzeure et le contournement. On le sait. C'est difficile à quantifier, certes, mais on le sait et ça a, aussi, évidemment des conséquences au niveau de la qualité de vie des riverains et au niveau des concentrations des émanations, qu'elles soient de gaz ou qu'elles soient dues aux usures des pneumatiques et des systèmes de freinage qui, là aussi, on le sait, sont des éléments très polluants. Et, d'ailleurs, de plus en plus, on prévoit, à l'avance, des zones pour capter, en cas de ruissellement, ces polluants pour en diminuer, autant que possible, les conséquences. L'Etat, on l'a déjà vu, par le passé, j'ai, en souvenir, l'époque où j'étais au Département, de deux décrets qui avaient été votés à l'unanimité par les élus départementaux pour moduler et, éventuellement, mettre des amendes aux poids lourds qui prenaient le raccourci de Chevagnes. Les deux fois, l'Etat, en la personne du Préfet MANZANI à l'époque, ont retoqué les décrets départementaux et ont gaillardement suggéré aux gendarmes de ne pas être trop regardants. Donc, là aussi, il faut un principe de réalité et ne pas, peut-être, attendre trop de ce côté-là. Donc, ça sera une chose à gérer localement et ça peut avoir une incidence. Sur le BSMAT, là aussi, je suis tout à fait d'accord avec vous et, d'ailleurs, je l'ai exprimé en Commission, dans la mesure où ça permettrait, à cette implantation, de conserver la vocation et les emplois du Service des Armées sur l'agglomération moulinoise, tant mieux. Ça évite, en effet, de perdre des emplois et, en plus, des emplois qui sont plutôt dans les niveaux de rémunération intéressants et qui sont très locaux dans les personnels. Alors, sur les surfaces qui seront libérées sur Yzeure, si cela se produit au Logiparc, il faudra être attentif, cela ne vous surprendra pas de ma part, à la dépollution du site. Parce qu'on a déjà eu quelques inquiétudes sur des sites beaucoup moins pollués sur l'agglomération moulinoise. Là, il faudra être particulièrement vigilant et nous aurons, nous, en tant qu'élus, une responsabilité dans ce domaine. D'une façon plus générale, j'en reviens à l'intervention que j'avais eue en Commission, moi, je félicite les services pour l'excellent travail qu'ils ont fait dans le cadre économique actuel. Mais je réitère. Ce cadre économique est un cadre économique condamné. Nous sommes à 15 mètres du mur. Et nous continuons à mettre le pied sur l'accélérateur dans des modalités d'organisation économique et logistique qui font que nous allons nous prendre le mur en pleine face. Et notre planète, et nous-mêmes, nous ne le supporterons pas et nos enfants encore moins. Donc, à ce titre, ce que je disais la dernière fois, en commission, je le répète ici et j'invite tous les gens qui nous écoutent à bien prendre mes propos pour ce qu'ils sont : c'est une alerte pour les années à venir et pour les générations à venir. Et, à ce titre, je suis, évidemment, contre ce projet dans la mesure où nous avons une inconséquence grave vis-à-vis des générations à venir et, donc, c'est condamnable et c'est condamné.

**MONSIEUR BOISMENU** : alors, la circulation. Moi, la chose que je pourrais apporter en élément de réponse, c'est que EIFFAGE, le concessionnaire de l'autoroute a calculé et nous a fait part qu'il estimait qu'il n'y aurait aucune fuite sur les routes secondaires des éléments poids lourds et camions. Pourquoi ? Qu'est-ce que, aujourd'hui, les poids lourds souhaitent ? C'est la rapidité d'aller d'un point à un autre. Comment arrêter ce que tout à l'heure nous disait un de mes collègues ? C'est de réduire et de casser la vitesse des poids lourds pour que la perte de temps soit telle qu'ils ont plus intérêt à faire quelques kilomètres supplémentaires et gagner du temps que de prendre des routes sinueuses sur lesquelles ils auraient des soucis et ils perdraient du temps. Le temps, pour un transporteur, c'est de l'argent. Voilà, ça, c'est un premier point. Concernant le BSMAT, évidemment qu'on va être attentif à la dépollution. Je ne comprends même pas pourquoi tu me poses cette question.

**MONSIEUR LARRIERE-SEYS** : ce n'est pas une critique. C'est seulement le rappel d'une réalité. C'est pas une critique.

**MONSIEUR BOISMENU** : évidemment, évidemment.

**MONSIEUR LARRIERE-SEYS** : ce n'est pas une critique. Je dis que nous allons avoir à être vigilants tous. Et je ne prétends pas que vous ne le serez pas.

**MONSIEUR BOISMENU** : évidemment que nous le serons vigilants sur cela et, là aussi, fais-nous confiance sur ce sujet-là, nous serons extrêmement vigilants. Après, c'est ton opinion. On va dans le mur, on va dans le mur. Il faut savoir, à un moment donné, qu'on a un Logiparc. Il est là. On a eu des investissements réalisés. Qu'est-ce qu'on fait ? On dit stop, on arrête ? Et bien, moi, contrairement à toi, je pense que ce n'est pas demain que le transport par camion va s'arrêter. Et la logistique, compte tenu de notre situation, elle est là maintenant. Parce qu'on a des axes routiers. La logistique, dans la sécurité de notre planète, et la pollution, elle viendra pas peut-être par d'autres moyens que le fuel dans les camions, peut-être de l'hydrogène, peut-être autre chose, peut-être un autre truc qui sera nettement moins polluant. Mais, pour livrer les hypermarchés, je sais pas encore demain comment on remplacera les poids lourds.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci, merci. En tout cas, cher collègue, je vous ai écouté. Vous avez toujours été constant. Par rapport à Yannick MONNET, je lui ai rappelé qu'il avait toujours été pour. Il n'a jamais fait aucune mise en garde.

**MONSIEUR MONNET** : si vous parlez à mon endroit, je répondrai.

**MONSIEUR PERISSOL** : et, donc, qu'il change, il assume. En tout cas, vous avez toujours été contre. Vous ne pouvez pas dire, mon cher collègue, encore une fois, allez voir ce qu'il se passe à LOG-INNOV. Tout ce qui est amené là, ça va dans nos champs. On n'est pas du tout dans le mur. Il faut absolument apporter ce type de prestations. C'est fondamental pour l'économie même de notre territoire.

**MONSIEUR LARRIERE-SEYS** : ce qu'on met dans nos champs fait partie du problème et c'est bien le sens de ma réaction, Monsieur.

**MONSIEUR PERISSOL** : non, non, non. Ils ont besoin de semences. Ils ont besoin d'un certain nombre de choses qui sont apportées. En tout état de cause, c'est un vrai débat. Je suis ravi qu'il y soit mais je vous invite vraiment, puisqu'il va y avoir l'organisation, Philippe, d'une visite, à aller voir comment ça se passe. Il y avait Jérôme LABONNE puis Guy CHARMETANT.

**MONSIEUR LABONNE** : oui, donc, j'étais intervenu, au nom de notre groupe, en Bureau Communautaire déjà, pour, premier point, se féliciter des bonnes nouvelles pour le Logiparc pour l'emploi et, le deuxième point, en tant qu'Yzeurien, j'étais intervenu, aussi, par rapport au BSMAT. Le plus important, c'est, déjà, le premier point, que BSMAT reste sur notre territoire. Et, le point suivant, c'est les deux possibilités : soit une rénovation sur site, soit un déplacement sur le Logiparc. Alors, le point positif de ce déplacement au Logiparc, c'est qu'on pourrait privilégier le fret, et donc, ça, c'est une bonne chose. Donc, moins de camions en milieu urbain et, deuxième chose, la perspective de plus d'emplois. Donc, à voir. Par contre, j'avais aussi soulevé la question du devenir de ce site si jamais c'est le Logiparc qui est privilégié, de bien travailler – on a la possibilité, c'est 2025 l'échéance – donc, on peut travailler sur les quatre prochaines années, si c'est ce scénario qui est privilégié, pour vraiment avoir une réflexion pour que des petites et moyennes entreprises d'artisanat, ou autres, puissent s'installer sur ce site qui est beaucoup plus adapté qu'en milieu urbain. Voilà.

**MONSIEUR PERISSOL** : tout à fait. On sera complètement mobilisé avec, évidemment, la municipalité d'Yzeure. Guy.

**MONSIEUR CHARMETANT** : merci. Moi, je voudrais simplement revenir sur les délibérations, sur la première délibération. La première chose, c'est que je ne peux que me réjouir que cette compétence soit prise, la compétence ouvrage structurant, puisque, moi-même, je l'avais réclamée, en fait, en septembre 2017, en même temps que celle sur le pont. Donc, je ne peux que m'en réjouir. Et qui m'avait, je vous le rappelle, été refusée à l'époque. C'est dommage, ça aurait fait quand même 4 ans de gagné. J'ai travaillé en commission. J'ai demandé plusieurs fois, sur les « Considérant », il y a un « Considérant » sur le « Acter une date ». Et, après diverses discussions, et pas plus tard que la semaine dernière à Montbeugny, on s'est rencontré et j'avais demandé qu'il y ait un « Considérant » qui acte une date. Et la date que j'aimerais voir actée – parce que les « Considérant », c'est quand même de l'historique, c'est la date de l'arrêté du décret, décret qui instaurait la

mise à deux voies de la RCEA et qui, en même temps, actait le déplacement de l'échangeur de Montbeugny, pour éviter Montbeugny et pour desservir le Logiparc. Et, ça, je trouve que ce serait bien que ça soit acté dans un « Considérant ». Et j'avais cru comprendre que, la semaine dernière, il n'y avait pas de problème là-dessus. Donc, je suis un petit peu déçu. Je continue et, après, on verra. D'autre part, la semaine dernière, à Montbeugny, j'avais entendu parler pour le BSMAT, pas 2025 mais 2028. Alors, soit j'ai mal entendu, soit il y a eu des changements et on ne peut que se réjouir que ça se raccourcisse. C'est un peu décousu, je m'en excuse, mais j'ai relevé un certain nombre de points qui ont été soulevés. Sur la circulation modérée, c'est vrai que c'est sur le thème modéré où ça échappe. Parce qu'une circulation modérée simplement, en comparaison, la circulation sur la RN7 et dans la traversée de Bessay, est une circulation modérée. Je pense que les Bessaytois apprécieront. Sur les emplois, quand on a créé le Logiparc, on nous avait annoncé 2 000 emplois. Aujourd'hui, on est réduit à 500 apparemment, dont 250, c'est du déplacement d'emploi. Sur le bâtiment SEVESO, et je confirme que le bâtiment SEVESO, il est, à mon sens, hyper-sécurisé et je ne vois comment on pourrait faire mieux mais, par contre, ce qui me gêne, et je l'ai déjà dit, je ne vais pas durer là-dessus. Je l'ai déjà dit. C'est les véhicules qui vont approvisionner ce bâtiment qui me créent problème. On a supprimé – tu parlais, Philippe, tu parlais tout à l'heure des corridors écologiques, ce que je regrette, c'est que, aujourd'hui, on avait prêté dans le programme du Parc Logistique du Logiparc, on avait prévu des parkings poids lourds, ce qui est quand même important dans les attentes et, aujourd'hui, qu'est-ce qu'on a fait ? On a remplacé les parkings poids lourds par 8 hectares de corridors écologiques. Et je terminerai simplement en rendant hommage à tous ceux, et je me joins aux personnes qui l'ont déjà fait, à tous ceux qui ont contribué pour que ce Logiparc avance même s'il y a eu quelques fois des réticences de la commune de Montbeugny mais, je pense à juste titre. Et je voudrais simplement surtout remercier Jean-Marie LESAGE qui était ton prédécesseur dont au mandat d'avant et qui a beaucoup donné de sa personne pour le développement de ce Logiparc. Merci.

**MONSIEUR BOISMENU :** alors, pour le « considérant », je vais laisser répondre le Président. Concernant le parking poids lourds : le parking poids lourds n'a pas été supprimé, non. Il est déplacé. Il n'est pas supprimé. Il était, certes, où il y a le corridor écologique mais je te rappelle que, dans l'implantation des nouveaux bâtiments CONCERTO et EIFFAGE, on a une zone de délaissé sur lequel nous avons décidé, et nous ferons un parking poids lourds, qui sera peut-être même mieux placé puisqu'il sera centralisé au centre du Logiparc. Donc, ça veut dire que, quand tu dis qu'il n'y a plus de parkings poids lourds, c'est faux. Il y a des parkings poids lourds. Ils ont été déplacés. Ce n'est pas nous qui avons décidé de faire huit hectares de corridors écologiques supplémentaires, tu dois bien t'en douter quand même. Huit hectares ?

Intervention hors micro

**MONSIEUR BOISMENU :** et bien, c'est une obligation de l'Etat. Je te rappelle que, dans la valorisation globale du Logiparc, ces 40 hectares, si on n'avait pas de corridors écologiques, ils seraient valorisés à hauteur de 15 euros du mètre. Donc, je n'ai pas besoin de te dire ce que ça représente. On a respecté la réglementation. La réglementation nous oblige – c'est la loi, on ne va pas contourner la loi – à des corridors écologiques. Nous les avons réalisés scrupuleusement. Il y a eu un avenant nous demandant huit hectares concernant la nouvelle réglementation. Nous l'avons appliquée. Et, aujourd'hui, nous correspondons parfaitement à cela. C'est pour cela que nous avons eu la norme, également, 14 001. Je laisse la parole au Président pour le « considérant ».

**MONSIEUR PERISSOL :** oui, Guy. Je pense qu'on a la volonté, en tout cas, c'est ce qui va résulter du vote que j'espère positif sur ces deux délibérations. On a la volonté, tu le sais, de lancer cette enquête publique qui est indispensable pour réaliser un barreau. Comme tu le sais, ce n'est pas nous qui prenons la décision à la fin, c'est l'Etat. A partir de ce moment-là, on va lancer, l'étude ABTOO, phase 2, phase 3. C'est les études environnementales qui vont montrer dans quelles conditions un barreau peut se faire et quelles sont les conséquences d'un barreau, notamment sur les trafics de RD12. On le lance avec une parfaite bonne volonté et je pense que, des « considérants », c'était les premiers que tu avais proposés, j'en suis convaincu, risquaient d'affaiblir notre position. Là, on ne va pas prendre un « considérant », en tout cas ce ne serait pas mon conseil, qui ne correspondrait pas exactement à ce qui a été mis dans le décret. Le décret auquel tu fais allusion, j'imagine le décret rendant d'utilité publique les travaux de mise à deux fois deux voies de la Route-Centre-Europe-Atlantique, entre Montmarault et Digoïn, etc., renvoie sur le plan et c'est uniquement sur le plan qu'on voit le déplacement de l'échangeur, par rapport à ce qu'il est aujourd'hui. Il est au droit de la RD53. On m'a donné ta dernière proposition, celle que tu as faites, je crois, à Montbeugny, il y a quelques temps, où tu proposais de dire : « considérant le décret du 20 avril 2017, déclarant d'utilité publique, les travaux de mise à deux fois deux voies de la RCEA, actant le déplacement de l'échangeur de Montbeugny au niveau de la RD53, solution privilégiée afin de desservir Logiparc 03 sans traverser l'agglomération ». Ce n'est pas dans le décret. Donc, on ne peut pas le mettre. Tout ce qu'on pourrait mettre, c'est : « Considérant le décret, déclarant

d'utilité publique les travaux de mise à deux fois deux voies de la RCEA, actant le déplacement de l'échangeur de Montbeugny ». Je ne pense pas que ça va apporter grand-chose. En tout cas, on ne peut pas dire quelque chose qui n'est pas dans le décret en le citant. Voilà. C'est pour cela que je pense très honnêtement qu'on a la bonne volonté de faire aboutir comme on le pourra. Encore une fois, ce n'est pas nous qui prendrons la décision. La décision sera prise par l'Etat. Au vu des conclusions, des études de trafic. Au vu, d'ailleurs filtré par tous les travaux de ses propres services, dont la DREAL, ça va de soi, au vu des conséquences écologiques de création d'un barreau, c'est lui qui le fera. Voilà. C'est pour cela que je pense que le « considérant » n'apporte pas quelque chose qui va t'aider puisqu'on ne peut pas citer, comme émanant du décret, quelque chose qui n'y est pas. C'est pour cela que je pense que ça n'est pas positif pour faire aboutir le projet.

**MONSIEUR CHARMETANT** : simplement, je pense que, si ce n'est pas dans le décret, c'est dans les annexes mais je ne l'ai pas inventé quand même. Donc, c'est simplement, dans la mesure, c'est de rappeler à l'Etat que, cet échangeur, il a été déplacé pour desservir le Logiparc. Je t'apporterai la preuve.

**MONSIEUR PERISSOL** : ce n'était pas la seule raison, Guy. On ne va pas évoquer les autres.

**MONSIEUR CHARMETANT** : si, la raison, c'est éviter Montbeugny. Tu peux l'évoquer. Il n'y a aucun souci là-dessus. Mais, la raison principale, et c'est même à ta demande, je sais bien que tu l'as, tu as été à des tas de réunions, comme moi, pour demander ça, pour desservir le Logiparc. Et, aujourd'hui, je vois mal l'Etat refuser une déclaration d'utilité publique pour quelque chose où il a déplacé l'échangeur, à la demande de tout le monde, pour desservir le Logiparc.

**MONSIEUR PERISSOL** : encore une fois, l'Etat n'a pas dit qu'il déplaçait l'échangeur pour desservir le Logiparc. Ça, il ne l'a pas dit. Et bien, tu m'apporteras la preuve mais, moi j'ai le décret sous les yeux, je l'ai demandé aux services. Le décret renvoie le déplacement de l'échangeur au plan qui est annexé. Je ne comprends pas du tout. Encore une fois, si vous voulez mettre : « Considérant le décret, déclarant d'utilité publique les travaux de mise à deux fois deux voies de la RCEA, actant le déplacement de l'échangeur de Montbeugny au niveau de la RD53 ». Evidemment, il n'y a aucun problème. On ne fait que dire des choses objectives. Mais, après, on ne va pas faire dire, dans le décret, des choses qui n'y sont pas. Ça, je pense que ça serait extrêmement fragilisé. Si tu veux qu'on rappelle que l'échangeur a été déplacé au niveau de la RD53, ça, on peut le dire, c'est évident. En tout état de cause, on ne va pas faire dire au décret quelque chose qu'il ne dit pas sur le fait qu'il a été déplacé pour desservir Logiparc. Voilà ce n'est pas dans le décret, donc je ne peux pas le dire. Si on le dit, on fragilise énormément le dossier. Si, en revanche, pour toi, pour la manière dont tu ressens tout ça, tu veux qu'on rappelle que l'échangeur de Montbeugny a été déplacé au niveau du RD53, on peut le dire. Ça, c'est dans le décret. Mais on ne peut pas lui faire dire quelque chose qu'il ne dit pas. Surtout que, en plus, c'est l'Etat qui parle. Donc, je ne me permettrais pas de fragiliser en lui faisant dire des choses qu'il n'a pas dites dans le décret.

**MONSIEUR LUNTE** : moi je trouve que c'est une proposition valable de mettre ce que vous venez de dire. Et pas en rajouter de ce qui n'est pas dit explicitement dans le décret.

**MONSIEUR PERISSOL** : « En considérant le décret du 20 avril, etc., déclarant d'utilité publique les travaux de mise à deux fois deux voies de la RCEA, actant le déplacement de l'échangeur de Montbeugny au niveau de la RD53 », on peut le mettre. Ça n'apporte rien ni dans un sens ni dans un autre. La demande de Guy CHARMETANT, c'était la phrase d'après qui était mise, d'ailleurs, en italique comme ce qui était avant. Or, ça, on ne peut pas le mettre parce que ce n'est pas dans le décret. Voilà, donc, on peut mettre le point que l'échangeur a été déplacé, tout le monde le sait. Donc, personne ne s'en rendra compte, ni dans un sens, ni dans un autre. Mais ça ne me gêne pas si cela te fait plaisir de le mettre mais ça n'apportera rien et ça ne constituera pas un risque de le mettre. Guy, tu veux qu'on mette cette première partie mais on ne met pas la deuxième ? Ah bien, si ça te fait plaisir. On rappelle que l'échangeur est au droit de la RD53, ce qui ne sera pas une news mais ce n'est pas grave.

**MONSIEUR CHARMETANT** : on aurait pu mettre aussi que tu t'étais engagé, lors que tu étais venu rencontrer la commune, et cela, il y a des écrits. Quand tu étais venu rencontrer la commune, que tu t'étais engagé à faire une liaison directe avec la RCEA. Ça, c'est un fait, ça, c'est écrit. Ça, on peut le mettre aussi à ce moment-là.

**MONSIEUR PERISSOL** : Guy, je t'ai expliqué pourquoi tu fragilisais ton dossier en rappelant ça. Mais, si vous voulez, je dis pourquoi ça a changé. En 2010, où on avait envisagé ça, trois choses ont bougé depuis. Et je pense que ce n'est vraiment pas une bonne chose de me le faire dire là. Voilà. J'espère que ça ne sera pas

repris dans la presse. Le premier point, c'est que, en 2010, il n'y avait pas le recalibrage et la sécurisation de la RD12. Que nous avons eu des engagements de l'Etat des participations des collectivités, Département-Région - Je rappelle que c'est une route du Département- pour recalibrer et sécuriser la RD12. Enfin pas aujourd'hui lorsque les travaux en cours seront achevés, certainement une des routes départementales des plus sûres de Département. Ça ne l'était pas en 2010. Ça l'est aujourd'hui. Deuxièmement, en 2010, nous avions des estimations qui étaient, c'est comme ça, je ne mets en cause personne mais les services de l'époque avaient surestimé, par un multiple de cinq, les trafics poids lourds, produits qui seraient générés par le Logiparc. Toutes les estimations qui ont été réalisées par, que ce soit BOSCH, que ce soit LOG-INNOV, pour ceux qui sont opérationnels, ou que ce soit par les projets qui vont venir, toutes les estimations sont cinq fois inférieures au moins aux estimations qui étaient prévues. Et donc, on n'a absolument pas les mêmes trafics à traiter. Le troisième point, c'est que, en 2010, la Route Centre-Europe-Atlantique, il n'était pas prévu qu'elle soit traitée en concessions. Concessions signifient qu'il y a des péages. Quand il y a des péages, il y a tout un ensemble de recherches pour les éviter et, donc, il y a une conséquence, qu'on va essayer d'estimer qui sera, s'il y a le barreau, certes, on évitera une partie des camions qui vont sur Logiparc. Quelle est l'aspiration des camions qui n'ont rien à voir, qui vont sur la RCEA, qui vont après vers le Nord, qui n'ont rien à faire avec le Logiparc, qui n'ont rien à faire avec notre agglomération et qui peuvent être tentés de le faire. Voilà. Donc, à partir de là, les éléments ont changé. C'est pour cela que, si on évoque cette situation de 2010, il faut dire ce qui a changé et ça fragilise le dossier. C'est pour ça que je ne le vous le conseille pas et je ne le conseille pas à Guy, qui a bien entendu cela puisqu'il a changé le « considérant ». Encore une fois, si vous voulez mettre le « considérant », comme quoi l'échangeur est bien déplacé auprès du RD53, ça ne me pose aucun problème de le mettre. Ça n'apporte, à mon avis, rien mais, dieu merci, ça ne pénalise pas la proposition. Donc, si voulez qu'on le mette, on le met.

Y-a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote.

Alors, le premier, la délibération numéro 9 consiste à prendre une nouvelle compétence supplémentaire : Ouvrages Structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN7.

**MONSIEUR MONNET** : Monsieur le Président, juste une explication de vote. Donc, on votera pour celle là puisque la prise de compétence, c'est plutôt une chose intéressante pour permettre de développer cette zone. S'il n'y a pas de problème, par contre, on votera contre, celle sur le barreau routier. Voilà.

**MONSIEUR PERISSOL** : donc, tu as dit que tu étais pour cette modification.

**MONSIEUR MONNET** : pour la prise de compétence mais contre le barreau routier.

**MONSIEUR PERISSOL** : OK.

**MONSIEUR CHARMETANT** : alors, pour être clair le « considérant », il est remis ou pas ?

**MONSIEUR PERISSOL** : mais ce n'est pas là que tu le mets le « considérant ». C'est dans l'autre.

**MONSIEUR CHARMETANT** : Non, c'est là.

**MONSIEUR PERISSOL** : c'est sur la DUP que tu mets le « considérant ». Ce n'est pas sur la prise de compétence. Sur la prise de compétence, qui est contre ? Qui s'abstient ? Approbation unanime. Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération en date du 11 avril 2019 relative à la modification des statuts de Moulins Communauté et la prise de compétence supplémentaire « en matière de santé : Contrat Local de Santé »

**Considérant** que Moulins Communauté, au titre de la compétence zones d'activités économiques (ZAE), est propriétaire de la zone du LOGIPARC03 située sur les communes de Montbeugny, Yzeure et Toulon/Allier et que cette ZAE de grande envergure, dont l'objet est la logistique, fait l'objet d'un développement important et structurant, il convient de finaliser les réflexions et décisions s'agissant de la desserte de la ZAE,

**Considérant** que le LOGIPARC03 est embranchable au réseau ferroviaire (ligne Moulins – Dompierre/Besbre) d'une part et que des travaux importants d'élargissement et mise en sécurité de la RD12 sont en cours d'autre part (3.5 M€ financés par le département, la région et Moulins Communauté) permettant ainsi un accès sécurisé au LOGIPARC03 pour tous les usagers,

**Considérant** la problématique récurrente et antérieure à la création du LOGIPARC03 de traversée du bourg de Montbeugny par des poids lourds en transit en dépit des interdictions réglementaires (arrêtés du président du conseil départemental et du maire de la commune de Montbeugny) et la nécessité de trouver tous les moyens techniques et juridiques pour résoudre définitivement cette difficulté,

**Considérant** dans ce contexte la volonté de Moulins Communauté de définir les meilleures solutions s'agissant des modalités de desserte de la ZAE du LOGIPARC03 appelée à se remplir progressivement dans les prochaines années,

**Considérant** dans ce contexte, la décision de faire appel à un bureau d'études spécialisé afin de réaliser une étude complémentaire portant :

- Sur l'analyse des flux de trafic supplémentaire généré par une ZAE du LOGIPARC03 totalement rempli et de son impact sur le réseau routier existant,
- Sur l'opportunité et la faisabilité de création d'un itinéraire nouveau (barreau) de desserte du LOGIPARC03 depuis l'A79 en empruntant une partie de la RD53,

**Considérant** que ces études complémentaires sont en cours et devraient être achevées fin 2021,

**Considérant** le souhait de la commune de Montbeugny d'une prise de compétence par Moulins Communauté d'une compétence statutaire dédiée à la desserte du LOGIPARC03,

**Considérant** l'intérêt d'une telle prise de compétence par notre établissement public,

**Considérant** qu'il est proposé de prendre la compétence supplémentaire, par modification des statuts de Moulins Communauté :

- Ouvrages Structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN 7

**Considérant** que la délibération sera transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

**Considérant** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De donner** un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé :
  - o Ouvrages Structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN 7
- **D'approuver** les statuts joints en annexe prenant en compte cette modification,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération de Moulins,
- **De solliciter** Monsieur le Préfet de l'Allier aux fins qu'il prononce, après consultation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins.

#### — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

**C.21.132 Déclaration de projet en vue d'une déclaration d'utilité publique d'un barreau routier reliant le LOGIPARC à l'A79 via la RD 53 : engagement de la démarche**

**MONSIEUR PERISSOL** : nous passons maintenant à la délibération concernant la DUP. Sur la délibération numéro 10, qui consiste, ce qu'on décide : c'est d'acter l'engagement du processus réglementaire en vue d'une DUP, qui sera décidée par le préfet de l'Allier, sur le barreau routier susmentionné. Ça, c'est la délibération. Il y a un ensemble de considérants. Considérants sur lesquels on est prêt à mettre : « Considérant le décret du 20 avril 2017, déclarant d'utilité publique, les travaux de mise à deux fois deux voies de la RCEA, actant le déplacement de l'échangeur de Montbeugny au niveau de la RD53. »

Alors, sur le vote. Est-ce qu'on est d'accord pour faire un vote, intégrant le considérant sur la délibération actant l'engagement du processus réglementaire avec, comme objectif, une déclaration d'utilité publique qui sera décidée par le préfet de l'Allier ?

On passe au vote. J'intègre le « considérant », limité, encore une fois au rappel que l'échangeur sera bien au droit du CD53. 8 votes contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Approbation à l'unanimité moins 8 contre.

Ces deux délibérations sont donc adoptées. Merci mes amis. Merci pour ce débat. On peut quand même tous se féliciter de la dynamique de départ sur Logiparc. Merci, Philippe, et merci aussi d'ailleurs, à son prédécesseur, Jean-Marie.

#### **Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération de Moulins Communauté du 28 février 2019 relative à l'étude de faisabilité d'un barreau routier reliant le LOGIPARC03 à la future A79 en complément de la RD12 recalibrée

**Vu** l'étude menée par le concessionnaire en charge de la gestion du LOGIPARC 03, EVOLEA par le biais du prestataire EGIS (« étude d'opportunité – aménagement routier LOGIPARC 03 »), étude conduite en 2019 et 2020.

**Vu** l'étude menée par le cabinet ABTOO via le concessionnaire du LOGIPARC 03, relative à l'opportunité, la faisabilité et les impacts d'un barreau routier dans le cadre du développement du LOGIPARC 03, dont la phase 1 livrée en juillet 2021 porte sur l'étude d'impact sur la circulation du LOGIPARC 03 rempli à terme,

**Vu** la délibération de la commune de Montbeugny du 26 novembre 2020 relative à l'exploitation du bâtiment LOG-INNOV et la conditionnant à la prise de compétence « ouvrages structurants » par Moulins Communauté

**Vu** la délibération de Moulins Communauté du 22 septembre 2021 concernant la prise d'une nouvelle compétence : « ouvrages structurants : aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03, dont les connexions à l'A79 et à la RN7 »

**Considérant** que le LOGIPARC03, Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) créée par délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2009, est désormais une zone pleinement identifiée dans le domaine de la logistique, qui connaît une accélération de sa commercialisation, grâce notamment au développement des axes routiers, à la saturation de la principale dorsale logistique sur l'agglomération lyonnaise et à la visibilité apportée par les projets réalisés et en cours

Le LOGIPARC est une plateforme logistique multimodale de 184 hectares (dont 40 hectares de corridors écologiques) située sur trois communes : Montbeugny, Toulon-sur-Allier et Yzeure. Elle est implantée à l'interconnexion des axes routiers RN7/A77 et future A79. Le LOGIPARC03 est dédié aux activités de logistique classique et se différencie également par la possibilité d'accueillir des entrepôts de logistique sécurisée.

**Considérant** que les élus de Moulins Communauté souhaitent mettre tout en œuvre afin d'accompagner et faciliter le développement du site et permettre un accès le plus adapté possible aux poids lourds ainsi qu'aux véhicules légers,

**Considérant** les travaux de recalibrage en cours de la voirie RD12, pilotés par le Conseil départemental de l'Allier, en partenariat avec la région Auvergne Rhône-Alpes et Moulins Communauté, qui amélioreront et sécuriseront l'accès au LOGIPARC03, pour un montant total de 3,5 millions d'euros.

**Considérant** que le Comité de pilotage créé dans le cadre de « l'étude de faisabilité d'un barreau routier » a retenu deux tracés parmi les solutions proposées par le cabinet EGIS, et que cette étude a mis en évidence les spécificités liées à chacun d'eux ainsi que les enjeux en découlant, qu'ils soient financiers ou environnementaux,

**Considérant** l'étude de trafic menée par le cabinet ABTOO qui est en cours de finalisation et qui a déjà présenté à ce même comité de pilotage son analyse de la phase 1.

**Considérant** que la réalisation de ce barreau, en lien étroit avec les partenaires que sont le Département de l'Allier, propriétaire de la voirie RD53, l'État et ses services associés, nécessite de trouver ensemble des réponses aux enjeux réglementaires, fonciers, techniques, financiers et environnementaux,

**Considérant** le développement important du LOGIPARC 03 avec des projets d'installation à court et moyen termes, il est nécessaire d'engager le processus réglementaire en vue de l'analyse par les services de l'État du dossier technique soumis par Moulins Communauté au titre de la desserte du LOGIPARC 03 par un axe routier nouveau reliant la ZAC à l'A79 via la RD53.

**Considérant** qu'un tel processus requiert un dossier technique solide et des études (trafic routier, environnement ...) permettant au Préfet de qualifier l'utilité publique du projet.

**Considérant** les études en cours et celles à intervenir à court terme s'agissant de la faisabilité et de l'opportunité d'un barreau routier (phases 2 et 3 de l'étude menée par ABTOO), avec rendu attendu fin 2021.

**Considérant** le décret n° 2017-579 du 20 avril 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique actant le déplacement de l'échangeur de Montbeugny à hauteur de la RD 53,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (8 contre : M MONNET, Mme KEBOUR, Mme PLANCHE, M NANCEY, M LARRIERE-SEYS, M VIRLOGEUX, M CLAIRE, Mme RIBIER) :**

- **D'acter** l'engagement du processus réglementaire en vue d'une déclaration d'utilité publique, décidée par le Préfet de l'Allier, sur le barreau routier susmentionné,

- **De demander** à Monsieur le Préfet, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme,
- **D'autoriser** M. le Président ou le vice-président délégué au développement économique, au commerce et à l'enseignement supérieur, à mettre en œuvre cette procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**C.21.133 Avenant n°2 à la convention de participation au Fonds « Région Unie » relatif à l'aide n°2 « Microentreprises et associations »**

**MONSIEUR PERISSOL** : nous abordons la délibération numéro 11. Philippe, « Avenant n°2 à la convention de participation au Fonds « Région Unie » relatif à l'aide n°2 « Microentreprises et associations »

**MONSIEUR BOISMENU** : alors, c'est une délibération plutôt de régularisation. Alors, la volonté de la Région AURA de soutenir la filière agricole en proposant un avenant au dispositif fonds uni. Volet 2 : la prise en compte des régimes d'aide liés aux catastrophes naturelles. Vous savez, suite à la période de gel que nous avons eue. Le fonds, Région unique, qui regroupe les participations de chacune des collectivités territoriales pourra être mobilisé à travers l'aide micro-entreprise association afin de soutenir rapidement les agriculteurs et entreprises impactés par le gel d'avril 2021. Le vote de la Région de cet avenant du Fonds FRU est passé en assemblée plénière le 29 avril 2021. La délibération du Département était de mai 2021. Je vous rappelle que ce fonds a pris fin le 3 juin 2021. Pour vous rassurer, aucune personne dans l'agglomération n'a été aidée par de fonds puisqu'on n'a eu aucune demande. Donc, je vous demanderais de bien vouloir vu l'avis de la Commission du développement économique, vu le Bureau du 9 septembre, d'approuver et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**MONSIEUR PERISSOL** : questions ? On passe au vote. Contre ? Abstentions ? Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Philippe BOISMENU,**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence et complétant ses dispositions,

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-2 et L.1511-3 et L1511-7, L1111-9,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire C.20.24 du 15 juillet 2020 portant sur la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les Communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la Métropole de Lyon,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire C.20.161 du 8 octobre 2020 portant sur la prorogation du Fonds d'urgence Moulins Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire C.20. 234 du 10 décembre 2020 portant sur la prorogation du Fonds d'urgence Moulins Communauté et du Fonds Région Unie,

**Considérant** la prolongation du Fonds Région Unie – volet 2 avance remboursable au 30 juin 2021,

**Considérant** la vague de froid d'avril 2021 et son impact sur l'agriculture locale avec des pertes subies par les agriculteurs,

**Considérant** la volonté de la Région AURA de soutenir la filière agricole en proposant par un avenant au dispositif Fonds Région Unie -volet 2 la prise en compte des régimes d'aides liés aux catastrophes naturelles,

**Considérant** que le fonds Région Unie, qui regroupe les participations de chacune des collectivités territoriales, pourra être mobilisé à travers l'aide « Micro Entreprises & associations » afin de soutenir rapidement les agriculteurs et entreprises impactés par le gel d'avril 2021,

**Considérant** le vote par la Région de cet avenant du Fonds FRU en Assemblée Plénière le 29 avril 2021 et sa mise en place immédiate,

**Considérant** la délibération du Département de l'Allier sur cet avenant en mai 2021,

**Considérant** la volonté forte de Moulins Communauté d'adhérer à cette initiative afin de soutenir le milieu agricole fortement impacté par les événements climatiques,

**Considérant** que le dispositif Fonds Région Unie pour son volet avance remboursable prend fin le 30 juin 2021 pour le dépôt des demandes mais que l'instruction des dossiers déjà déposés continue,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'avenant au Fonds Région Unie – volet 2,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant

#### **C.21.134 Concours Général Agricole 2021**

**MONSIEUR PERISSOL :** nous passons à un événement très important, à la fois pour l'économie de notre territoire mais aussi pour son identité : le Concours Général Agricole.

**MONSIEUR BOISMENU :** alors, le Concours Général Agricole, et bien, vous savez que, tous les ans, nous aidons le Concours Général Agricole. Il est organisé par la Société Agriculture de l'Allier. Le Concours Général Agricole de Moulins constitue la finale des concours bovins charolais qui se sont déroulés toute l'année. C'est une véritable vitrine de la promotion du Charolais et de la mise en valeur du savoir-faire de nos éleveurs auprès des différents publics. Celui-ci réserve, aujourd'hui, la seule manifestation d'envergure nationale pour la race charolaise dans le département de l'Allier, berceau de cet élevage. Alors, l'an dernier, vous le savez, on avait voté une subvention mais, compte tenu du Covid, la manifestation ne s'était pas déroulée. Nous nous étions engagés a, quand même, aidé l'association qui gère l'organisation par le paiement des frais fixes. Et on leur avait versé 3 500 euros que vous aviez approuvés par la décision communautaire numéro 21 166. Cette année, leur demande, les dépenses sont globales et identiques au budget prévisionnel 2019 et qui avait dégagé un solde déficitaire de 574 euros. Nous sommes partenaires de cette manifestation depuis 2001. On lui apporte un soutien financier à travers une convention de partenariat, communiquée en annexe, que vous avez dû lire, je n'en doute pas, très attentivement. La Société d'Agriculture sollicite à hauteur de 35 000 euros, une subvention. En 2019, le montant versé était de 31 500 euros. Je vous propose de reconduire cette subvention à hauteur de 31 500 euros. La Commission de Développement Economique a émis un avis favorable. Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable. Et je vous propose d'approuver cette convention de partenariat avec la Société d'Agriculture pour le versement d'une subvention de 31 500 euros et d'autoriser le Président, ou le Vice-Président, en charge du développement économique, à signer la présente convention. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

**MONSIEUR PERISSOL :** y-a-t-il des questions ? Je pense que l'impatience d'aller au Concours Général Agricole, qui est une très belle manifestation et, encore une fois, elle est importante pour l'économie de notre territoire. Elle est aussi importante pour son identité tant l'agriculture a façonné notre territoire. Je passe au vote. Donc, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**MONSIEUR BOISMENU :** juste une précision, Président. Aujourd'hui, pour ceux qui le savaient, il y avait la vente des jeunes reproducteurs au Parc des Expos et le record de la vente a été battu aujourd'hui.

**MONSIEUR LAROCHE :** on a entraîné nos guêtres cette après-midi avec Damien JAQUET à la vente des reproducteurs. Alors, c'était un grand succès populaire parce qu'il y avait un monde extraordinaire. Pas que des actifs parce que j'ai reconnu beaucoup de retraités. Et, puis, on pense qu'il y a eu le record de la vente parce qu'il y avait 65 reproducteurs qui étaient vendus et, nous, on est parti au quinzisième. Mais le GAEC MICAUD d'Ygrande a vendu un jeune taureau 36 000 euros. Alors que le prix moyen d'un taureau, là, la mise à prix était de 29 000 et que, d'une manière conventionnelle, c'est à peu près 2 000. C'est vous dire un peu le renom. Et ça doit battre tous les records des reproducteurs charolais de France, de Navarre.

**MONSIEUR BOISMENU** : le record était à 25 000 euros.

**MONSIEUR PERISSOL** : je vais vous faire une confidence parce que vous êtes un peu interrogatifs. Ce n'est pas Moulins Communauté qui a acheté le taureau 36 000 euros. Voilà, je vous le dis.

**MONSIEUR LAROCHE** : Moulins Communauté a seulement donné, non pas 31 500 euros, mais 2 000 euros pour cette manifestation, qui a remporté un avis unanime, n'est-ce pas Philippe ?

**MONSIEUR PERISSOL** : OK. Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,**

Organisé par la Société d'Agriculture de l'Allier, le Concours Général Agricole de Moulins constitue la finale des concours bovins charolais qui se sont déroulés dans l'année. Véritable vitrine de la promotion de la race charolaise et de la mise en valeur du savoir-faire des éleveurs auprès des différents publics, celui-ci demeure aujourd'hui la seule manifestation d'envergure nationale pour la race charolaise dans le département de l'Allier, berceau de cet élevage.

Ce Concours Agricole de Moulins reste l'évènement le plus attendu de l'année pour les éleveurs de la race charolaise. Il regroupe 600 bovins de cette race, plus la Finale Nationale qui regroupe les vainqueurs des 27 concours reconnus par le Herd Book Charolais (Vendée, Hautes Pyrénées, Moselle, Ardennes, Côte d'Or, Yonne, Saône et Loire, Nièvre, Creuse, Puy de Dôme...)

Retour sur l'édition 2020 : La 125<sup>e</sup> édition a été annulée suite au Covid 19

Une participation aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation a été décidée par Moulins Communauté, à hauteur de 3 500€, par décision communautaire n°21-166.

Edition 2021 :

La 126<sup>e</sup> édition se déroulera les 2 et 3 décembre prochains au Parc MOULINS EXPO d'Avermes.

Budget :

<u>Nature et montant des dépenses :</u>		<u>Origine des financements :</u>	
Dépenses manifestation :	79 500 €	Recettes manifestations :	28 %
Indemnités et frais de dépl :	4 500 €	Partenariats :	18 %
Frais généraux :	12 000 €	Subvention Moulins Co :	33 % (1/3)
Frais de personnel :	0 €	Subvention Région :	10,5 %
(mise à disposition (*)		Cotisations :	6,5 %
Total :	96 000 €	En attente :	4 %

(\*) y compris Moulins Communauté et la Ste JLP Moulins .

Les dépenses sont, au global, identiques au budget prévisionnel de l'édition 2019 qui a dégagé un solde déficitaire de 574€.

Partenaire de cette manifestation depuis 2001, Moulins Communauté lui apporte un soutien financier à travers une convention de partenariat communiquée en annexe.

La Société d'Agriculture sollicite MOULINS COMMUNAUTE à hauteur de 35 000 €. En 2019, le montant versé était de 31 500 €. Il est proposé de reconduire une subvention à hauteur de 31 500 €.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Société d'Agriculture de l'Allier, pour le versement de la subvention de 31 500 €.

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la présente convention.

**— GRANDES MANIFESTATIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES :****C.21.135 Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Moulins Communauté**

**MONSIEUR PERISSOL** : alors, je vais passer la parole à Eliane HUGUET, qui va nous présenter un avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Moulins Communauté. Vous avez vu à quelle vitesse Philippe est sorti. Donc, sortent également, ne prennent pas part au débat : Michel BARBARIN, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Philippe TOURET, Philippe PRUGNAUD, Frédéric VERDIER, François LARRIERE, Philippe BOISMENU et Annie CHARMANT. On ne peut pas faire autrement.

**MONSIEUR MONNET** : Monsieur le Président, on n'est pas tenu par un quorum pour voter quand même ?

**MONSIEUR PERISSOL** : pardon ? Mais je ne fais rien, j'applique.

**MONSIEUR MONNET** : non mais on n'est pas tenu par un quorum pour voter ?

**MONSIEUR PERISSOL** : bien je suis désolé mais il n'y a pas de problème. C'est une sortie pour ça. Parce que sinon, il y aura quelqu'un qui dira à la Préfecture qu'il faut casser la décision. Donc, on les fait sortir. Voilà, allez, je passe la parole à Eliane HUGUET.

**MADAME HUGUET** : bon, je ne suis pas encore toute seule mais tout va bien. Je vais vous parler de l'avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Moulins Communauté. Un contrat a été conclu en 2018 avec la SARL Jeanne & Louis Productions pour l'exploitation du Parc des Expositions, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2026, soit 8 ans. Le contrat est attribué après une procédure de publicité et de mise en concurrence. Les possibilités de modifier ledit contrat sont donc limitées. En raison de la crise sanitaire, plusieurs textes, dont l'ordonnance du 26 mars 2020, prévoient, par exception, des possibilités de modifications des contrats en cours d'exécution. Le texte oblige, donc, à minima, à suspendre le paiement des redevances. Donc, le texte oblige, donc, à minima, à suspendre le paiement des redevances pour les périodes définies par la loi et examiner quelles adaptations doivent être apportées au contrat, compte tenu de l'impact réel de la crise. Le contrat prévoit une redevance annuelle de 90 000 euros par an et une part variable de 15% du résultat d'exploitation après impôt, déduction faite des déficits antérieurs cumulés. Au regard de la situation sanitaire et de l'inactivité imposée par les circonstances aux délégataires du Parc des Expositions, la communauté d'agglomération entend aménager les modalités de paiement de la redevance pour les années 2020 et 2021 et au titre des années suivantes. Elles sont listées dans la délibération. Je ne vais pas vous les reprendre mais simplement vous dire qu'elles ont été refusées par JLP Productions. Il a été décidé, par le délégataire Jeanne & Louis Productions, de ne plus assurer ses missions de gestionnaire du Parc des Expositions et de céder 100% des parts sociales de la société SARL JLP Moulins à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région. Lors des commissions développement économique du 20 avril, du 13 juin et le Bureau Communautaire du 11 juin 2021, toutes les possibilités légales de gestion du Parc ont été étudiées. Il a été convenu que le rachat de la société dédiée par un tiers était la solution la plus satisfaisante et qu'elle permettrait, notamment, d'assurer la continuité de l'activité du Parc des Expositions et, donc, l'animation territoriale. La durée du contrat est de 8 ans et expire au 31 décembre 2026. Lors des discussions en Commission et en Bureau, il avait été abordé, également, l'intérêt de proroger le contrat d'une durée d'un an afin de pallier l'absence d'activités de l'année 2020, du fait de la crise mondiale de la Covid. Le contrat arriverait, ainsi, à échéance, au 31 décembre 2027. Dans cette même démarche, il est envisagé la suppression de la part variable de la redevance. Il est donc proposé d'approuver le présent avenant, présentant les modifications du contrat de DSP suivantes :

- **Article 1** : modification de l'actionnaire de la société dédiée. La SARL JLP Moulins, société dédiée, est une filiale à 100% de la société Jeanne & Louis Productions. La SARL Jeanne & Louis Productions Moulins a informé la Communauté d'Agglomération de Moulins de la volonté de son actionnaire unique de céder 100% des parts sociales de la société SARL JLP Moulins à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région. La Communauté d'Agglomération de Moulins, informée, n'émet pas de réserve

sur ce changement d'actionnariat qui n'entraîne pas de changement de la personne morale titulaire du contrat. Seule, la dénomination sociale de la SARL JLP Moulins sera modifiée.

- Article 2 : adaptation de la redevance en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, d'abord au titre de l'exercice 2020. Les parties conviennent d'une exonération partielle de la redevance, prenant en considération la période de fermeture administrative obligatoire sur l'année 2020, à savoir du 12 mars au 23 juillet 2020, conformément aux dispositions des ordonnances du 25 mars 2020 et du 22 avril 2020, soit 134 jours de fermeture, représentant une redevance de 33 041 euros au prorata. Ainsi, la redevance, au titre de l'année 2020, est fixée à 56 959 euros hors taxes, au lieu de 90 000 euros hors taxes. Au titre de l'exercice 2021 et pour les années suivantes : les fermiers s'engagent à verser à la collectivité une redevance de fermage en fonction du palier de chiffres d'affaires réalisé. Il est déterminé que la redevance annuelle, au titre de 2021, sera versée comme suit : aucune redevance n'est due si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 600 000 euros hors taxes, 70% si le chiffre d'affaires annuel est compris entre 600 et 700 000 euros. 80% si le chiffre d'affaires est compris entre 700 et 800 000 euros. 90% si le chiffre d'affaires annuel est compris entre 800 et 900 000 euros. Et 100% s'il est supérieur à 900 000 euros.
  - o Suppression de la part variable de la redevance : l'article 30 du contrat de délégation du service public prévoyait également une part variable de la redevance, correspondant à 15% du résultat d'exploitation réalisé par le fermier après impôt sur les sociétés et déduction faite des déficits antérieurs cumulés. Il est convenu que la part variable est supprimée pour l'année 2020 et pour les années suivantes à compter de 2021 jusqu'à l'échéance du contrat de délégation du service public.
- Article 3 : prolongation d'une durée d'un an du contrat de délégation du service public. En application de l'article 3 du contrat de délégation du service public en vigueur, la durée du contrat est de huit ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et expire le 31 décembre 2026. Par le présent avenant, les parties conviennent de proroger le contrat de délégation de service public d'une durée d'un an afin de palier l'absence d'activités de l'année 2020 du fait de la crise mondiale de la Covid-19. Le contrat arrivera, donc, à échéance le 31 décembre 2027.
- Article 4 : maintien des stipulations contractuelles. Toutes les autres stipulations du contrat, des ses annexes et avenants, non modifiés ou complétés par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur.
- Article 5 : entrée en vigueur. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification au délégataire après transmission et contrôle de légalité et prend fin de plein droit et sans aucune autre formalité au terme du contrat.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Président à signer le présent avenant.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci beaucoup, Eliane. Oui, question, je vous en prie.

**MONSIEUR JACQUET** : oui, Monsieur le Président, par rapport à cette décision, nous tenions à souligner plusieurs points sur cette décision. Tout d'abord sur l'urgence de cette reprise de la DSP par l'Office du Tourisme. Nous convenons que cette situation d'urgence, il était impératif d'avoir une continuité dans les activités du Parc d'Exposition. C'est logique. D'ailleurs, la transparence et les consultations pour l'étude des différentes options est à souligner, la qualité du travail qui a été effectuée en Commission aussi. Dans un premier temps, même s'il est regrettable d'avoir l'impression de revenir en arrière, je ne referai pas tout l'historique pour l'attribution de cette DSP. Nous allons, quand même nous retrouver dans une situation très compliquée à gérer. En effet, le cumul des fonctions va rendre le débat de nouveau difficile. Comment gérer un développement du Parc des Expositions en étant Président de l'Office du Tourisme et Vice-Président de Moulins Communauté ? S'il y a un projet d'investissement qui peut faire appel au fonds européen et qui se met au niveau du Parc des Expositions, un dossier soumis au GAL dont le Président est la même personne ? Comment gérer cela ? Attention, bien sûr, cette question, ce n'est pas une question de personne. Je connais l'intégrité de Philippe et je souligne encore, une nouvelle fois, son travail, très important sur le Logiparc, où il nous amène quand même de très bonnes nouvelles. Mais il s'agit, quand même, d'une situation très ambiguë. Un simple exemple. En 2019, JLP a injecté 100 000 euros dans JLP Moulins. Cela figure dans le bilan sur le compte courant d'associés. Il y avait, certainement, un problème de trésorerie déjà. Demain, ces 100 000 euros, ils n'y seront plus. L'argent a été mangé, ce qui conduit à la situation de menacer, à cette situation-là, de cette menace de dépôts de bilan, où l'actionnaire initial voudra récupérer d'une manière ou d'une autre. Donc, demain, il y aura de nouveau un problème de trésorerie. Est-ce que le trou sera comblé par l'Office du Tourisme ? Ses disponibilités, à la fin de 2020, étaient de 45 000 euros. Qui avancera l'argent ? Est-ce que ce sera Moulins Communauté ? Et pour quel montant, dans quelles conditions ? La négociation se fera entre le Président de l'Office du Tourisme et le Président, le Vice-Président du développement économique. Nous

allons nous retrouver dans la même situation que, vous, Monsieur le Président de Moulins Communauté, qui doit sortir et ne pas prendre part au débat sur toutes les décisions concernant EVOLEA. Ce n'est pas un parti pris politique, c'est simplement une observation qui se veut seulement factuelle. Pourquoi cumuler tant de fonctions ? Alors que nous voyons bien qu'il est impossible de siéger à toutes les commissions et à tous les ateliers de travail. Les absences d'hier et d'aujourd'hui le prouvent. Aujourd'hui, d'ailleurs, le nombre de personnes de Moulins, le nombre d'absences était impressionnant au début. On est arrivé à 17 heures, il y avait quand même 9 absences au sein de votre majorité. Pourquoi cumuler tant de fonctions alors que nous voyons – pardon, excusez-moi – comment demander à un jeune de venir voter alors qu'il sait pertinemment que son tour viendra alors qu'il aura atteint l'âge de la retraite ? Cela n'incite pas les jeunes à venir voter, c'est sûr, en voyant tout ça, c'est un petit peu compliqué. Mais d'autres questions se posent aussi. Au sujet de cette délibération. Et qui resteront à éclaircir. Que deviennent les 200 000 euros de matériel que Moulins Communauté a racheté, entre parenthèses, la tribune, plein de choses qui se trouvent dans le Parc des Expositions ? Y-a-t-il eu un inventaire précis des équipements qui appartiennent à Moulins Communauté. Pour cette reprise, l'Office du Tourisme, avec quelle trésorerie, je reviens sur ce qui a été dit précédemment, redémarrer pour assurer la paie des salariés ? Y aura-t-il une nouvelle injection de fonds de Moulins Communauté, etc. ? L'article 3 de la délibération propose une prolongation de la DSP d'une année, de fin 2026 à 2027. Ne serait-il pas plus pertinent de distinguer la solution d'urgence et la solution structurelle ? Pour la solution d'urgence, l'Office du Tourisme reprend JLP jusqu'à la fin de 2023 et nous utilisons ce temps-là, en fait, pour une réflexion en profondeur sur nos équipements et lancer, par exemple, une nouvelle DSP plus adéquate ? Ce serait notre proposition. Au lieu de prolonger la DSP, nous proposons de l'abroger pour faire, à la fois, face à l'urgence, et repartir sur de bonnes bases. En attendant, nous ne pouvons pas voter la délibération en l'état aussi longtemps que le Vice-Président du développement économique s'accroche à sa fonction de Président de l'Office du Tourisme. En refusant de revoir sa position, il crée, inutilement, un conflit d'intérêt personnel sur un dossier déjà extrêmement compliqué. Nous allons donc nous abstenir sur cet avenant. Merci.

**MONSIEUR PERISSOL** : y-a-t-il d'autres interventions ? Yannick MONNET.

**MONSIEUR JACQUET** : ah, excusez-moi, Monsieur le Président, j'ai juste oublié. Je voulais juste aborder un dernier point aussi sur les événements, il y a énormément d'exposants qui se plaignent de l'augmentation de 30% qui est proposée sur la prochaine Foire Expo et, donc, je ne sais pas si c'est une réflexion. On n'a pas eu le temps. J'ai eu les informations après la Commission, je m'en excuse, je l'aurais abordé en Commission mais savoir s'il y avait une réflexion qui avait été faite et si vent du mécontentement de ces exposants vous est parvenu. Merci.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci. Yannick MONNET.

**MONSIEUR MONNET** : Monsieur le Président, très rapidement. Vous voyez où vous conduit votre obstination. Je me souviens des débats qu'on a eus en 2019 sur le fait de virer des acteurs locaux de la gestion de cette structure pour aller chercher le bonheur ailleurs, des gens de Bourges, et en nous expliquant que ça allait être merveilleux. Le propos était clair. Travaillons avec les acteurs locaux. En cas de problème, on peut discuter. On ne nous a pas écoutés. Donc, je remercie, c'est la deuxième fois, il n'y en aura pas trois, je remercie Philippe de nous avoir pris le temps de nous expliquer, à nos deux groupes d'opposition, le mécanisme, ce qui se passait et quelle semblait être la meilleure solution pour récupérer la gestion de cet outil, parce que ce n'est pas si simple que ça. On aurait bien pu avoir un outil totalement immobilisé. Mais vous nous avez mis dans cette situation, vous essayez d'en sortir. Nous, on va s'abstenir même si on pense que le fait que ce soit géré par l'Office du Tourisme, c'est peut-être le moins mauvais acteur qui puisse exister aujourd'hui, pour ce type de structure et au vu des projets qui doivent y être développés sauf que, bon, on n'a pas eu de temps de travail et de réflexion pour essayer de voir si on ne pouvait pas faire autre chose, notamment recontacter les anciennes personnes qui avaient donné du temps mais, enfin, apparemment, ce n'est plus à l'ordre du jour. Donc, voilà, on va s'abstenir. Mais c'est pour ça. Je vous avertis juste : attention à l'obstination comme on le voit sur certains dossiers. Des fois, ce n'est pas une bonne chose et prenez la peine d'écouter, de temps en temps, les élus, même si on est des opposants, on intervient toujours dans le sens de l'intérêt général et vous seriez bien inspirés, quand même, parfois, d'essayer de nous écouter un petit peu.

**MONSIEUR PERISSOL** : y-a-t-il d'autres interventions ? Oui, Cécile.

**MADAME DE BREUVAND** : oui, Monsieur le Président. A propos de ce dossier, moi, je voudrais souligner l'importance qu'on a sur le développement économique à faire vivre notre Parc des Expositions. Alors, certes,

il y a des décisions juridiques qui ont des conséquences. On prolonge la DSP, on ne la prolonge pas. On attend 2023. En fait, c'est du juridisme. Dans la vraie vie, les hôteliers, les restaurateurs, nos habitants, tous ceux qui peuvent bénéficier des retombées des activités du Parc des Expos, pardon, ont besoin de ces retombées et on a besoin que notre Parc des Expos fonctionne pour que ces retombées tombent sur le territoire. C'est pour ça que, moi, pour ma part, je voterai cette délibération, je voterai pour cette solution. J'entends nous dire : « On vous l'avait bien dit. » On nous dit : « Vous auriez pu faire autrement ». Sauf que personne d'autre ne nous propose une autre solution que celle qui est présentée dans la délibération de ce soir.

**MONSIEUR JACQUET** : c'est ce que je viens de proposer.

**MONSIEUR PERISSOL** : vous la laissez parler.

**MONSIEUR JACQUET** : oui, bien sûr.

**MADAME DE BREUVAND** : je trouve que, au contraire, c'est une solution qui nous permettra d'avancer. Et puis, permettez-moi, à titre personnel, d'être désolée, de regretter que, une fois encore, Damien JACQUET laisse planer une sorte de doute, une sorte de suspicion sur l'intégrité de ses collègues. Alors, certes, il prend des précautions de langage, d'usage, en disant : « Ce n'est pas la personne. Je ne maîtrise pas suffisamment les contrôles ont été faits par les cabinets d'avocats. C'est parfaitement possible de fonctionner de cette façon-là. Ce que je regrette, c'est un peu sur la forme. C'est lancer comme ça, des petits cailloux en laissant entendre que le Président de l'Office du Tourisme, il y aurait des conflits d'intérêt. Il y aurait des problèmes d'honnêteté. A ce moment-là, on peut aller tirer les choses à l'extrême. On pourrait imaginer que ceux qui siègent dans notre assemblée et qui utilisent, et qui louent les équipements du Parc Expo sont aussi dans un conflit d'intérêt parce qu'ils préféreraient avoir un délégataire plutôt qu'un autre en face d'eux. Il faut essayer de garder du bon sens, de savoir garder raison et, en tout cas, pour moi, c'est le rôle de notre collectivité, c'est de faire en sorte qu'il y ait de l'activité économique sur notre territoire, pour les entreprises qui sont implantées chez nous.

**MONSIEUR JACQUET** : je crois que vous ne m'avez pas bien entendu. Ou alors, parce que vous êtes arrivée en tard, vous étiez absorbée par les dossiers que vous deviez réviser.

**MADAME DE BREUVAND** : j'ai parfaitement bien écouté.

**MONSIEUR JACQUET** : non, non, je parle.

**MONSIEUR PERISSOL** : vous allez m'obliger à le faire.

**MONSIEUR JACQUET** : Chaque fois, vous coupez, Monsieur le Président.

**MONSIEUR PERISSOL** : je vous ai laissé parler. Mais je voudrais vous demander pourquoi vous êtes intervenu mais je vous laisse communiquer. Je ne veux pas le faire mais je suis obligé.

**MONSIEUR JACQUET** : simplement, je ne veux pas qu'on dénigre mes propos, d'accord ? Si vous l'avez écouté, on fait une proposition, tout simplement, d'abord, une période d'observation pendant un an d'abord pour voir s'il n'y a pas d'autres acteurs économiques qui pourraient être intéressés par la reprise, pour éviter, justement, encore, ce conflit en fait. D'un côté, vous pensez normal que, Philippe s'occupe très bien du développement économique, on le voit, on ne va pas tout le temps non plus répéter la même chose. Et j'en conviens. Par contre, sur des sujets, c'est pour ça que je me suis engagé en politique, je pense qu'il y a de nouveaux talents qui peuvent occuper des postes. Voilà, je suis pour le partage. Et pas, en fait, de tenir un pouvoir vertical. Vous le voyez bien dans les commissions. Personne ne siège. Aujourd'hui, il y avait 10 absents, au début, à cinq heures. On a commencé une heure en retard. Un ordre du jour qui n'est pas respecté non plus. Pour faire venir, justement, les gens qui vont arriver en retard. C'est un manque de respect, Madame, je suis désolé. En commission, quand il y a 8 personnes, c'est un manque de respect pour ceux qui siègent.

**MONSIEUR PERISSOL** : alors, là, on arrête d'injurier les autres. Si vous voulez, d'abord, je voudrais répondre je ne sais pas où est passé Yannick. Bon, tant pis. En tout cas, ce qui est extraordinaire, c'est qu'on dit : « On vous l'avait bien dit ». Il n'y a eu qu'à se féliciter, je pense, par exemple, aux foires qui ont été faites en 2019, en 2020. Tout le monde a salué la qualité de ce qui était fait, à l'époque, par JLP PRODUCTIONS. Certes, et personne, même ceux qui, aujourd'hui, flinguent. Vous n'étiez pas là. Attendez, laissez-moi parler. Je ne parle

pas derrière vous. Je réponds surtout à Yannick. A l'époque, en 2019-2020, on s'est rendu compte du dynamisme qui était donné à ce Parc des Expositions. Les deux foires, de 2019, de 2020, c'était un vrai renouveau. Ça s'est très bien passé et ça a été un grand succès économique. Ce qui est vrai, ce qu'il s'est passé, la pandémie qui a cassé, complètement la production des foires, des événements qui étaient montés sur le Parc des Expositions et qui fait que, effectivement, JLP est parti. Mais je parle à Yannick, personne n'a critiqué l'action qui a été menée, dans une période, entre guillemets, normale, où on n'était pas tous pénalisés par la pandémie et, à la fois, les foires de 2019-2020 et les événements qui sont venus se sont très bien passés. Ce qui est vrai, aujourd'hui, c'est qu'on est face au problème de JLP PRODUCTIONS, qui n'a pas survécu, entre guillemets, au passage du truc et qu'il faut trouver une solution. A partir de ce moment-là, moi, je me félicite qu'il y ait une solution positive qui puisse être faite avec un acteur qui est capable, en tout cas qui s'engage à monter ce genre d'opérations. A partir de là, je pense que c'est, dans les circonstances difficiles que l'on a traversées, le seul moyen de préserver cela, ça va nécessiter un investissement important pour l'Office du Tourisme qui ne va pas le faire pour une année. Après, il y aura une autre délégation mais l'investissement que cela va représenter pour arriver à monter ces événements ne peut pas se faire pour une période très courte.

J'en serais resté là s'il n'y avait pas eu une intervention sur le fait que Philippe BOISMENU serait dans un conflit d'intérêt. Il prend un arrêté de déport, il s'en va. C'est tout à fait possible. C'est ce qu'il a fait et, donc, on ne va pas dire qu'il est dans une situation qui ne peut pas durer. Il a pris un arrêté de déport. Il n'est d'ailleurs pas présent dans cette discussion. Et, pour être clair, je vous proposerai aussi, mon cher collègue, vous avez aussi un intérêt personnel entre votre entreprise, qui est cliente du Parc des Expositions. Donc, personnellement, je ne pense pas que, moi, je serais intervenu si j'étais à votre place. Je vous le dis franchement parce que, là, vous avez une activité économique liée à ça. Donc, c'est ce qui a été dit par Philippe et qui est pensé par un certain nombre de nos concitoyens. Bien, vous avez un contrat avec ça, c'est très bien, j'en suis ravi pour l'activité de votre entreprise.

Intervention hors micro.

**MONSIEUR PERISSOL :** Mais justement, si vous payez, vous n'avez pas à intervenir là-dessus pour dénoncer un conflit d'intérêt de quelqu'un d'autre. Parce que vous avez une activité économique avec ce partenaire. En tout cas, je n'accuserais pas quelqu'un d'autre d'avoir conflit d'intérêt alors que, moi, j'ai un contrat, vous avez un contrat. Cela étant dit, je ne l'aurais pas dit si vous n'étiez pas revenu trois fois sur un conflit d'intérêt sur lequel il a pris des éléments.

**MONSIEUR JACQUET :** vous déformez mes propos.

**MONSIEUR PERISSOL :** je ne les déforme pas. Personnellement, moi, ayant un contrat signé avec l'acteur, je ne serais pas intervenu et, surtout, pour dire que Philippe BOISMENU est dans un conflit d'intérêt, alors que, lui, a pris des dispositions pour ne pas intervenir.

**MONSIEUR JACQUET :** j'ai dit simplement qu'il existait d'autres solutions pour remplacer. Je n'ai pas parlé de Philippe BOISMENU par rapport à l'exploitation.

**MONSIEUR PERISSOL :** ah bon ?

**MONSIEUR JACQUET :** non, non, vous confondez. J'ai dit, c'est sa présidence.

**MONSIEUR PERISSOL :** ah non, non, je ne confonds pas.

**MONSIEUR JACQUET :** en fait, de l'Office du Tourisme qui le met en porte-à-faux.

**MONSIEUR PERISSOL :** et bien, donc, c'est bien ça.

**MONSIEUR JACQUET :** c'est différent.

**MONSIEUR PERISSOL :** et ben non. Pas du tout.

**MONSIEUR JACQUET :** donc, il a pris un arrêté.

**MONSIEUR PERISSOL** : Pas du tout. Vous avez dit : « compte tenu qu'il est Président, il ne doit pas intervenir ». Il est en porte-à faux. Et bien, c'est la même chose.

**MONSIEUR JACQUET** : et là, il risque d'y avoir un conflit d'intérêt. C'est tout.

**MONSIEUR PERISSOL** : personnellement, si j'avais été à votre place, ce n'est pas moi qui aurais dit ça. OK. Allez, on va passer au vote sur la proposition. Tu veux peut-être rajouter quelque chose, Cécile ?

**MADAME DE BREUVAND** : non, non, je voulais simplement dire qu'il y avait quand même, effectivement, une situation d'urgence et que l'important, c'était que le Parc des Expos fonctionne et je crois que, dans la Commission, on a été extrêmement transparents sur toutes les possibilités qui pouvaient être étudiées. Tout a été étudié et, puis, dans les Commissions, tout le monde était d'accord pour dire que c'était la seule solution. Voilà.

**MONSIEUR PERISSOL** : s'il n'y a pas d'autre intervenant, on passe au vote. Qui est contre ? Je ne vois personne contre. Qui s'abstient ? Alors, on va compter. Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix. J'en ai compté dix. Donc approbation avec dix abstentions. Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Eliane HUGUET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Vu** le contrat de délégation de service pour l'exploitation du parc des expositions de Moulins communauté en date du 25 octobre 2018,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Moulins a conclu en 2018 avec la SARL Jeanne & Louis Productions un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Moulins Communauté du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2026 (8 ans).

**Considérant** que le contrat de délégation implique que l'exercice de l'activité se fait aux frais et risques du titulaire (l'exploitant), la collectivité mettant à disposition l'équipement moyennant le paiement d'une redevance.

**Considérant** que le contrat est attribué après une procédure de publicité et de mise en concurrence. Les possibilités de modifier le contrat en cours d'exécution sont donc limitées, toute modification substantielle au sens juridique imposant de recourir à une nouvelle procédure accompagnée de publicité et mise en concurrence.

**Considérant** qu'en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 et de l'impact sur l'activité économique des mesures de restrictions et de confinement décidées par le Gouvernement, plusieurs textes dont l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 prévoient, par exception, des possibilités de modification des contrats en cours d'exécution,

*Art. 6 - « En cas de difficultés d'exécution du contrat, les dispositions suivantes s'appliquent, nonobstant toute stipulation contraire, à l'exception des stipulations qui se trouveraient être plus favorables au titulaire du contrat :*

*[...]*

*7° Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires. » ;*

**Considérant** que le texte oblige donc à minima à suspendre le paiement des redevances pour les périodes définies par la loi (l'Ordonnance), et à examiner quelles adaptations doivent être apportées au contrat compte tenu de l'impact réel de la crise.

**Considérant** que concernant la procédure interne à la collectivité, l'ordonnance du 25 mars 2020 stipule également (Art. 6-1) que les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés de l'avis préalable de la commission consultative.

**Considérant** que le contrat prévoit une redevance annuelle composée :

- d'une part fixe de 90 000 € H.T/an.
- d'une part variable, de 15% du résultat d'exploitation après impôt et déduction faites des déficits antérieurs cumulés.

**Considérant qu'au regard de la situation sanitaire et de l'inactivité imposée par les circonstances au délégataire du Parc des Expositions de Moulins Communauté, la Communauté d'Agglomération entend aménager les modalités de paiement de la redevance pour les années 2020 et 2021 et au titre des années suivantes.**

- Au titre de l'exercice 2020,

Les parties conviennent d'une exonération partielle de la redevance prenant en considération la période de fermeture administrative obligatoire sur l'année 2020 à savoir du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 conformément aux dispositions des ordonnances n°2020-319 du 25 mars 2020 et n°2020-460 du 22 avril 2020, soit 134 jours de fermetures, représentant une redevance de 33 041 € au prorata.

Ainsi, la redevance au titre de l'année 2020 est fixée à 56 959 € HT au lieu de 90 000 € HT.

- Au titre de l'exercice 2021 et pour les années suivantes,

Le fermier s'engage à verser à la Collectivité une redevance d'affermage en fonction du palier de chiffre d'affaires réalisé.

Il est déterminé que la redevance annuelle (90 000 € HT) au titre de 2021, et pour les années suivantes, sera versée comme suit :

- Aucune redevance n'est due si le Chiffre d'affaires annuel est inférieur à 600 000 € H.T.
- 70% du montant de la redevance est du si le Chiffre d'affaires annuel est compris entre 600 000 € H.T. et 700 000 € H.T. (soit une redevance annuelle de 63 000 € HT)
- 80% du montant de la redevance est du si le Chiffre d'affaires annuel est compris entre 700 000 € H.T. et 800 000 € H.T. (soit une redevance annuelle de 72 000 € HT)
- 90% du montant de la redevance est du si le Chiffre d'affaires annuel est compris entre 800 000 € H.T. et 900 000 € H.T. (soit une redevance annuelle de 81 000 € HT)
- 100% de la redevance annuelle est du si le Chiffre d'affaires est supérieur à 900 000 € HT. (soit une redevance annuelle de 90 000 € HT)

**Considérant qu'il a été décidé par le délégataire Jeanne & Louis Production de ne plus assurer ses missions de gestionnaire du parc des expositions et de céder 100% des parts sociales de la société SARL JLP MOULINS à l'Office de tourisme de Moulins et sa région.**

**Considérant que Moulins Communauté a examiné lors des commissions « développement économique – commerce et enseignement supérieur » des 20 avril 2021 et 3 juin 2021 ainsi qu'en bureau communautaire du 11 juin 2021, toutes les possibilités légales de gestion du parc :**

1. La mise en régie,
2. La passation d'un marché public
3. La passation d'un nouveau contrat de DSP
4. Le rachat de la société dédiée du délégataire, par un tiers

**et il a été convenu que le rachat de la société dédiée par un tiers était la solution la plus satisfaisante pour Moulins Communauté et qu'elle permettrait notamment d'assurer la continuité de l'activité du parc des expositions et donc l'animation du territoire.**

**Considérant qu'en application de l'article 3 du contrat de Délégation de Service Public en vigueur, la durée du contrat est de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et expire au 31 décembre 2026.**

**Considérant** que lors des discussions en commission et en bureau au printemps 2021, il avait été abordé également l'intérêt de proroger le contrat de délégation de service public d'une durée d'un an, afin de pallier l'absence d'activité de l'année 2020 du fait de la crise mondiale de la Covid-19.

**Considérant** que le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Parc des Expositions de Moulins Communauté arriverait ainsi à échéance au **31 décembre 2027**.

**Considérant que dans cette même démarche et afin d'accompagner le délégataire dans le cadre de la crise sanitaire et d'une sortie de crise difficile, il est envisagé la suppression de la part variable de la redevance**

**Considérant** que l'article 30 du contrat de délégation de service public prévoyait également une part variable de la redevance correspondant à « 15% du résultat d'exploitation réalisé par le fermier, après impôts sur les sociétés et déduction faites des déficits antérieurs cumulés apparaissant sur la déclaration 2058B ligne K. »

**Considérant** que La part variable serait ainsi supprimée pour l'année 2020 et pour les années suivantes à compter de 2021 jusqu'à l'échéance du contrat de délégation de service public.

**Michel BARBARIN, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Philippe TOURET, Frédéric VERDIER, François LARRIERE-SEYS, Philippe BOISMENU et Annie CHARMANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.**

**Camille CORTEGGIANI, Bernadette MARTIN, Philippe PRUGNEAU n'ont pas pris part au vote.**

**Vu** l'avis de la commission de délégation de service public en date du 16/09/2021,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (10 abstentions : M MONNET, M VIRLOGEUX, M LUNTE, M JACQUET, M CHARMETANT, M CLAIRE, Mme KEBOUR, Mme PLANCHE, Mme RIBIER, M NANCEY) :**

- **d'approuver** le présent avenant, présentant les modifications du contrat de DSP suivantes :
  - o article 1 : Modification de l'actionnaire de la société dédiée :
    - La SARL JLP MOULINS, société dédiée est une filiale à 100% de la société Jeanne & Louis Production.
    - La SARL JLP MOULINS a informé la Communauté d'agglomération de Moulins de la volonté de son actionnaire unique de céder 100% des parts sociales de la société SARL JLP MOULINS à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.
    - La Communauté d'agglomération de Moulins, informée, n'émet pas de réserve sur ce changement d'actionariat, qui n'entraîne pas de changement de la personne morale titulaire du contrat ; seule la dénomination sociale de la SARL JLP MOULINS sera modifiée.
  - o Article 2 : Adaptations de la redevance en raison de la crise sanitaire de la Covid-19
    - Au titre de l'exercice 2020,
      - Les parties conviennent d'une exonération partielle de la redevance prenant en considération la période de fermeture administrative obligatoire sur l'année 2020 à savoir du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 conformément aux dispositions des ordonnances n°2020-319 du 25 mars 2020 et n°2020-460 du 22 avril 2020, soit 134 jours de fermetures, représentant une redevance de 33 041 € au prorata.
      - Ainsi, la redevance au titre de l'année 2020 est fixée à 56 959 € HT au lieu de 90 000 € HT.
    - Au titre de l'exercice 2021 et pour les années suivantes,

- Le fermier s'engage à verser à la Collectivité une redevance d'affermage en fonction du palier de chiffre d'affaires réalisé.
- Il est déterminé que la redevance annuelle (90 000 € HT) au titre de 2021 et pour les années suivantes, sera versée comme suit :
  - Aucune redevance n'est due si le Chiffre d'affaires annuel est inférieur à 600 000 € H.T.
  - 70% du montant de la redevance est due si le Chiffre d'affaires annuel est compris entre 600 000 € H.T. et 700 000 € H.T. (soit une redevance annuelle de 63 000 € HT)
  - 80% du montant de la redevance est due si le Chiffre d'affaires annuel est compris entre 700 000 € H.T. et 800 000 € H.T. (soit une redevance annuelle de 72 000 € HT)
  - 90% du montant de la redevance est due si le Chiffre d'affaires annuel est compris entre 800 000 € H.T. et 900 000 € H.T. (soit une redevance annuelle de 81 000 € HT)
  - 100% de la redevance annuelle est due si le Chiffre d'affaires est supérieur à 900 000 € HT. (soit une redevance annuelle de 90 000 € HT)

▪ Suppression de la part variable de la redevance

L'article 30 du contrat de délégation de service public prévoyait également une part variable de la redevance correspondant à « 15% du résultat d'exploitation réalisé par le fermier, après impôts sur les sociétés et déduction faites des déficits antérieurs cumulés apparaissant sur la déclaration 2058B ligne K. »

Il est convenu que la part variable est supprimée pour l'année 2020 et pour les années suivantes à compter de 2021 jusqu'à l'échéance du contrat de délégation de service public.

- Article 3 : Prolongation d'une durée d'un an du contrat de Délégation de Service Public
  - En application de l'article 3 du contrat de Délégation de Service Public en vigueur, la durée du contrat est de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et expire au 31 décembre 2026.
  - Par le présent avenant les parties conviennent de proroger le contrat de délégation de service public d'une durée d'un an afin de pallier l'absence d'activité de l'année 2020 du fait de la crise mondiale de la Covid-19.
  - Le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Parc des Expositions de Moulins Communauté arrivera donc à échéance au **31 décembre 2027**.
- Article 4 : Maintien des stipulations contractuelles
  - Toutes les autres stipulations du contrat, de ses annexes et avenants, non modifiées ou complétées par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur.
- Article 5 : Entrée en vigueur
  - Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification au Déléguataire, après transmission au contrôle de légalité, et prend fin, de plein droit et sans aucune autre formalité, au terme du contrat.

- d'autoriser le Président à signer le présent avenant

— FINANCES :

C.21.136 Adhésion à l'Agence France Locale
--

**MONSIEUR PERISSOL** : alors je vais passer la parole et la présidence, je m'absente quelques minutes.

**MONSIEUR LAROCHE** : Alors, je m'étais promis de ne pas vous le faire trop long quand même, pour l'ensemble des délibérations. Mais je vois que vous êtes en forme, donc je vais en profiter quand même. Alors, la première délib concerne l'Agence France Locale. Alors, il y a une première partie historique parce que, cette affaire-là, a démarré dès 2004 puisque plusieurs collectivités ont expérimenté le financement direct sur les marchés via des opérations groupées d'une sorte d'appels d'offres. Après, il y a eu divers développements au fur et à mesure de l'évolution des choses et de la législation. Mais, finalement, c'est l'engagement de proximité de 2019, comme quoi il en est quand même resté quelque chose, de cet engagement de proximité, qui a, effectivement, donné son élan à cette possibilité d'adhérer à l'Agence France Locale en précisant, notamment, les collectivités qui puissent adhérer. Et, à ce jour, et fin 2020, il y avait 400 membres qui adhéraient. Alors, je ne sais pas si vous êtes allés voir sur le site. Dans les 400 membres, ça va de la Région Occitanie à une petite commune qui avait un an encours d'emprunt – on va voir comment ça marche – de 17 000 euros. Dans l'Allier, si vous regardez, ce n'est peut-être pas un hasard des choses, il y a beaucoup de choses autour de Vichy. Vichy Communauté, Vichy peut-être, Cusset. Dans la montagne bourbonnaise, il y a une petite commune qui s'appelle – je ne me souviens plus comment – il y a Espinasse-Vozelle aussi. Il y a le Conseil Général, depuis l'automne dernier, d'accord. Donc, ça monte en puissance de manière importante. Alors, là, c'est la seule banque qui appartient à 100% aux collectivités et, donc, comment se fait-il qu'on observe qu'on soit à 100% en appartenance aux collectivités ? Et bien, tout simplement, que pour adhérer, il faut financer. Et l'AFL, malgré toute la sympathie qu'ils ont pour nous, ils ne prennent pas tout le monde. Ils ont un barème en fonction de divers critères. Ça a même dû vous surprendre sans doute, c'est que, plus la note est forte – c'est pas comme à l'école – plus on est mauvais. Alors, moi, je me suis vachement réjoui quand j'ai vu qu'on était à 1,95. J'ai dit : putain, pour une fois, je suis proche du 0 mais je ne suis pas mauvais quand même. Et, donc, c'est à partir de là qu'on peut effectivement adhérer. Après, pour adhérer, comment est calculé le droit d'entrée, si on peut dire ? On paie une seule fois même si, pour certains, on peut étaler sur 5 ans le paiement mais on paie sur une base une seule fois. C'est que ça prend en compte l'encours de la dette pour 0,9% et 0,3 sur le compte des recettes réelles de fonctionnement. Alors, ça voudrait dire que, par rapport à la situation des emprunts aujourd'hui, des budgets principaux, des budgets eaux et assainissement, on aurait un droit d'entrée pour le budget principal de 58 000 euros, pour le budget annexe de l'eau, 40 700 euros et, pour le budget assainissement, 80 700 euros. Pour, donc, en euros, un encours de la dette pour le budget principal de 6 215, pour l'eau, 4,511 millions et, pour l'assainissement, 8,9 millions. On peut donc payer en 5 fois si on le désire. C'est pour cela que, sur le budget principal, on peut avaler ça en une seule fois. Et, pour les budgets annexes, on propose de fractionner donc, et si vous êtes d'accord, pour le budget eau, 5 fois 8 200, et, pour le budget assainissement, 5 fois 7 100. Alors, quel peut être l'intérêt de l'opération ? Sur les derniers emprunts qu'on a souscrits, qui étaient auprès de la Banque Postale à 0,37, on leur a demandé à combien ils auraient pu nous le faire. Ils auraient pu nous le faire à 0,27. 0,27, ça veut dire que, par million emprunté et sur une période de 20 ans, on gagne 8 000 euros. Donc, comme sur le budget principal, on en a discuté au DOB et en d'autres occasions, on envisage, sur la durée du mandat, de faire à peu près pour 20 ou 21 millions d'emprunts, ça veut dire que vous multipliez par 20 seulement ces 8 000 euros, peut-être que ça peut être mieux, donc, on gagnerait 160 000 euros par rapport à une mise de 58 300 d'accord. Ceci étant, à 90%, ils ont financé sur le plan historique mais si on trouve, dans les conditions de marché, quelque chose qui est mieux que chez eux, et bien, on n'est pas marié, on va effectivement ailleurs. Et, donc, oui, qu'est-ce que je peux dire d'autre, c'est que, naturellement, c'est pour la communauté d'agglo, on n'embarque pas les 44 communes membres avec nous. Ça peut donner des idées peut-être à certaines communes, quand ils vont voir ça et qu'ils vont savoir comment ça marche mais c'est pour la communauté d'agglo. Et, si, par hasard, on arrête les frais, et bien, on pense à une hypothèse qu'on perdrait notre mise, en réalité, il semble bien qu'il y ait possibilité d'acquisition de ce qu'on laisse par d'autres collectivités. Donc, voilà ce qu'on propose d'adhérer à l'AFL. Alors, petit avantage annexe, ça peut simplifier les démarches des services pour aller à l'emprunt. On a vu, quelque part, qu'ils pouvaient éventuellement, aider dans la négociation de certains prêts existants qui ne sont peut-être pas forcément géniaux. Et puis, plutôt que des périodicités classiques de 20 ou 30 ans, en fonction de la nature des projets, ils peuvent éventuellement nous diriger vers des durées d'amortissement des prêts plus ou moins longues. Voilà, voilà. Alors comme le Président n'est pas là, est-ce qu'il y a des questions avant qu'on ne vote ? Est-ce que ça veut dire qu'on vote dès à présent ? Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Et bien, merci de votre unanimité. Tu t'abstiens ? Pardon, excuse-moi, je ne t'avais pas vu. Quelle idée de se mettre à l'extrémité gauche.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,**

Dès 2004, plusieurs collectivités ont expérimenté le financement direct sur les marchés via des opérations groupées d'appel au marché obligataire organisées par l'ancienne Association des communautés urbaines de France, aujourd'hui France Urbaine. Afin de poursuivre et d'approfondir cette démarche, plusieurs élus locaux représentatifs ont pris l'initiative de créer en avril 2010 une Association d'étude pour l'agence de financement des collectivités locales, destinée à imaginer ce qui deviendra l'Agence France Locale. Cette réflexion était notamment menée par Jacques Péliissard, alors président de l'Association des maires de France, Gérard Collomb, alors président de l'ACUF, et Michel Destot, alors président de l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF).

C'est finalement la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de régulation et de séparation des activités bancaires qui autorisa la création de l'Agence de financement des collectivités, désormais baptisée Agence France Locale (AFL). A la fin de l'année 2013, les deux sociétés nécessaires au fonctionnement du Groupe Agence France Locale ont été créées, autour de 11 membres fondateurs (une région, 3 départements, 4 EPCI et 3 communes). La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a, en son article 67, élargi la base des entités éligibles à l'adhésion à l'AFL en disposant que "les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux" peuvent rejoindre l'AFL. Un décret paru le 13 mai 2020 est venu spécifier les critères d'éligibilité des nouveaux actionnaires de l'AFL.

L'AFL est la seule banque appartenant à 100% aux collectivités. A fin 2020, elle compte plus de 400 membres.

Le recours aux services de l'AFL permet aux collectivités d'atteindre plusieurs objectifs :

- L'autonomie vis-à-vis de l'Etat et du monde bancaire traditionnel,
- La sécurisation de l'accès à la ressource financière pour les collectivités grâce au principe de diversification,
- L'optimisation du coût de financement des collectivités locales. En 2020, l'AFL a été retenue dans 90% des consultations bancaires auxquelles elle a répondu.

Pour adhérer à l'AFL, la collectivité doit respecter plusieurs critères d'éligibilité :

- L'AFL calcule une note financière de la collectivité (solvabilité, endettement, marges de manœuvre budgétaires) entre 1 et 7 :
  - o De 1 à 5.99 : la collectivité peut adhérer
  - o A partir de 6, la collectivité ne peut pas devenir membre pour l'exercice en cours
- ⇒ **La note de Moulines Communauté est de 1.95**
- La collectivité doit matérialiser son adhésion par un apport en capital initial (ACI) à l'AFL. L'ACI correspond au maximum entre 0.9% de l'encours de dette et 0.3% des recettes réelles de fonctionnement et est calculé pour tous les budgets pour lesquels il y a un souhait d'adhésion. L'ACI peut être réglé sur 1, 2, 3 ou 5 exercices consécutifs.

Moulines Communauté souhaite adhérer à l'AFL pour les financements du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

- ⇒ **ACI du budget principal : 58 300 €**
- ⇒ **ACI du budget annexe de l'eau : 40 700 €**
- ⇒ **ACI du budget annexe de l'assainissement : 80 200 €**

Il semble opportun d'étaler l'ACI des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sur le maximum possible à savoir un versement en 5 annualités.

La collectivité devient membre de l'AFL au moment du versement de l'ACI ou de la première tranche d'ACI dans le cas d'un paiement en plusieurs fois. Elle peut alors soumettre une demande de financement auprès de l'AFL.

**Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (1 abstention : M GAUTHIER) :**

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Moulines à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;**

- **D'approuver** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 179 200 euros (l'Apport en Capital Initial (ACI)) de la Communauté d'agglomération de Moulins établi sur la base des Comptes des exercices (2019) et (2020) :
  - o en incluant les budgets suivants : (Principal, Eau et Assainissement)
  - o Encours de dette (2019 et 2020) :

BP (2020)	EUR 6 215 540,00
BA Eau (2020)	EUR 4 511 657,00
BA Assainissement (2019)	EUR 8 910 168,00

- **D'autoriser** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté d'agglomération de Moulins;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

**Budget principal [Paiement en 1 fois]**

Année 2021	58 300 Euro
------------	-------------

**Budget Eau [40 700 Euro] [Paiement en 5 fois]**

Année 2021	8 200 Euro
Année 2022	8 200 Euro
Année 2023	8 100 Euro
Année 2024	8 100 Euro
Année 2025	8 100 Euro

**Budget Assainissement [80 200 Euro] [Paiement en 5 fois]**

Année 2021	16 100 Euro
Année 2022	16 100 Euro
Année 2023	16 000 Euro
Année 2024	16 000 Euro
Année 2025	16 000 Euro

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Communauté d'agglomération de Moulins;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté d'agglomération de Moulins à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **De désigner** Jean-Michel LAROCHE, en sa qualité de Vice-Président délégué aux finances et Noël PRUGNAUD, en sa qualité de Vice-Président délégué à l'Administration Générale, au Personnel et à la Commande Publique, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'agglomération de Moulins à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'autoriser** le représentant titulaire de la Communauté d'agglomération de Moulins ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence,

membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **D'octroyer** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté d'agglomération de Moulins dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'agglomération de Moulins est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté d'agglomération de Moulins pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale
  - si la Garantie est appelée, la Communauté d'agglomération de Moulins s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés
  - le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la Communauté d'agglomération de Moulins éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'agglomération de Moulins, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à :
  - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté d'agglomération de Moulins aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
  - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**C.21.137 Portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier – AP/CP Modification n°1**

**MADAME DELIGARD** : alors, maintenant la délibération et le rapport de présentation numéro 15. Donc, c'est moi qui vais vous en parler puisque Jean-Michel pour la commune de Bessay, il ne peut pas la présenter. Donc, lors de la session du 8 avril, on avait voté une délibération relative au portage, par Moulins Communauté, de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs. Voilà. Donc, 33 communes ont émarginé mais d'autres communes étaient parties avant. Donc, Moulins Communauté s'engage pour ces communes. Donc, il y a la commune de Garnat-sur-Engièvre, de Thiel-sur-Acolin, de Bessay et de Villeneuve sur Allier pour l'instant. Au remboursement du reste à charge. Vous savez que ce dispositif, enfin cette étude, est financée par le Conseil Départemental et la DETR et, comme ces communes sont parties avant, on leur rembourse le reste à charge. Donc, pour la commune de Garnat, 7 071. Thiel : 7 750. Bessay : 8 001 et Villeneuve : 10 800. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Guy.

**MONSIEUR CHARMETANT** : oui, moi, c'est plus une question technique. Je pensais et j'avais cru comprendre que, quand Moulins Communauté abondait, on venait abonder après qu'il y ait eu les demandes dans toutes les autres collectivités. Il y en a deux qui l'ont fait, pourquoi les deux autres ne l'ont pas fait, par rapport à la DETR ? Mais je n'ai rien contre eux. Au contraire. Je suis bien content pour eux. Mais Bessay et Garnat-sur-Engièvre, ils n'ont pas été chercher la DETR. Apparemment, apparemment.

**MONSIEUR LAROCHE** : si tu regardes la délib d'aujourd'hui, même s'il y a peut-être eu un petit loupé à un moment, tu remarqueras que Garnat-sur-Engièvre comme Bessay marquent aussi la DETR.

**MADAME DELIGEARD** : oui, oui, c'est noté dans la délib.

**MONSIEUR CHARMETANT** : mais non, non. Garnat s'est engagée dans l'étude, a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60% et a sollicité la prise en charge du montant restant donc, il n'y a pas la DETR. Pour Bessay non plus.

**MONSIEUR LAROCHE** : mais quel texte tu as de délib toi ? Tu as le texte du 10 septembre.

**MADAME DELIGEARD** : tu n'as pas le bon texte.

**MONSIEUR PRUGNAUD** : la DETR à 20% pour Garnat.

**MONSIEUR LAROCHE** : tu n'as pas le bon texte.

**MONSIEUR CHARMETANT** : ah bien, je n'ai pas le bon texte. J'ai rien dit, j'ai rien dit, pardon. J'ai pas la bonne apparemment. Pourquoi, je ne sais pas .

**MONSIEUR LAROCHE** : Guy, Guy, pour une fois, t'as tout faux !

**MADAME DELIGEARD** : est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**MONSIEUR CHARMETANT** : je suis ravi pour eux.

**MADAME DELIGEARD** : est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Et bien je laisse la parole à Jean-Michel.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération n° C 18.169 du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire, déclarant d'intérêt communautaire l'accompagnement des communes (ingénierie, expertise, études) à la démarche de redynamisation commerciales de centre-bourgs et de centres-villes,

**Vu** le dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs mis en place par le Département de l'Allier, qui permet d'accompagner et de soutenir les communes dans leurs démarches de redynamisation et de reconquête de leur centre-bourg et de favoriser leur attractivité,

**Vu** la délibération n° C 21.52 du 8 avril 2021 relative au portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier, création d'une AP/CP et accompagnement de communes,

**Considérant** que compte tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire de prévoir des crédits de paiement sur l'exercice 2021 à hauteur de 415 000 € et de revoir l'étalement des crédits de paiement concernant les autres années, le montant de l'autorisation de programme fixé à la somme de 900 000 € restant inchangé,

**Considérant** que la commune de Garnat sur Engièvre s’est engagée dans l’étude de reconquête pour un montant total de 35 355 € HT, a bénéficié de l’aide du Conseil Départemental à hauteur de 60%, de la DETR à hauteur de 20 % et a sollicité la prise en charge du montant restant à charge à savoir 7 071 € HT,

**Considérant** que la commune de Thiel sur Acolin s’est engagée dans l’étude de reconquête pour un montant total de 38 750 € HT, a bénéficié de l’aide du Conseil Départemental à hauteur de 50% et de la DETR à hauteur de 30%, et a sollicité la prise en charge du montant restant à charge à savoir 7 750 € HT,

**Considérant** que la commune de Bessay sur Allier s’est engagée dans l’étude de reconquête pour un montant total de 40 000€ HT, a bénéficié de l’aide du Conseil Départemental à hauteur de 60% , de la DETR à hauteur de 19.99% et a sollicité la prise en charge du montant restant à charge à savoir 8 001 € HT,

**Considérant** que la commune de Villeneuve sur Allier s’est engagée dans l’étude de reconquête pour un montant total de 54 000 € HT, a bénéficié de l’aide du Conseil Départemental et de la DETR, représentant un financement de 43 200 € HT et a sollicité la prise en charge du montant restant à charge à savoir 10 800 € HT,

**Vu** l’avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Joël LAMOUCHE, Jean-Michel LAROCHE et Dominique DESFORGES-DESAMIN ont quitté la salle et n’ont pris part ni au débat, ni au vote.**

**Daniel MARCHAND n’a pas pris part au vote.**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l’unanimité :**

- **D’approuver** les modifications de l’Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Portage par Moulins communauté de l’étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l’Allier selon le détail suivant :

	<b>Coût de l’opération TTC</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Dépenses</b>	<b>900 000 €</b>	<b>415 000 €</b>	<b>485 000 €</b>
Étude de reconquête des centres-villes et centres-bourgs	900 000 €	415 000 €	485 000 €

- **De verser** à la commune de Garnat sur Engièvre la somme de 7 071 € HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l’étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 35 355€ HT,
- **De verser** à la commune de Thiel sur Acolin la somme de 7 750€ HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l’étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 38 750 € HT,
- **De verser** à la commune de Bessay sur Allier la somme de 8 001 € HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l’étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 40 000 € HT,
- **De verser** à la commune de Villeneuve sur Allier la somme de 10 800 € HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l’étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 54 000 € HT,

**C.21.138 Budget Primitif 2021 : Décision Modificative n°2**

**MONSIEUR LAROCHE** : alors, c’est l’exercice habituel des décisions modificatives, comme à chaque session et pour ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes, aussi bien en fonctionnement qu’en investissement. Alors, en fonctionnement, concernant le SPIC, pour l’année 2021, il est composé de deux parties, comme d’habitude d’ailleurs. En prélèvement, pour les dépenses, un montant de 73 000. Et de

reversements en recettes d'un montant de 731 000. Donc, c'est uniquement pour la Com. d'Agglo, ça, d'accord ? Ce n'est pas pour les communes. Il convient de régulariser les sommes inscrites au BP puisque ça fait une auge de 3 848 euros pour les dépenses et de 23 272 pour la recette. Je suppose que chacune de vos communes est informée de la manière dont ça a été toiletté puisque c'est un peu plus important que l'an dernier. Ceci étant, c'est avec le respect des quatre critères. Et si quelques critères, si l'un ou l'autre des critères a été modifié, ça ne se traduira pas forcément au final par une hausse, d'accord ? Mais on ne refait pas la leçon là-dessus. Ensuite, autre dépense et versement au CCAS, augmenté de 17 000 qui lui permet de prendre en charge le diagnostic dans le cadre du développement des conventions territoriales. Alors, en section d'investissement, sont inscrits les crédits nécessaires à l'acquisition de ce dont on vient de parler pour l'adhésion à l'Agence France Locale. Sont rajoutés des crédits relatifs à l'opération de portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres-villes et centres-bourgs, proposée par le Conseil Départemental 368 525 euros, donc sont prévus pour les frais d'études et 46 475 correspondent au remboursement aux communes des frais d'études payés directement par elles. C'est ce dont vient de parler Annick. Des crédits sont inscrits à hauteur de 780 000 pour l'acquisition de parcelles permettant d'agrandir les zones d'activité des Petits Vernats. On anticipe un peu sur ce que Philippe va nous dire par rapport aux Petits Vernats. Le but de cette acquisition étant de rendre ces terrains ainsi que d'autres parcelles dont Moulins Communauté est déjà propriétaire pour, au final, revendre pour 1 460 000. Et des crédits à hauteur de 100 000 sont rajoutés pour financer les études du suivi environnemental dans le cadre du deuxième pont. Alors, tout ça, c'est ce qui est résumé en final, dans le tableau suivant, en dépenses et en recettes. Et, donc, en dépenses, vous avez ces terrains pour leur acquisition. Subvention d'équipements pour les communes qu'on vient de voir. Les frais d'études centres-villes/centres-bourgs. Les frais d'étude pour les bras morts du deuxième pont et les autres immobilières, c'est pour le financement du Conservatoire des espaces naturels dans le cadre des mesures conservatoires et du suivi environnemental du deuxième pont. On a déjà parlé de ça. Frédéric VERDIER en 2020 et, puis, on en a reparlé en avril et en juin déjà. Voilà. Alors, pour le budget assainissement, bon, c'est une régularisation d'écriture simplement. Et, pour le budget eau, c'est un emprunt de 750 000 pour que la trésorerie soit à peu près à jour comme, d'ailleurs, pour les installations et matériels pour les transports urbains. Yannick, excuse.

**MONSIEUR MONNET** : je ne pouvais pas croire que tu ne voulais pas me donner la parole. Non, sur cette délibération, on s'abstiendra parce qu'il y a des choses intéressantes et il y a des choses beaucoup moins intéressantes. J'ai une question. Les 100 000 euros pour l'étude environnementale, c'est des crédits, c'est des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues au budget général ou on dépense plus vite que prévu ? Et, donc, il faut les réinscrire ?

**MONSIEUR LAROCHE** : ça reste dans les dépenses du budget de 36 000 euros sur le deuxième pont. Millions, millions.

**MONSIEUR MONNET** : ah, 36 000 euros, ça peut peut-être changer la vision des choses par contre.

**MONSIEUR LAROCHE** : attends, il est neuf heures moins le quart.

**MONSIEUR MONNET** : non, non, je plaisante. OK.

**MONSIEUR LAROCHE** : ça reste et très largement dans le budget.

**MONSIEUR MONNET** : non, non, tu m'as répondu, c'est bon. Donc, on s'abstiendra.

**MONSIEUR LAROCHE** : on ne grèvera vraisemblablement pas l'enveloppe sur le deuxième pont.

**MONSIEUR PERISSOL** : OK. Autre intervenant ? Pas d'autre intervention ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ça fait huit je pense. OK, huit. OK, merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,**

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative N° 2.

**Budget Principal**

**Section de fonctionnement****FPIC**

Le FPIC pour l'année 2021 est composé de deux parties : un prélèvement (dépense) d'un montant de 73 848 € et un reversement (recette) d'un montant de 731 272 €. Il convient de régulariser les sommes inscrites au BP 2021, soit une hausse de 3 848 € de la dépense et de 23 272 € de la recette inscrite.

**Autres dépenses**

La subvention versée au CIAS est augmentée de 17 000 € lui permettant de prendre en charge le diagnostic dans le cadre du déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

**Section d'investissement**

Sont inscrits les crédits nécessaires à l'acquisition des titres de participation à l'Agence France Locale.

Sont ajoutés des crédits relatifs à l'opération de portage par Moulin Communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier : 368 525.20 € sont prévus pour le règlement de l'étude et 46 475 € correspondent au remboursement aux communes des frais d'études payés directement par elles.

Des crédits sont également inscrits à hauteur de 780 000 € pour l'acquisition de parcelles permettant d'agrandir la zone d'activités Les Petits Vernats. Le but de cette acquisition étant de revendre ces terrains, ainsi que d'autres parcelles dont Moulin Communauté est déjà propriétaire, pour la somme finale et totale de 1 460 000 €.

Des crédits à hauteur de 100 000 € sont ajoutés pour financer les études de suivi environnemental dans le cadre du 2<sup>ème</sup> pont.

Enfin, des virements de crédits sont effectués.

**Tableau de synthèse :**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2111/90/108	Terrains	780 000,00	024/01	Cessions	1 460 000,00
2041412/020/176	Subventions d'équipement versées aux communes	46 475,00			
2031/020/176	Frais d'études	368 525,00			
2031/824/141	Frais d'études	100 498,41			
2188/020/101	Autres immobilisations corporelles	106 700,00			
261/020	Titres de participation	58 300,00			
20422/824/153	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	- 498,41			
2188/815/162	Autres immobilisations corporelles	- 2 395,60			
2031/010/101	Frais d'études	- 1 604,40			
2051/815/162	Concessions et droits similaires	4 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 460 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 460 000,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
739223/01	FPIC	3 848,00	73223/01	FPIC	23 272,00
65738/524	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics	17 000,00			
611/020	Contrats de prestations de services	2 424,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>23 272,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>23 272,00</b>

**Budget Assainissement**

En section d'investissement, sont inscrits les crédits nécessaires à l'acquisition des titres de participation à l'Agence France Locale.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
261	Titres de participation	16 100,00			
21311	Bâtiments d'exploitation	- 16 100,00			
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-</b>

**Budget Eau**

En section d'investissement, sont inscrits les crédits nécessaires à l'acquisition des titres de participation à l'Agence France Locale, ainsi que des crédits permettant d'effectuer une opération de remboursement anticipé de prêts, financée par la mobilisation d'un nouveau prêt à des conditions de marché plus avantageuses.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
1641	Emprunt	750 000,00	1641	Emprunt	750 000,00
261	Titres de participation	8 200,00			
21531	Réseaux d'adduction d'eau	- 8 200,00			
<b>TOTAL</b>		<b>750 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>750 000,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-</b>

**Budget Transports urbains**

En section d'investissement, sont inscrits les crédits nécessaires à la réalisation d'un emprunt de 500 000 € nécessaire à l'équilibre financier du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	500 000,00	1641	Emprunt	500 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>500 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>500 000,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-</b>

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (7 abstentions : M MONNET, Mme RIBIER, M VIRLOGEUX, Mme PLANCHE, M NANCEY, M LARRIERE SEYS, MME KEBOUR) :**

- **d'approuver** les modifications de dépenses et recettes (DM n°2) à apporter aux budgets principal et annexes de 2021 telles que précédemment définies.

**C.21.139 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonérations des établissements collectés sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté à compter de l'année 2022**

**MONSIEUR PERISSOL** : alors, on passe, Jean-Michel, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**MONSIEUR LAROCHE** : oui, alors, c'est la délib habituelle sur les exonérations de la TEOM pour un certain nombre de gens. Alors, il y a, essentiellement, des collectivités, les mairies, les cimetières. Je crois que c'est lorsqu'on produit moins de 330 kilos, on est exonéré. Je pense que c'est un truc comme ça. Et puis, il y a des activités aussi qui ont des circuits de ramassage particuliers, qui leur sont imposés par la réglementation. Je pense, notamment, aux hôtels-restaurants et beaucoup des gens de l'alimentaire. Et qui demandent à ne pas payer la TEOM qui est assise, pour eux comme pour nous, qui sommes propriétaires, sur la valeur foncière de leur entreprise. Ce qui pourrait, par rapport à la valeur immobilière de leur entreprise, atteindre des sommets alors que, par ailleurs, ils ont d'autres dépenses pour des enlèvements par des circuits privés. Disons, grosso modo et sans rentrer trop dans le détail, que c'est à peu près ce qui explique les propositions d'exonération de la TEOM et des entreprises qui sont listées ici pour chacune des communes.

**MONSIEUR PERISSOL** : OK. Pas d'observation ? Contre ? Abstentions ? Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la circulaire préfectorale n°61/2016 du 24 novembre 2016 relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères dans le cadre des fusions d'intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération n°C.17.9 du 12 janvier 2017 relative à l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2017,

**Vu** la délibération C.17.177 du 29 septembre 2017 d'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2018,

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui a renforcé les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est devenue une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Par délibération du 12 janvier 2017, Moulins Communauté a manifesté sa volonté d'adhérer de nouveau au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier.

Par arrêté du Préfet du 9 mars 2017, l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier a été actée.

Aussi, il convient pour Moulins Communauté de préciser, pour l'année 2022, les établissements collectés exonérés de TEOM conformément à la liste jointe au présent rapport.

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la liste des établissements exonérés de TEOM sur le périmètre des 44 communes membres de Moulins Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 telle qu'annexée au présent rapport
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

**C.21.140 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Définition des zones de services et coefficients correspondants sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté à compter de l'année 2022**

**MONSIEUR PERISSOL** : toujours la TEOM. Définition des zones de services.

**MONSIEUR LAROCHE** : alors, rien n'est changé. C'est aussi des coefficients qui servent en fonction des modalités de ramassage ou la collecte traditionnelle par des rippers ou les bras latéraux et en fonction de leur fréquence. Et, donc, pour chaque commune, ou même chaque zonage des communes est codifié pour appartenir à l'une ou l'autre de ces tarifications.

**MONSIEUR PERISSOL** : OK. Pas d'observation ? Contre ? Abstentions ? Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la circulaire préfectorale n°61/2016 du 24 novembre 2016 relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères dans le cadre des fusions d'intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération n°C.17.9 du 12 janvier 2017 relative à l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2017,

**Vu** la délibération C.17.177 du 29 septembre 2017 d'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2018,

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui a renforcé les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est devenue une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Par délibération du 12 janvier 2017, Moulins Communauté a manifesté sa volonté d'adhérer de nouveau au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Par arrêté du Préfet du 9 mars 2017, l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier a été acté.

Aussi, il convient pour Moulins Communauté de définir les zones de services et les coefficients correspondants applicable à compter de 2022 comme suit et qui restent inchangés par rapport à 2021 :

<b>Collecte Traditionnelle</b>	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte traditionnelle 1 fois tous les 15 jours	0,5
Zone C1 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine	0,57
Zone C1,5 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine en biodéchets et 1 passage tous les 15 jours en ordures ménagères/ collecte sélective	0,64
Zone C2 = 2 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,71
Zone C3 = 3 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,92
Zone C4 = 4 passages en collecte traditionnelle par semaine	1
<b>Collecte à bras latéral</b>	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte à bras latéral 1 fois tous les 15 jours	0,4
Zone C1 = 1 passage en collecte à bras latéral par semaine	0,46

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'appliquer** à compter de l'année 2022 les zones de services existantes pour les 44 communes membres de Moulins Communauté,

- **D'approuver** les coefficients correspondants aux dites zones tels que définis dans le tableau ci-dessous :

<b>Collecte Traditionnelle</b>	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte traditionnelle 1 fois tous les 15 jours	0,5
Zone C1 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine	0,57
Zone C1,5 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine en biodéchets et 1 passage tous les 15 jours en ordures ménagères/ collecte sélective	0,64
Zone C2 = 2 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,71
Zone C3 = 3 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,92
Zone C4 = 4 passages en collecte traditionnelle par semaine	1
<b>Collecte à bras latéral</b>	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte à bras latéral 1 fois tous les 15 jours	0,4
Zone C1 = 1 passage en collecte à bras latéral par semaine	0,46

- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

**C.21.141 Avance de trésorerie du budget principal communautaire au budget annexe des transports urbains**

**MONSIEUR PERISSOL** : avance de trésorerie du budget principal communautaire au budget annexe des transports urbains.

**MONSIEUR LAROCHE** : oui, donc, le budget annexe des transports urbains. Karine est là ? Je vais peut-être demander à Karine parce que ce n'est pas celui que je possède trop ça. Je vous prends au dépourvu, Karine, excusez-moi.

**MADAME LESOURD** : la question porte sur, j'imagine, pourquoi l'avance au budget annexe transport et, parallèlement à ça, on fait un emprunt également sur ce budget annexe. Donc, en commission, j'avais expliqué qu'il y a deux problématiques sur ce budget. Une première problématique qui est liée au fait que nous avons des recettes qui sont encaissées avec un rythme différent depuis la nouvelle délégation de service public. Donc, au terme de l'année, il n'y a pas de problème de trésorerie. Simplement, ponctuellement, au cours de l'année, ce budget a une problématique pour pouvoir en faire les avances et payer ses factures. Donc, l'année dernière, on avait déjà fait ce jeu d'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe transports. On le repropose de nouveau au vote pour l'année 2021 et 2022, sachant que, au 31 décembre, l'obligation que ce budget annexe transports rembourse bien évidemment l'avance au budget principal. Donc, c'est un jeu technique entre budget principal et budget annexe. Il faut savoir qu'un budget annexe transports est un budget qui est différent d'un SPIC traditionnel. Nous n'avons pas été observés lors de notre dernière délibération que nous avons prise l'année dernière et qui portait exactement sur la même chose et l'intérêt, bien évidemment, pour le budget annexe transports, de ne pas prendre de ligne de trésorerie et de ne pas faire supporter davantage le trafic.

**MONSIEUR LAROCHE** : à chaque fois que Karine explique, je comprends mais je suis incapable de le répliquer à mon tour.

**MONSIEUR PERISSOL** : bien, OK. Oui, Stefan.

**MONSIEUR LUNTE** : oui, simplement que le premier janvier 2022, on redonne tout de suite la ligne de trésorerie. Donc, je pense que, en commission finances, il faudra, quand même, un jour réfléchir, comment se sortir de ce jeu-là. Ça ne me paraît pas très sain d'année en année de transiter ça.

**MONSIEUR PERISSOL** : bien. Pas d'autre intervention ?

**MONSIEUR LAROCHE** : Karine me fait remarquer que, pour le reversement de transports, on est très dépendant de l'URSAFF et de la MSA, pour le versement des cotisations puisque c'est eux qui prélèvent et qui nous reversent les 0,6%.

**MONSIEUR PERISSOL** : OK. Pas d'autre intervention ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Considérant** que le transport urbain est un Service Public Industriel et Commercial et qu'à ce titre, il est soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique,

**Considérant** que cette autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie : la trésorerie du budget annexe des transports urbains n'est pas commune avec celle du budget principal,

**Considérant** qu'en raison de la crise sanitaire, des décalages importants entre les encaissements et décaissements sont constatés au sein du budget annexe des transports urbains,

**Considérant** que dès lors et pour ne pas bloquer les décaissements à réaliser sur le budget annexe des transports urbains, il convient d'autoriser le budget principal de Moulins Communauté à abonder en trésorerie son budget annexe afin de pouvoir honorer les paiements aux fournisseurs dans les délais impartis,

**Considérant** que par délibération n°C.20.106 du 30 juillet 2020, le Budget Principal avait déjà été autorisé à verser une avance de trésorerie au Budget Annexe des transports urbains et ce à hauteur de 1 500 000 €,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** une avance de trésorerie du Budget Principal de Moulins Communauté vers le Budget Annexe des transports urbains de Moulins Communauté à hauteur de 1 500 000 €,
- **de dire** que cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2021, et sera renouvelée pour l'année 2022 dans les mêmes conditions.

**C.21.142 Cotisation Foncières des Entreprises – Modification de la politique d'exonérations fiscales**

**MONSIEUR PERISSOL** : Jean-Michel. La cotisation foncière des entreprises : proposition de modification de la politique d'exonération fiscale.

**MONSIEUR LAROCHE** : oui, après, donc, on a plus ou moins conservé les exonérations qui existaient au moment de la taxe professionnelle, au moment où sont apparues la CFE et la CVAE. Alors, ça a un effet modéré, vous allez le voir puisque, bien sûr, il y a des exonérations qui sont de droit, qui sont de l'Etat qui occasionnent des compensations mais on avait maintenu un certain nombre d'exonérations. Et, donc, je ne vous explique pas le mécanisme d'exonération mais, globalement, ça a occasionné une perte fiscale de 21.284. Et, aujourd'hui, ce n'est pas la politique fiscale en matière d'exonération qui incite les entreprises à venir. Je suppose qu'aucune n'a demandé à Philippe, de celles qui doivent venir au Logiparc, si elles allaient être exonérées de CFE. Ce qui n'était pas le cas pour eux parce que, parce que, par rapport à leur taille, ils ne rentrent pas dans les exonérations obligatoires, loin s'en faut. C'est uniquement pour les entreprises de manière un peu plus modestes. Mais même pour eux, ce n'est pas l'élément déterminant qui fait que, aujourd'hui, contrairement à ce qui a pu exister au moment de la taxe professionnelle, qui fait que les entreprises viennent. Et, donc, d'une manière générale, toutes les collectivités, comme les nôtres, qui avaient maintenu ces dispositions, sont amenées progressivement à disparaître parce que, d'une part, ce n'est pas incitatif et, d'autre part, sur le plan strictement budgétaire, vous pensez bien qu'avec un budget de 36 millions

d'euros, 21 294 euros pour nous, ce n'est pas tellement vital, d'accord ? Donc, on propose de supprimer cette possibilité modeste sauf que, pour des activités, notamment, en matière destinée à l'économie d'énergie, au matériel destiné à réduire le niveau acoustique, les installations destinées à l'épuration des eaux industrielles, on les maintiendra si c'est le cas. Pour ce qui est de la culture, les théâtres nationaux, les autres théâtres fixes, les tournées théâtrales, les concerts symphoniques, le théâtre des marionnettes, on le maintiendra aussi, si nécessaire. Et exonération pour les spectacles cinématographiques, on maintiendra l'exonération à 50% pour les entreprises qui réalisent un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition. D'accord ? Donc, c'est les seules situations où on maintiendra effectivement ce dispositif d'exonération de la CFE. D'accord ?

**MONSIEUR PERISSOL** : OK. Oui, Stefan LUNTE.

**MONSIEUR LUNTE** : alors, même si on a eu des bonnes nouvelles tout à l'heure et, même si j'en conviens, ce n'est pas l'argument principal pour inciter une entreprise à s'installer sur notre territoire, je considère, comme toi, tu viens de le dire, que la somme de 21 000 n'est pas vitale pour nous. Alors, utilisons la pour convaincre les entreprises de s'installer chez nous. Et, donc, je serai contre cette suppression de possibilité d'exonérer même si c'est limité. Je l'ai déjà dit en Commission donc je voterai contre cette mesure.

**MONSIEUR LAROCHE** : enfin, aujourd'hui, les entreprises sont plus attachées aux facilités qu'on leur donne en matière d'équipements, d'accès et tout ce que l'on vient de voir.

**MONSIEUR PERISSOL** : encore une fois, ce n'est pas une façon un peu idéologique qu'on supprime ça. C'est parce que ça n'est pas un atout qui permet à une entreprise de dire : « Je préfère, je décide d'aller sur Moulins Communauté plutôt qu'ailleurs ». En revanche, on adapte les aides qu'on leur fait et on a bien vu, tout à l'heure, par exemple, en évoquant les aides à l'immobilier d'entreprise que ça a un impact beaucoup plus fort et ne serait-ce que parce que c'est dans l'immédiateté, c'est maintenant qu'une entreprise qui fait un investissement se dit : « si je peux l'alléger du montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise, ça c'est du positif pour tout de suite ». Ils ne font pas de calculs pour savoir, dans 5 ans, l'exonération. C'est pour cela qu'on vous propose de le supprimer mais, évidemment, on aide les entreprises à venir et à choisir. Moulins Communauté plutôt qu'un autre territoire. Philippe ?

**MONSIEUR BOISMENU** : je voulais juste préciser que, aujourd'hui, dans tous les prospectus que nous avons eus, aucun ne nous a demandé ce calcul d'exonération et ce n'est pas du tout ce qui les fait s'implanter. Ce qui les fait implanter, c'est les techniques qu'on peut leur donner et c'est surtout la différence du foncier et de la possibilité d'avoir du foncier en réserve et le coût du foncier. L'autre jour, en commission de développement économique, je vous ai expliqué que, par rapport à certains opérateurs locaux, on est à 10 euros moins chers au mètre carré que le foncier global d'autres opérateurs sur l'agglomération. Donc, ça, c'est ça, la réelle différence et qui motive une entreprise à s'installer dans notre périmètre.

**MONSIEUR PERISSOL** : alors, on va passer au vote. Qui est contre ? 3 contre. Qui s'abstient ? Merci. Merci Jean-Michel.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A Bis, 1464 B, 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies, 1465, 1465 B, 1518 A, 39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies DA, 1464 A,

**Vu** la délibération de Moulins Communauté du 20 juin 2019 relative aux exonérations en matière de Cotisation Foncière des Entreprises,

**Considérant** que Moulins Communauté applique depuis 2001 une politique d'exonérations fiscales essentiellement dans le cadre de l'aménagement du territoire et du fait de son implantation dans des zones d'aides définies par l'Etat,

**Considérant** que sa politique d'exonération permet de prolonger les exonérations que peuvent percevoir les entreprises qui répondent aux critères des différents zonages existants,

**Considérant** que la crise sanitaire a mis en exergue la nécessité pour les collectivités territoriales de cibler les entreprises en difficulté ce que notre politique d'exonérations fiscales telle qu'appliquée actuellement ne

permet pas, cette politique s'appliquant largement sur toutes entreprises remplissant les conditions sans critère de difficulté économique,

**Considérant** que Moulins Communauté souhaite poursuivre l'orientation donnée durant la crise sanitaire à savoir un accompagnement ciblé, individuel sous forme d'aide économique,

**Considérant** que plusieurs études démontrent que l'attractivité économique des territoires ne repose pas sur la fiscalité des entreprises et qu'au regard de leur faible montant, les exonérations qui se rajoutent aux dispositifs nationaux ne constituent pas pour les entreprises un critère d'implantation,

**Considérant** que l'état fiscal 1081 met en exergue les bases fiscales exonérées sur délibération de Moulins Communauté, bases représentant un produit fiscal de 21 294 €,

**Considérant** que la majorité des EPCI tende désormais vers une réduction ou une suppression de leurs exonérations en matière de fiscalité d'entreprises,

**Considérant** que Moulins Communauté a la possibilité de maintenir certaines exonérations fiscales ciblant des domaines d'activités précis entrant dans le champ de la culture et de la transition écologique et souhaite donc les faire perdurer,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (3 contre : M LUNTE, M JACQUET, Mme CHARMANT) :**

- **De supprimer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les exonérations sur la Cotisation Foncière des Entreprises appliquées jusqu'alors au titre des articles 1464 B, 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du Code Général des Impôts, de l'article 1465 du Code Général des Impôts et de l'article 1465 B du Code Général des Impôts
- **De maintenir** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la politique d'exonération fiscale suivante :
  - 1- Exonération totale de la valeur locative (article 1518 A du Code Général des Impôts)
    - a. Les matériels destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables,
    - b. Les matériels destinés à réduire le niveau acoustique d'installations existant au 31 décembre 1990,
    - c. Les installations destinées à l'épuration des eaux industrielles,
    - d. Les installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère.
  - 2- Exonération en totalité, de la CFE des entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après (article 1464 A du Code Général des Impôts)
    - a. Les théâtres nationaux,
    - b. Les autres théâtres fixes,
    - c. Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
    - d. Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales,
    - e. Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et cirques, à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les spectacles,
  - 3- Exonération des établissements de spectacles cinématographiques (article 1464 A du Code Général des Impôts)
    - a. Exonération de 50% des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
    - b. Exonération de 50% des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
    - c. Exonération de 33% pour les autres établissements de spectacle cinématographique.
- **De dire** que les exonérations maintenues par Moulins Communauté en matière de cotisation foncière des entreprises suivront les évolutions législatives et réglementaires en la matière.

— **RESSOURCES HUMAINES :**

**C.21.143 Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs**

**MONSIEUR PERISSOL** : on passe à Noël. Modification du tableau des effectifs pour le personnel communal.

**MONSIEUR PRUGNAUD** : oui, on en parle régulièrement de manière à tenir nos services et à aider au besoin. On vous propose quelques postes. Néanmoins, vous avez le premier poste, un poste permanent d'ingénieur à temps complet. Et, si vous prenez la quatrième ligne, vous avez un poste temporaire d'ingénieur à temps complet. Vous avez très vite compris que c'est la même personne, en fonction du recrutement bien entendu. Ensuite, en deuxième, un poste permanent d'assistant de conservation à temps non complet, 21/35. C'est une titularisation, bien sûr.

Un troisième, un poste permanent d'éducateur des APS à temps complet. C'est en cas où on trouve une marge pour pouvoir, le cas échéant ou en cas de besoin.

Et le dernier, un poste temporaire d'assistant de conservation à temps complet. C'est un remplacement suite à un départ à la médiathèque. C'est une mutation.

Voilà, tout simplement.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci. Questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Considérant** qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent et temporaire de Moulins Communauté, il convient :

- **de créer :**
  - 1 poste permanent d'ingénieur à temps complet
  - 1 poste permanent d'assistant de conservation à temps non complet (21/35èmes)
  - 1 poste permanent d'éducateur des APS à temps complet
  - 1 poste temporaire d'ingénieur à temps complet
  - 1 poste temporaire d'assistant de conservation à temps complet

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **de créer :**
  - 1 poste permanent d'ingénieur à temps complet
  - 1 poste permanent d'assistant de conservation à temps non complet (21/35èmes)
  - 1 poste permanent d'éducateur des APS à temps complet
  - 1 poste temporaire d'ingénieur à temps complet
  - 1 poste temporaire d'assistant de conservation à temps complet
- **D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire

**— DEUXIEME PONT :**

**C.21.144 Acquisitions dans le cadre des travaux du 2<sup>ème</sup> pont (rive droite) – Indivision CARTOUX**

**MONSIEUR PERISSOL** : je passe la parole à Jean-Claude, Jean-Claude CHAMIGNON. Acquisition dans le cadre des travaux du deuxième pont.

**MONSIEUR CHAMIGNON** : donc, afin de permettre la réalisation du deuxième pont et, notamment, je vous passe les arrêtés préfectoraux, on les connaît tous. Donc, l'aménagement de ses abords, côté rive droite, donc côté de la Ville de Moulins. Moulins Communauté doit encore faire l'acquisition d'autres parcelles, à savoir

trois parcelles. AJ92, AI93 et AI95. Les démarches ont été faites auprès des propriétaires des parcelles impactées par le projet afin de procéder à l'organisation amiable et que ces derniers ont donné, donc, leur accord préalable. Donc, Monsieur CARTOUX, propriétaire de ces parcelles a donné son accord préalable pour la cessions de leurs parcelles. Donc, ça concerne une maison plus un garage pour 481 m<sup>2</sup>. La maison, en elle-même, est de 204 m<sup>2</sup>. Une deuxième maison qui est accolée pour 59 m<sup>2</sup> avec une totalité de terrain de 240 m<sup>2</sup>. Et puis, il y a un terrain constructible derrière qui est attenant, de 1 063 m<sup>2</sup>. Ce qui nous fait un total de 1 684 m<sup>2</sup>. De toute façon, les propriétaires ne voulaient pas dissocier la totalité de leur propriété. Ils voulaient vendre la totalité. Donc, vu la commission aménagement, ruralité, urbanisme du 3 septembre et du Bureau qui ont donné leur accord, il est donc proposé, au Conseil Communautaire, d'acquérir les biens de Messieurs CARTOUX, puisqu'ils sont en indivision, pour un montant de 250 000 euros et, donc, on autorise le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document relatif. Bien sûr, les frais sont à la charge de Moulins Communauté et, donc, les crédits nécessaires seront reportés au budget de l'exercice concerné et, bien entendu, tout ça, là, est compris dans le budget du deuxième pont.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci Jean-Claude. Oui, Yannick.

**MONSIEUR MONNET** : c'est juste une petite question. Je ne reviendrai pas sur le débat de fond mais on votera contre. Mais ces acquisitions arrivent tard en fait. C'est-à-dire que, moi, je pensais qu'on les avait déjà toutes faites pour pouvoir faire le projet. Alors, est-ce que c'est parce que ce n'est que l'aménagement des bords du pont et, donc, on anticipe de l'embellir ou est-ce qu'on a des contraintes techniques particulières qu'on a découvertes ?

**MONSIEUR CHAMIGNON** : de toute façon, au départ, on avait besoin du garage de cette propriété. On devait exproprier une partie de leur cour et du garage qui se trouvait à l'intersection. C'était une obligation pour réaliser la sortie du deuxième pont pour faire les bretelles d'entrée ou de sortie. Donc, c'était une obligation. Donc, quand on a contacté les propriétaires, eux, ce qu'ils voulaient, c'était tout vendre, la totalité de leur propriété. Et, nous, on ne sait pas encore aujourd'hui, le projet n'est quand même pas très arrêté avec l'aménagement des cours qui poursuivent le bout du pont et, donc, il est nécessaire de l'acheter aujourd'hui pour être sûr qu'on n'aura pas d'entrave au projet.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci pour cette réponse. Oui, Damien.

**MONSIEUR JACQUET** : oui, simplement, est-ce qu'il y aura d'autres acquisitions ? Parce qu'on voit qu'avec la surélévation, en fait, qu'il va y avoir pour atteindre le tablier, on voit qu'il y a des maisons quand même en contrebas et que ce ne serait peut-être pas la seule maison, en fait, à acquérir pour venir sur l'allée et repartir en direction de Moulins. Donc, savoir s'il y avait d'autres acquisitions à envisager en fait.

**MONSIEUR PERISSOL** : Jean-Claude.

**MONSIEUR CHAMIGNON** : je veux bien répondre mais de toute façon, pour l'instant, il n'y a rien de prévu. Ce n'est pas prévu d'acheter autre chose pour l'instant. Vraiment, si, au dernier moment ils s'aperçoivent, mais normalement tout est prévu. De toute façon, on savait que cette propriété-là, on devait en acheter une partie. Ça, c'était prévu dans le projet mais, compte tenu que les propriétaires voulaient vendre la totalité, donc, on n'avait pas le choix.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci. Joël.

**MONSIEUR LAMOUCHE** : alors, il y aura d'autres acquisitions sur la rive gauche, des acquisitions foncières pour la réalisation du pont qui ne sont pas encore réalisées.

**MONSIEUR PERISSOL** : OK. Merci. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci Jean-Claude.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération n°C.20.01 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a donné un avis favorable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de

Moulins Communauté dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement urbain de l'agglomération intégrant un 2nd pont sur l'Allier

**Vu** la délibération n°C.20.02 du 15 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire de Moulins Communauté a confirmé l'intérêt général du projet de 2<sup>ème</sup> pont et décidé de saisir Madame la Préfète de l'Allier, afin qu'elle déclare d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté et du Plan Local d'Urbanisme de Neuvy et déclare cessibles les parcelles nécessaires au projet,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 338/2020 du 7 février 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un 2<sup>ème</sup> pont et un barreau routier et emportant mise en compatibilité du SCoT de Moulins Communauté et du PLU de Neuvy,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 339/2020 du 7 février 2020 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont sur l'Allier – Communes de Moulins et Neuvy,

**Vu** le document d'arpentage en date du 19/06/19 réalisé par le Cabinet de Taillandier concernant l'emprise nécessaire à l'aménagement du cours de Bercy dans la continuité du 2<sup>ème</sup> pont,

**Vu** les avis des domaines des 16/12/19 et 08/04/21,

**Considérant** qu'afin de permettre la réalisation du 2<sup>ème</sup> pont, et notamment l'aménagement de ses abords côté rive droite, Moulins Communauté doit encore faire l'acquisition d'autres parcelles, à savoir :

- Parcelles sur la commune de Moulins :
  - AI 92, AI 93 et AI 95

**Considérant** que des démarches ont été faites auprès des copropriétaires des parcelles impactées par le projet afin de procéder à leur acquisition amiable et que ces derniers ont donné leur accord préalable :

- Messieurs CARTOUX, propriétaires des parcelles suivantes, a donné son accord préalable pour la cession de leurs parcelles (en totalité) au profit de Moulins Communauté :

Vos parcelles	Descriptif	
AI 92	481 m <sup>2</sup> (totalité)	Maison (64 m <sup>2</sup> ) + garage
AI 93	140 m <sup>2</sup> (totalité)	Maison (59 m <sup>2</sup> )
AI 95	1 063 m <sup>2</sup> (totalité)	Terrain
Total	1 684 m <sup>2</sup>	

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire du 09 septembre 2021,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (7 contre : M MONNET, Mme RIBIER, M VIRLOGEUX, Mme PLANCHE, M NANCEY, M LARRIERE- SEYS, Mme KEBOUR) :**

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles AI92, AI 93 et AI 95 (en totalité) à Moulins pour une surface totale de 1 684 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur CARTOUX Philippe et Monsieur CARTOUX Jean-Yves (Indivision), pour un montant de 250 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout document relatif à ce dossier,
- **De dire** que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de Moulins Communauté,
- **De dire** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné

**— AMENAGEMENT/ URBANISME/ HABITAT/ TRAVAUX :**

**C.21.145 Intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés à une commune membre : commune de Bessay sur Allier (Lotissement « Le Pré Fleuron »)**

**MONSIEUR PERISSOL** : je passe la parole à Annick : intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés à la commune de Bessay.

**MADAME DELIGEARD** : oui, c'est une délibération, enfin, un rapport que l'on prend souvent. Alors, comme vous le savez, les ouvrages d'assainissement collectifs nouvellement récupérés par les communes lors de la rétrocession de voiries privées doivent être intégrés dans le patrimoine assainissement de la communauté de l'agglomération de Moulins. Donc, dans ce cas, Moulins Communauté a été sollicitée aux fins d'intégration de divers ouvrages d'assainissements par la commune de Bessay : le lotissement Pré Fleuron. Voilà. Donc, c'est le réseau qui revient à Moulins Communauté.

**MONSIEUR PERISSOL** : OK. Pas de questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Considérant** que depuis le transfert de la compétence « assainissement » à Moulins Communauté, les ouvrages d'assainissement collectif nouvellement récupérés par les communes lors de la rétrocession de voiries privées doivent être intégrés dans le patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins.

**Considérant** que dans ce cadre, Moulins Communauté a été sollicitée, aux fins d'intégration de divers ouvrages d'assainissement, par la commune suivante :

- BESSAY-SUR-ALLIER : lotissement « Pré Fleuron » (Impasse du Pré Fleuron)

**Considérant** qu'il est rappelé qu'il s'agit de procéder à la mise à disposition des réseaux au sens des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété ; le cadastre et les « hypothèques » mentionnent toujours la commune en tant que propriétaire. Néanmoins, Moulins Communauté qui reçoit ses biens mis à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Elle se substitue à la commune en ce qui concerne les contrats en cours portant sur ces biens. Cette mise à disposition entraîne le transfert comptable du bien.

**Considérant** que suite au transfert de propriété de la voirie et des réseaux, la commune devient propriétaire des parcelles et la voirie est intégrée au domaine public communal.

La mise à disposition des réseaux d'assainissement au profit de Moulins Communauté nécessite le respect d'une procédure qui comprend plusieurs étapes :

- Délibération du conseil municipal de la commune concernée qui prévoit le transfert de propriété dans le domaine communal et sollicite la mise à disposition des ouvrages du réseau d'assainissement à Moulins Communauté,
- Avis technique du service Assainissement sur les ouvrages concernés,
- Délibération du Conseil Communautaire portant approbation du procès-verbal (ou de l'avenant au procès-verbal) contradictoire de remise des ouvrages du réseau concerné et autorisation de le signer

**Vu** la délibération du 22 juin 2021 de la commune de BESSAY-SUR-ALLIER demandant la rétrocession des réseaux d'assainissement du lotissement « Pré Fleuron » (Impasse du Pré Fleuron),

**Vu** l'avis technique favorable du service assainissement sur la mise à disposition des ouvrages d'assainissement sous voirie,

**Considérant** qu'une gestion harmonisée du système d'assainissement collectif nécessite que les ouvrages d'assainissement soient intégrés au patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'intégration des ouvrages d'assainissement sous voirie publique, tels que décrits ci-dessus, des communes de BESSAY-SUR-ALLIER dans le patrimoine assainissement de Moulins Communauté,
- **d'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement à signer les procès-verbaux d'intégration

**C.21.146 Acquisitions de la parcelle ZB 77 située au lieu – dit « Les Petits Vernats » à Avermes auprès de la Sté Chartier Centre Bétail**

**MONSIEUR PERISSOL :** Annick, Acquisitions d'une parcelle au lieu-dit « Les Petits Vernats » auprès de la Société Chartier Centre Bétail.

**MADAME DELIGEARD :** voilà. Donc, afin de permettre le développement de la zone d'activité des Petits Vernats pour accueillir de nouvelles entreprises et réaliser une opération d'ensemble. Donc, Moulins Communauté doit acquérir d'autres parcelles situées sur cette zone. Donc, des démarches ont été faites auprès de la Société Chartier Centre Bétail, propriétaire de la parcelle ZB77 d'une superficie de 90 339 m<sup>2</sup>, contiguë à la parcelle ZB263, afin de procéder à son acquisition amiable et que celle-ci a donné son accord préalable. Donc, il s'agit d'approuver l'acquisition de la parcelle sur la commune d'Avermes, au lieu-dit les Petits Vernats, de la superficie que je vous ai donnée tout à l'heure, pour la somme de 727 228,95 euros, soit 8,05 euros le mètre carré. Et je vais laisser la parole à Philippe qui va vous donner plus de détails sur cette zone des Petits Vernats, sur son développement futur.

**MONSIEUR BOISMENU :** alors, c'est plutôt une bonne nouvelle parce que nous attirons 90 000 m<sup>2</sup> en zone vie, c'est-à-dire en zone que nous pouvons revendre pour les entreprises et elles sont déjà pré-vendues. Donc, nous avons deux acquéreurs sur ces parcelles et je continuerai après. Un acquéreur qui va s'installer avec une activité de carrosserie, de locations de véhicules électriques et un complément de panneaux solaires. Et puis, une autre entreprise qui sont les FRIGORIFIQUES DU CENTRE, Monsieur CLARET, qui, dans le cadre de son développement, construit un bâtiment pour répondre à son développement économique et nouveau marché. Et comme un plaisir n'attend pas l'autre, nous venons également de céder, enfin, on est en train de céder une parcelle à l'entreprise MEWA, de 30 500 m<sup>2</sup> complémentaires pour son agrandissement futur. Ce qui veut dire que, aujourd'hui, nous n'avons plus de foncier à la zone des Petits Vernats, même avec celui qu'on vient d'acquérir aujourd'hui et dont la délibération est votée. Donc, il ne faut pas boudier le plaisir. Ça veut dire que notre agglomération fait preuve d'un dynamisme économique important. Vous l'avez vu en préambule, avec le Logiparc qui se remplit. Vous le voyez avec les Petits Vernats. Et bien, écoutez, on ne peut que s'en réjouir et, puis, là, ça sera de la création d'emplois également. Merci.

**MONSIEUR PERISSOL :** merci, Philippe, pour ces bonnes informations. Oui, Yannick MONNET.

**MONSIEUR MONNET :** je me réjouis de la création d'emplois. Et puis, il faut qu'elle reste aussi, cette création d'emplois. C'est juste sur le photovoltaïque. J'attire votre attention quand même aujourd'hui, l'élément suivant, c'est que chacun fait ce qu'il veut avec ce type de projet. Et je pense qu'on a un vrai problème d'aménagement du territoire avec le photovoltaïque. C'est-à-dire que, demain, on peut se retrouver avec chaque commune qui fait son projet de photovoltaïque et avoir un territoire totalement défiguré. Et je pense qu'il serait opportun, enfin opportun, en tout cas intéressant de travailler à un schéma de développement. Alors, je ne sais pas si c'est dans le cadre du PCAET d'ailleurs mais j'ai vu passer un courrier. Il faut qu'on ait un schéma de développement et un schéma de cohérence parce que, sinon, on va se retrouver avec des territoires totalement abîmés. Et ça ne serait pas une bonne chose. Pourquoi pas mettre du photovoltaïque ? Mais attention à l'artificialisation des sols d'abord. Ce qui va être le cas des Petits Vernats malgré tout. Et voilà. Soyons prudents parce que tout n'est pas bon dans le développement économique, Philippe. Il y a des choses qui peuvent amputer un territoire de façon très durable.

**MONSIEUR PERISSOL :** je passe la parole à Frédéric peut-être.

**MONSIEUR BOISMENU :** alors, juste avant, une petite réponse. J'ai bien compris que tout ce qu'on avait proposé en développement économique n'était pas bon pour toi.

**MONSIEUR MONNET** : je viens de dire le contraire, Philippe. Ce n'est pas parce que je ne dis pas amen que je suis contre mais je garde un esprit critique. C'est utile l'esprit critique, surtout en matière économique.

**MONSIEUR PERISSOL** : surtout quand on se critique soi-même puisque que tu as soutenu des trucs avant et tu les critiques aujourd'hui.

**MONSIEUR MONNET** : vous, la capacité à se remettre en cause, c'est un truc que vous ne connaissez pas. Donc, je comprends que vous soyez surpris.

**MONSIEUR PERISSOL** : je crois, je crois.

**MONSIEUR BOISMENU** : je vais te dire, pour ce projet-là, c'est un complément d'activité, le photovoltaïque. Son entreprise, c'est une carrosserie qui est une carrosserie existante, qui est du commerce classique, qui est du développement économique classique. La location de véhicules électriques, c'est du développement classique. On ne peut pas reprocher, aujourd'hui, dans le cadre du business plan d'une entreprise qui s'installe, sur un terrain foncier qu'elle acquiert, elle acquiert quand même ce foncier pour 1 459 560 euros, d'essayer de rentabiliser au maximum son activité économique. Ça, que l'on puisse discuter, et ça, je vais passer à Frédéric la parole qui va bien plus pouvoir expliquer cela à l'échelle. Mais, sur un projet économique, quand c'est un complément d'activité économique sur un foncier à usage économique, je ne trouve pas que ce soit délirant et irréalisable.

**MONSIEUR MONNET** : excuse-moi, Philippe. Je t'écoute avec attention mais je n'ai jamais parlé de ce projet, Philippe, je parle de l'aménagement du territoire face au photovoltaïque. C'est tout.

**MONSIEUR PERISSOL** : d'accord, OK. On a bien compris. On ne va pas faire un débat dessus aujourd'hui. Il y avait Frédéric puis Cécile.

**MONSIEUR VERDIER** : comme tu veux, Cécile.

**MONSIEUR DE BREUVAND** : moi, je veux simplement me réjouir, dire merci à notre Vice-Président, en charge du développement économique pour le formidable boulot qu'il est en train d'effectuer pour notre territoire pour créer des emplois. Alors, après, c'est le jeu de l'opposition. On peut toujours trouver la virgule à gauche, la virgule à droite qui ne marche pas bien mais, à un moment donné, c'est chouette aussi, dans la vie, de dire : « On est content et on va avoir des emplois qui vont se créer. On a une zone économique qui est pleine et on n'aura plus de terrains disponibles. » Mais, Monsieur le Vice-Président, merci.

**MONSIEUR PERISSOL** : Frédéric.

**MONSIEUR VERDIER** : bon, c'est à mon tour. Enfin, enfin, une petite réponse. En tout cas, je crois qu'on avait déjà dit, dans cette assemblée, en tous cas, certainement en Conseil des Maires, on est en train de travailler, justement, pour éviter cette anarchie sur le photovoltaïque mais, plus globalement, sur toutes les énergies renouvelables. On a des pistes donc on va travailler avec le SDE bien entendu. Et c'est aussi en marge de notre PCAET puisqu'on a des obligations de production d'énergies renouvelables dans notre PCAET. Des obligations imposées par l'Etat. Donc, on veut essayer, dans notre commission de développement économique, on l'a déjà évoqué, on va essayer de prendre la tâche d'un expert pour nous accompagner dans cette réflexion et on voudrait la faire partager par, bien sûr, le plus grand nombre pour que, chaque Maire qui, on va aller un peu plus loin dans la réflexion. Aujourd'hui, pourquoi cette anarchie ? Parce que chaque Maire, ou presque, est sursollicité, voire agressé, par des porteurs de projets qui ne sont pas toujours très honnêtes. Donc, on a envie de monter tous un peu en compétences et en connaissances pour, justement, maîtriser ces énergies. Voilà.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'approbation unanime. Merci. Je passe la parole à Annick DELIGEARD. Création par Moulins Communauté d'une maison France Services multi-sites.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Considérant** que Moulins Communauté est déjà propriétaire de la parcelle ZB 263 située au lieu-dit « les Petits Vernats » (d'une superficie de 97 122 m<sup>2</sup>),

**Considérant** qu'afin de permettre le développement de la zone d'activités des « Petits Vernats » pour accueillir de nouvelles entreprises et réaliser une opération d'ensemble, Moulins Communauté doit acquérir d'autres parcelles situées sur cette zone,

**Considérant** que des démarches ont été faites auprès de la Sté Chartier Centre Bétail, propriétaire de la parcelle ZB 77, d'une superficie de 90 339 m<sup>2</sup>, contiguë à la parcelle ZB 263, afin de procéder à son acquisition amiable et que celle-ci a donné son accord préalable,

**Vu** l'avis des domaines du 30 aout 2021,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire du 09 septembre 2021,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle ZB 77 sur la commune d'Avermes, lieu-dit « les Petits Vernats » d'une superficie de 90 339 m<sup>2</sup> auprès de la Sté Chartier Centre Bétail dans la cadre du projet de développement de la zone d'activité des «Petits Vernats », pour la somme de 727 228,95 €, soit 8.05 €/m<sup>2</sup>,
- **d'autoriser** le Président ou la vice-présidente déléguée à l'Aménagement du territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les frais d'actes et autres frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

#### — RURALITE :

##### **C.21.147 Création par Moulins Communauté d'une maison France Services multi-sites**

**MADAME DELIGEARD** : voilà. Vous savez que, en 2017, il y a eu l'adoption du SDASS, du schéma départemental d'accès aux services et aux soins. Ensuite, on a eu la volonté de l'Etat de proposer une offre de services pour permettre, à chaque citoyen, de procéder aux principales démarches administratives au quotidien au plus près du terrain par le biais de structures Maison France Services. Avant, voilà, c'était les anciennes NSAP. Donc, cette structure doit permettre à nos habitants de pouvoir avoir accès à Pôle Emploi, à l'assurance retraite, à l'assurance maladie, tout ça. Donc, on s'était posé beaucoup de questions à Moulins Communauté sur comment on allait pouvoir installer ces Maisons France Services. Alors, l'Etat nous aide à hauteur de 30 000 euros par an et on a convenu, pour débiter, on propose quatre sites que l'on a identifiés. On n'a pas été chercher très loin, ce sont les anciens chefs-lieux de canton. Donc, Lurcy-Levis, Souvigny, Neuilly-le-Real et Chevagnes seraient, pour l'instant, les quatre sites retenus. Voilà. Donc, on déploiera deux agents pour cette maison de services publics et il y aura des permanences de cinq heures, soit vingt-cinq heures par semaine au total. Et la labellisation, donc c'est l'Etat qui labellise ces maisons France Services, est en cours et on obtiendrait la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Voilà. Donc, on vous propose ce schéma-là pour l'instant, tout en sachant que les conseillers numériques vont aussi se développer. Ils interviendront sur chaque commune. Donc, on commence comme ça et on verra par la suite comment on continuera.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci. Oui.

**MADAME PLANCHE** : juste une question par rapport au statut des agents. Donc ce sont des personnels qui sont embauchés directement par Moulins Communauté, ce sont des contractuels, de combien de temps ? Sur quel temps de travail ?

**MADAME DELIGEARD** : alors, c'est vingt-cinq heures, voilà, par semaine. Pour l'instant, on a un agent de Moulins Communauté et il y a un deuxième agent qui est en cours de recrutement. Voilà. Il y a de la formation à faire mais il y a un agent qui réfléchit sur Moulins Communauté pour cette mission et un deuxième agent en cours de recrutement.

**MADAME PLANCHE** : Donc, ce sont des contractuels, c'est ça ?

**MADAME DELIGEARD** : oui, voilà. Alors, il y a en un qui est déjà sur Moulins Communauté. Il y a déjà une personne qui travaille déjà à Moulins Communauté qui est déjà titulaire. Et il y a un deuxième agent en cours de recrutement. Bien sûr, l'Etat nous aide à 30.000 euros par an. Je ne pense pas que ça dure ad eternam non plus. Donc, voilà, on commence, quoi, je veux dire. On ne sait pas. Il y a vingt-cinq heures pour l'instant obligatoires. On verra comment ça se développe, on verra le besoin des habitants, voilà.

**MONSIEUR LAROCHE** : oui, moi, je pense qu'il faudra faire un effort de communication pour dire où chacune des 44 communes atterrit quoi. Parce que, moi, à Bessay, est-ce que je vais voir à Neuilly-le-Real ou, est ce que, un jour, je me ballade, je vais à Souvigny ou à Chevagnes ? Je n'en sais rien.

**MADAME DELIGEARD** : non, non, mais chaque habitant ira où il voudra.

**MONSIEUR LAROCHE** : comment ?

**MADAME DELIGEARD** : chaque habitant ira où il voudra.

**MONSIEUR LAROCHE** : d'accord. Mais il faudra le dire alors parce que, spontanément, tu as plutôt tendance à croire que sur la commune la plus proche.

**MADAME DELIGEARD** : on va au plus proche, voilà, de son lieu de domicile mais il n'y aura pas de règle. On ne va pas refuser une personne de Bessay à Lurcy.

**MONSIEUR GAUTHIER** : oui, donc, nous, à Dornes, on est déjà équipé, j'allais dire, de ce service-là. C'est la Poste qui porte le projet. Et, pour rebondir sur ce qui a été dit tout à l'heure, ça commence de bien fonctionner maintenant à Dornes mais c'est dû, surtout, aux personnes qui sont là et qui sont accueillantes et qui ont vraiment un savoir-faire par rapport aux gens et, ça, c'est une chose qui est extrêmement importante, à bien définir les personnes qui vont s'occuper du projet. Et, autrement, n'importe qui peut venir à Dornes, voir France Services. Enfin, vous pouvez utiliser les services de France Services. N'importe qui peut venir, même de l'autre bout de la France. Il n'y a pas de territoire réservé.

**MADAME DELIGEARD** : non, non, mais bien sûr, il faudra que les personnes soient accueillantes. Donc, c'est vrai qu'on a choisi les quatre sites, les locaux s'y prêtent. Voilà. Donc, on a contacté les Maires, on est allé visiter, voilà. Vraiment, c'est un début et, voilà, on espère que nos concitoyens iront dans ces Maisons France Services.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci. Je passe aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Annick, attribution du fonds de concours aux communes rurales pour 2021.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Considérant** l'arrêté 3111/2017 du 22 décembre 2017 du Conseil Départemental de l'Allier portant adoption du SDAASP,

**Considérant** la volonté de l'Etat de proposer une offre de services pour permettre à chaque citoyen de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain par le biais des structures MAISONS France SERVICE.

**Considérant** que cette structure permet le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs : Pôle Emploi, Assurance Retraite, MSA, Assurance Maladie, CAF, Finances Publiques (déclaration impôts), la Poste, la Justice (Conciliateur de Justice). Les usagers pourront effectuer diverses démarches administratives et se renseigner auprès d'agents polyvalents, formés à cette fin.

**Considérant** que l'Etat et les opérateurs apporteront leur soutien financier à hauteur de 30 000€ par an.

**Considérant** que Moulins communauté souhaite faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité.

**Considérant** la structure du territoire de Moulins communauté et l'éloignement de certaines communes du cœur d'Agglomération

**Considérant** qu'au Nord de la Communauté d'agglomération, la commune de Dornes accueille déjà une Maison France Services portée par le groupe La Poste,

**Considérant** que 4 sites ont été identifiés pour accueillir une permanence à savoir Lurcy-levis et Souvigny à l'Ouest, Neuilly le Réal au Sud et Chevagnes à l'Est, permettant un maillage du territoire et une présence forte en milieu rural,

**Considérant** que Moulins communauté déploiera 2 agents pour cette mission de service public afin d'effectuer des permanences de 5 heures par jour soit un total de 25 heures par semaine

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'inscrire** Moulins Communauté dans cette démarche de création d'une Maison France Services multi-sites
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **C.21.148 Adhésion des fonds de concours aux communes rurales 2021**

**MADAME DELIGEARD** : voilà, donc, depuis ce développement de fonds de concours, donc, 39 communes ont déjà bénéficié du fonds de concours. Alors, 965 000 sur le mandat précédent, soit 125 000 euros pour 2016, puis 210 000 pour la période de 2017 à 2020. Parallèlement donc à cet accompagnement financier direct aux communes, en 2021, Moulins Communauté a proposé de porter l'étude Reconquête Centres-Villes/Centres-Bourgs lancée par le Conseil Départemental. Voilà. Et Moulins Communauté prend en charge le reste de l'étude. Donc, petit rappel. En 2019, le de fonds de concours a été abondé de 100 000 euros, portant l'enveloppe à 310 000 euros, soit 1 000 065 sur le mandat. En 2020, afin d'accompagner les communes et l'activité économique dans le cadre de la crise sanitaire, il a été décidé d'affecter 420 000 euros au titre du fonds de concours, auxquels a été ajouté le report des exercices précédents, soit un total de 433 741. En 2021, donc, l'enveloppe a été de 90 000 euros. Donc, l'enveloppe 2020, 433 000, montant attribué en 2021, 152 000. En 2020, 152 000. L'enveloppe 2021, 90 000. Il reste un total disponible de 371 338,80 euros pour l'année 2021. Et dix-neuf dossiers ont été déposés. Et vous avez la liste en annexe par rapport aux projets. Voilà. On a des projets, des petits projets, jusqu'à 40 000 euros pour la commune de Villeneuve. Voilà. Donc, tout est éligible sauf la voirie et on travaillera, à la prochaine commission, on retravaillera sur le règlement. Voilà. On fera des propositions sur le règlement, on va faire évoluer le règlement. Voilà.

**MONSIEUR PERISSOL** : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci. Alors, la délibération suivante, c'est l'adhésion à l'application Intramuros avec le remboursement de l'abonnement à deux communes, Toulon et Bagnoux.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de Moulins communauté,

**Considérant** que le dispositif du fonds de concours aux communes rurales a été créé par la délibération C.16.111 du 16 décembre 2016 approuvant son règlement d'attribution. Ce règlement a, depuis, fait l'objet de plusieurs amendements, permettant de tenir compte de la réalité de sa mise en œuvre,

**Considérant** que ce dispositif de financement des projets des communes rurales a été régulièrement sollicité par les dites communes, 39 communes ont au moins bénéficié une fois du fonds de concours,

**Considérant** que l'objectif était de mettre un place un dispositif d'aides permettant d'accompagner financièrement les communes rurales du territoire dans leurs projets. L'enveloppe allouée initialement était de 965 000 € sur le mandat précédent, soit : 125 000 euros pour 2016 puis 210 000 par an sur la période 2017/2020,

**Considérant** que parallèlement à cet accompagnement financier direct aux communes, en 2021, Moulins Communauté a proposé de porter l'étude de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs lancé par le Conseil départemental de l'Allier et d'en supporter le coût en remboursant les frais engagés par les communes déjà inscrites dans cette dynamique et en prenant en charge le coût direct de l'étude pour les autres communes ne s'étant pas encore engagées juridiquement dans cette démarche,

**Considérant** qu'en 2019, le fonds de concours a été abondé de 100 000 € portant l'enveloppe à 310 000 € soit 1 065 000€ sur le mandat,

**Considérant** qu'en 2020, afin d'accompagner les communes et l'activité économique dans le cadre de la crise sanitaire, il a été décidé d'affecter 420 000 € au titre du fonds de concours auquel ont été ajoutés les reports des exercices précédents, soit un total de 433 741 €, il n'a été finalement attribué que 152 402. 02 €

**Considérant** qu'en 2021, l'enveloppe attribuée au fonds de concours aux communes rurales est de 90 000 € compte tenu du fait que l'enveloppe 2020 n'avait pas été consommée en totalité.

**Considérant** le montant disponible pour l'année 2021 : 371 338.8 €,

**Considérant** que 19 dossiers ont été déposés par les communes pour l'année 2021,

**Considérant** qu'après analyse des dossiers au vu du règlement d'attribution, 19 dossiers sont éligibles pour un montant d'investissement de plus de 1.7 millions d'euros et un montant d'aides dont le détail figure dans le tableau ci-après.

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'attribution des fonds de concours tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Commune Maitre d'ouvrage</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Date de dépôt du dossier</b>	<b>Coût total prévisionnel € HT</b>	<b>Fonds de concours demandé</b>	<b>Taux d'aide</b>
Aurouer	Réfection du mur du cimetière	09/03/2021	15 112,88 €	2 266,93 €	15%
Bagneux	City stade	09/02/2021	55 359,00 €	11 071,80 €	20%
Château sur Allier	Travaux cimetière et équipement	15/06/2021	19 581,97 €	3 803,44 €	20%
Chevagnes	Cuisine	31/05/2021	5 508,00 €	1 101,60 €	20%
Coulandon	Travaux toiture auberge	12/02/2021	48 170,15 €	9 634,03 €	20%
Dornes	Travaux écoles (réhabilitation classes, WC + chauffage)	04/06/2021	374 365,65 €	23 500,00 €	6%
Garnat sur engièvre	Adressage de la commune	27/07/2021	10 201,00 €	2 040,20 €	20%
Le Veurdre	Travaux camping + logement communal	16/02/2021	109 805,57 €	21 961,00 €	20%
Limoise	Rénovation énergétique et réhabilitation logement communal	02/06/2021	142 800,00 €	28 560,00 €	20%
Lusigny	Espace extérieur public	15/04/2021	32 512,00 €	6 502,40 €	20%
Marigny	Travaux de rénovation de la salle polyvalente	30/07/2021	19 142,46 €	2 871,37 €	15%

Montbeugny**	Equipement informatique et numérique pour l'école	15/02/2021	14 007,50 €	2 241,20 €	16%
Neuvy	Travaux cantine scolaire, groupe scolaire, accueil de loisirs et climatisation maison de santé, création city stade	22/02/2021	95 233,00 €	19 064,00 €	20%
Paray le Fresil	Réfection toiture logement communal	28/05/2021	8 642,54 €	1 728,50 €	20%
Pouzy-Mezangy	Travaux toitures bâtiment public	16/02/2021	44 828,05 €	6 724,33 €	15%
Saint-Ennemond	Aménagement et embellissement du Bourg	12/02/2021	15 021,00 €	3 004,34 €	20%
Saint Martin des Lais	Travaux sur le bâtiment mairie (climatisation réversible, éclairage, fenêtre, rénovation murs et peinture)	25/03/2021	35 030 €	5 531,00 €	16%
Souvigny	WC Public PMR	09/02/2021	118 000,00 €	17 700,00 €	15%
Villeneuve sur Allier	Travaux de revitalisation du centre-bourg	26/07/2021	613 000,00 €	40 000,00 €	7%
			1 776 320,77 €	209 306,14 €	

\*\* Conformément au règlement intérieur, il est appliqué une minoration de 20% pour les communes sur lesquelles Moulins communauté dispose d'équipements dans le cadre de Zone d'Activité Economique, zone générant du foncier.

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette démarche.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

#### — NOUVELLES TECHNOLOGIES :

##### C.21.149 Adhésion à l'application Intramuros – Remboursement de l'abonnement à la commune de TOULON SUR ALLIER

**MONSIEUR DESFORGES DESAMIN** : oui, c'est bon, j'y vais. C'est la même délibération qu'au dernier Conseil Communautaire et ça concerne l'application Intramuros que Moulins Communauté prend en charge pour les communes qui veulent bien adhérer. Il s'agit d'accepter le remboursement de deux autres communes qui avaient déjà engagé la dépense. Donc, il est proposé au Conseil Communautaire de rembourser la commune de Toulon-sur-Allier pour 420 euros et la commune de Bagnoux pour 270 euros. Voilà.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions. Approbation unanime, pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Merci. Et merci, Dominique, d'être intervenu. Merci.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Considérant** que Moulins Communauté souhaite adhérer à l'application mobile IntraMuros qui est une application offrant la possibilité aux collectivités et EPCI de communiquer et proposer de l'information auprès de leurs administrés et ceux des villages et villes environnants,

**Considérant** que dès lors Moulins Communauté proposera cette application pour l'entièreté de son territoire, qu'elle s'acquittera d'un abonnement qui profitera à l'ensemble de ses communes membres et que dès lors cet abonnement se substitue aux abonnements acquittés par les communes,

**Considérant** que les Communes de TOULON-SUR-ALLIER et BAGNEUX ont déjà acquitté leurs abonnements d'adhésion à l'application IntraMuros au titre de l'année 2021, et qu'il convient de la rembourser,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De décider** de rembourser la Commune de TOULON-SUR-ALLIER pour la dépense qu'elle a acquittée au titre de l'abonnement à l'application IntraMuros pour l'année 2021 pour un montant de 420 €. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

**C.21.150 Adhésion à l'application IntraMuros – Remboursement de l'abonnement à la commune de BAGNEUX**

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de Moulins Communauté,

**Considérant** que Moulins Communauté souhaite adhérer à l'application mobile IntraMuros qui est une application offrant la possibilité aux collectivités et EPCI de communiquer et proposer de l'information auprès de leurs administrés et ceux des villages et villes environnants,

**Considérant** que dès lors Moulins Communauté proposera cette application pour l'entièreté de son territoire, qu'elle s'acquittera d'un abonnement qui profitera à l'ensemble de ses communes membres et que dès lors cet abonnement se substitue aux abonnements acquittés par les communes,

**Considérant** que les Communes de TOULON-SUR-ALLIER et BAGNEUX ont déjà acquitté leurs abonnements d'adhésion à l'application IntraMuros au titre de l'année 2021, et qu'il convient de la rembourser,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De décider** de rembourser la Commune de BAGNEUX pour la dépense qu'elle a acquittée au titre de l'abonnement à l'application IntraMuros, pour l'année 2021, pour un montant de 216 €.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

**— SANTE – SOLIDARITE :**

**C.21.151 Charte d'engagement préalable à la signature de la Convention territoriale globale (Ctg) entre Moulins Communauté et la CAF de l'Allier**

**MONSIEUR PERISSOL :** je vais passer la parole à Nicole. La première délibération, c'est la 28 : Charte d'engagement préalable à la signature de la Convention territoriale globale entre Moulins Communauté et la CAF de l'Allier.

**MADAME TABUTIN :** nous avons déjà abordé ce sujet lors de précédentes commissions mais, pour résumer, la CAF s'est engagée dans une démarche de simplification du dispositif de soutien aux collectivités et de développement des services aux familles sur un cadre contractuel que l'on appelle la Convention territoriale globale. Et elle a deux objectifs essentiels : c'est de permettre la réalisation d'un diagnostic sur un territoire donné, donc, en l'occurrence, pour nous, c'est l'EPCI, Moulins Communauté, et surtout sécuriser et conforter

les compétences actuelles, notamment communales, pour les équipements et services financés par la CAF. La convention territoriale globale, elle garantit, effectivement, à travers ce contrat actualisation, un soutien dans la durée de notre développement d'équipements et de services mais donne aussi de la visibilité et elle permet de se projeter. Donc, pour cela, on souhaité s'engager dans cette démarche territoriale depuis 2021 et, pour permettre la réalisation d'un diagnostic à l'échelle du territoire, nous avons donc mis en place cette charte d'engagement préalable à la signature de la ctg dans la mesure où la crise sanitaire et ses conséquences ont fortement ralenti la poursuite des démarches d'élaboration de la ctg et, pour ne pas pénaliser et permettre, effectivement, le versement et la continuité des financements, nous nous sommes engagés sur la signature d'une Charte qui est une forme de pré-engagement de la ctg. Voilà. Alors, à savoir qu'il y aura la mise en place d'un copil fin octobre qui permettra d'engager ce diagnostic avec l'accompagnement d'un cabinet qui est ESPELIA. Voilà. Si vous avez des questions ?

**MONSIEUR PERISSOL** : y-a-t-il des questions ? Oui, Guy CHARMETANT.

**MONSIEUR CHARMETANT** : oui, moi, c'est simplement sur la liste des équipements existants par commune. Elle ne doit pas être complète ? En l'occurrence, Montbeugny, on a un RAM et on a une garderie.

**MADAME TABUTIN** : effectivement, Guy, tu as raison mais je pense que c'est lors du diagnostic qu'il va y avoir, véritablement, ensemble, un état des lieux des équipements mais pas que, avec des besoins puisque l'idée aussi, c'est d'avoir une vision des besoins de la population et comment on y répond au travers de nos équipements. Donc, effectivement, il peut y avoir des petites erreurs au niveau, aujourd'hui, de ce qui a pu être énuméré comme équipement mais ça va être, véritablement, le travail du diagnostic qui va mettre vraiment, qui va préciser comment on répond aux besoins d'une population aujourd'hui et comment on y répondra peut-être demain, avec des nouvelles populations qui s'installent sur nos territoires. Aider pas que les problèmes d'installation et d'accueil mais aussi d'autres problématiques comme la santé, la parentalité, un certain nombre de problématiques des familles qui – on le voit – malheureusement, la crise a accentué les difficultés pour certaines.

**MONSIEUR PERISSOL** : autres questions ? Autres interventions ? S'il n'y en a pas, on passe aux votes. Contre ? Abstentions ? Merci pour cette approbation unanime.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la circulaire 2020-01 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej),

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 N°C.21.45 relative aux compétences « Action sociale » et « Équilibre social de l'habitat », définition de l'intérêt communautaire – Complément aux délibérations N°C.18.169 du 14 décembre 2018 et N°C.19.51 du 11 avril 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 N°C.21.46 relative au Centre Intercommunal d'Action Sociale – Modification de la délibération de création N°C.11.103 du 30 septembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 N°C.21.99 relative à l'engagement de principe de Moulins Communauté pour l'élaboration, la conclusion et la mise en œuvre d'une convention territoriale globale (Ctg) et à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Allier et Moulins Communauté dans le cadre de la Ctg,

**Considérant** que la Ctg est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic social et territorial partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre de plans d'actions adaptés, renforçant ainsi les coopérations et contribuant à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions,

**Considérant** que le diagnostic social et partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre de plans d'actions adaptés, préalable à la convention territoriale globale, ne débutera qu'à l'automne 2021,

**Considérant** qu'à ce titre, la Convention territoriale globale liant Moulins Communauté et la CAF de l'Allier ne pourra être approuvée qu'au printemps 2022,

**Considérant** qu'il convient également de garantir les financements des structures et des communes concernées jusqu'à cette date,

**Considérant** que dans le cadre des échanges avec la CAF de l'Allier, et dans un souci de garantir les financements des structures et des communes concernées jusqu'à l'approbation de la Convention territoriale globale, il convient de conclure une charte d'engagement préalable à la signature de ladite Convention territoriale globale,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** les termes de la charte d'engagement préalable à la signature de la Convention territoriale globale à intervenir entre la CAF de l'Allier et Moulins Communauté,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite charte.

<b>C.21.152 Centre Intercommunal d'Action Sociale – Instauration d'une mutuelle communautaire</b>
---

**MONSIEUR PERISSOL** : l'instauration d'une mutuelle communautaire.

**MADAME TABUTIN** : alors, vous savez que, en décembre 2020, nous avons délibéré pour réfléchir sur la mise en œuvre d'une mutuelle communautaire. Nous avons délibéré en avril pour déclarer que la mutuelle de santé communautaire complémentaire et communautaire est déclarée d'intérêt communautaire. Et nous avons, à cette occasion aussi, défini des missions plus larges du centre intercommunal d'actions sociales avec cette compétence supplémentaire. L'objectif de cette mutuelle de santé complémentaire et communautaire, il est de préserver, premièrement, le pouvoir d'achat des ménages du territoire communautaire et de favoriser l'accès aux soins pour tous, notamment pour ceux qui n'ont pas de mutuelle et avec la mise en place de cette mutuelle communautaire. Il y a eu un comité de pilotage qui a été installé au sein du CIAS et c'est Eliane, Madame HUGUET, Madame BAULOT et Madame BURTIN, avec je dirais, la direction, Laetitia THEVENOUX, qui ont été la cheville ouvrière de ce comité de pilotage et il y a eu plusieurs rencontres. Et on a aussi recensé, auprès des habitants, un petit peu ce que, concernant la mise en place de cette mutuelle, quel était leur intérêt. Nous avons eu, lors de la diffusion de cette enquête, 500 réponses, ce qui est, quand même, pas mal, sur 14 communes avec 72% des personnes qui avaient plus de 60 ans, 28% de moins de 60 ans et savoir aussi que, par rapport à cette mutuelle, il y avait un certain nombre de garanties qui étaient énumérées mais ce qui apparaissait important, c'était vraiment aussi cette notion de garanties et, puis, de ne pas avoir, par exemple, un délai lorsque l'on prend cette mutuelle, de ne pas avoir un délai de carence et d'être tout de suite couvert par la mutuelle. On a donc démarché auprès de 16 mutuelles. Deux mutuelles ont répondu. La mutuelle, MUTUAL, qui, aujourd'hui, intervient en termes de mutuelle collective, si on peut dire, sur Moulins et Aveyron, et on a une mutuelle qu'on appelle mutuelle Just. Alors, j'ai Audrey qui pourrait, éventuellement, vous distribuer la plaquette de cette mutuelle, si vous le souhaitez ou peut-être venir la chercher, si vous le souhaitez, auprès d'elle, pour que vous puissiez avoir les garanties et un petit peu l'intérêt de cette mutuelle. Après analyse des garanties et la couverture. Mais je vais donner la parole à Eliane puisque c'est elle qui a fait, dans le cadre du Copil, un peu tout l'examen de ces garanties et pour quelles raisons nous avons choisi la mutuelle Just.

**MADAME HUGUET** : alors, je ne suis pas, comme les personnes qui étaient avec moi, c'est très, très compliqué de définir quelles sont les meilleures garanties d'une mutuelle à l'autre. Il y a tellement de choses qui entrent en ligne de compte. Donc, j'ai fait appel à un expert, qui ne m'a rien coûté, qui ne vous a rien coûté, je vous rassure, puisque c'est mon fils qui travaillait dans les mutuelles et qui a pu me dépatouler de tout ça. Je vais être franche, claire, voilà. Donc, il m'avait fait des magnifiques tableaux pour me dire, par rapport à MUTUAL et à Just, les biens, les moins biens, les plus, etc., et, également, au niveau des tarifs. Parce que MUTUAL a deux tarifs, Just en a sept. Donc, il a essayé de faire un parallèle entre les deux propositions et c'est vrai que, au final, les propositions qui sont faites par la mutuelle Just étaient les mieux placées, que ce soit en termes de remboursements ou en termes de tarifs de mutuelle. Voilà. Il y a une véritable économie. Alors, sauf, je vais dire, où c'est à peu près équivalent, sur les plus de 70 ans. Voilà. Pour les autres, si on prend, par exemple,

les étudiants, Just, il a pris trois niveaux intermédiaires, en fait. Just, en bronze, c'est 19 euros, en or, c'est 29 et en titane, c'est 37. Alors que, Mutual, c'est, sur la qualité bronze, c'est 37 euros. Donc, ça fait déjà pratiquement le double. 49 euros pour l'or au lieu de 29 pour Just. 63 euros pour le titane au lieu de 37 pour Just. Pour vous donner une petite idée, voilà. Et pour toutes les familles, c'est Just qui est la mieux placée. Et, pour les plus de 70 ans, c'est à peu près équivalent en tarifs. Voilà. Sinon, pour ce qui est des prestations, le dentaire est un tout petit peu moins intéressant chez Just (c'est pas facile à dire mais bon). Il ne faut pas perdre de vue, que ce soit pour l'optique ou le dentaire, qu'il y aussi le 0 reste à charge. Donc, voilà. Les mutuelles peuvent être très bien placées ou moins bien placées. Ce n'est pas gravissime. Ce n'est pas significatif.

**MADAME TABUTIN** : donc, il va y avoir des réunions publiques dans chaque commune. C'est pour cette raison que les Maires vont être contactés puisqu'un des agents de la mutuelle va solliciter les Maires pour faire ces réunions publiques de façon à pouvoir aussi être un relais et donner l'information par rapport à cette mutuelle. Donc, vous serez contactés, les Maires seront contactés pour que, effectivement, il y ait une information auprès de vos concitoyens sur l'intérêt de cette mutuelle ou non.

**MADAME KEBOUR** : il y a autre chose qui est intéressant peut-être à signaler, qui est indirect mais qui a un bénéfice. C'est que cette mutuelle qui donc n'est pas du tout installée dans le coin et qui est plutôt, qui travaille plutôt dans le Nord de la France va créer deux emplois pour pouvoir accéder à cette proposition et à ce travail qui va se faire.

**MONSIEUR PERISSOL** : Jérôme LABONNE.

**MONSIEUR LABONNE** : oui, tout d'abord, je tiens à féliciter tous les services qui ont travaillé, en plus sur un délai contraint parce qu'on a été installé quand même en juillet 2020 et de voir que, un an et demi après, on est en capacité d'offrir une mutuelle communautaire à nos administrés, je tire un coup de chapeau au Copil, aux élus, aux services qui ont participé. Et c'est quelque chose que, vraiment, on avait à cœur. C'était une proposition qu'on avait défendue avec les forces de gauche au niveau de Moulins, Yzeure et Avermes. Dans un programme commun, on pensait que c'était intéressant de proposer une mutuelle communautaire comme l'avaient fait la Ville de Moulins et la Ville d'Avermes. Donc, on ne peut que se féliciter. Ça va être une belle chose pour nos administrés.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci beaucoup. Un autre intervenant ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime et, comme l'a dit Jérôme, merci à toutes celles et tous ceux qui ont vraiment travaillé sur ce dossier. Merci Nicole, merci Eliane et merci à nos services. OK. Alors, je passe la parole à Annick. Soutien de Moulins Communauté à la Candidature Clermont, Massif Central, au titre de Capitale européenne de la Culture.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Nicole TABUTIN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération communautaire du 10 décembre 2020 relative à l'amorce d'une réflexion sur la mise en œuvre d'une mutuelle communautaire,

**Vu** la délibération communautaire du 8 avril 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » et par laquelle a été déclarée d'intérêt communautaire la mise en place d'une mutuelle de santé complémentaire communautaire,

**Vu** la délibération communautaire du 8 avril 2021 relative à la définition des missions du C.I.A.S. par laquelle la responsabilité de toute la compétence supplémentaire : « Action sociale d'intérêt communautaire » a été confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Moulins Communauté,

**Considérant** que plus de quatre millions de personnes sont peu ou pas couvertes en France par une complémentaire santé, et de ce fait, renoncent à certains soins,

**Considérant** que plusieurs communes du territoire ont mis en œuvre un dispositif de mutuelle communale et que d'autres souhaiteraient participer à ce mouvement à un niveau communautaire,

**Considérant** la volonté de Moulins Communauté de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages du territoire communautaire et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communautaire par l'intermédiaire de son Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.),

**Considérant** que le Conseil d'Administration du CIAS, par délibération du 25 juin 2021, a approuvé les nouvelles compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

**Considérant** que cette démarche n'engendre aucun coût ni pour Moulins Communauté, ni pour son CIAS, qui ne jouent qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communautaire et de facilitateur entre les différentes parties, puisqu'ils n'interviendront pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

**Considérant** que, pour mener à bien ce projet de mise en place d'une mutuelle communautaire, le CIAS de Moulins Communauté a réuni à plusieurs reprises un Comité de Pilotage, puis défini les orientations stratégiques de ce projet, ainsi qu'un mode opératoire et un calendrier de travail,

**Considérant** qu'un recensement des habitants du territoire intéressés par le projet a été réalisé afin de connaître les attentes des administrés et de définir un cahier des charges correspondants à leurs besoins,

**Considérant** que 500 habitants du territoire ont manifesté leur intérêt pour la mutuelle communautaire,

**Considérant** que le CIAS a démarché 16 mutuelles et que seulement 2 mutuelles ont fait une proposition,

**Considérant** que le Comité de Pilotage a procédé à l'analyse des propositions de ces mutuelles et a arrêté son choix sur la proposition de la mutuelle « Just »,

**Considérant** qu'il sera ainsi proposé une grille de prestations comprenant 7 niveaux de garanties au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci,

**Considérant** que la souscription d'un contrat ne donne lieu notamment ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle « Just » est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

**Considérant** qu'une convention-cadre sera signée entre la mutuelle « Just » et le CIAS, sans aucune contrepartie financière, fixant les engagements de la mutuelle « Just », notamment l'évaluation annuelle du dispositif et les conditions d'utilisation réciproque des supports de communication, et qu'un bilan sera réalisé par le CIAS après quelques mois de fonctionnement puis annuellement,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **d'accréditer** la mutuelle « Just » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé », dès que possible et au plus tard, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **d'autoriser** la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants du territoire de Moulins Communauté de la possibilité de souscrire à la mutuelle communautaire.

#### **— PATRIMOINE :**

**C.21.153 Soutien de Moulins Communauté à la Candidature de Clermont-Ferrand, de sa métropole et de l'ensemble du Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture 2028**

**MADAME DELIGEARD :** donc, Clermont Auvergne Métropole s'est portée candidate au titre de Capitale européenne de la Culture 2028. Donc, pour mener à bien ce projet, la collectivité a choisi d'inscrire le projet dans un périmètre élargi. Ne se contentant pas de la métropole clermontoise, elle a choisi le territoire du Massif Central dans son ensemble. Donc, afin d'atteindre cet objectif, une association de portage multipartite clairement Massif Central 2028 a été créée. Donc, il est proposé, aux différents acteurs du territoire d'y adhérer en tant que membre associé et, par ce biais, de contribuer au fonctionnement de cette association à hauteur de 2 500 euros afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au

portage du dossier. Donc, dans sa programmation estivale, l'association a déjà fait apparaître certains éléments, manifestations culturelles, ayant eu lieu sur le territoire de Moulins Communauté. Donc, l'adhésion de Moulins Communauté, à cette association, représente un soutien fort de l'ensemble de son territoire, rassemblant, pas moins de 44 communes. Donc, il vous est proposé de soutenir officiellement la candidature de Clermont Massif Central au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication. Voilà.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci. Je pense qu'on sera tous d'accord. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?  
Merci.

Convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Ecole du Louvre pour l'organisation de cours en région.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Considérant** la candidature de Clermont-Ferrand à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028,

**Considérant** que le périmètre choisi est celui du Massif central avec pour ambition de dépasser le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géo-culturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central,

**Considérant** la volonté de donner corps à cet immense territoire en le faisant vivre autour de projets structurants qui permettront d'unifier cette entité autour d'une nouvelle projection, celle de « diagonale de la culture »,

**Considérant** la création de l'association de portage multipartite, « Clermont – Massif central 2028 » ;

**Considérant** le portage collectif de la candidature avec le périmètre de projet Clermont - Massif central comme un parti-pris fort qui nécessite le plein soutien des collectivités et grandes institutions culturelles du massif,

**Considérant** les grands principes de fonctionnement de cette association :

- le changement des approches administratives et sectorielles classiques à la faveur d'un décloisonnement des réflexions et une mixité des membres ;
- le développement de nouvelles actions « public-privé » et la recherche de solutions créatives et innovantes ; le renforcement des coopérations territoriales et européennes pour plus de durabilité, de cohésion sociale et d'une meilleure qualité de vie,

**Considérant** que l'association a pour objet de :

- rassembler les différentes collectivités territoriales, acteurs économiques, culturels, socio-professionnelles et habitants au sein d'une structure de portage collectif de ce grand projet de territoire,
- co-construire en lien avec l'équipe technique dédiée le programme 2028,
- promouvoir le projet et préparer les phases de sélection 2022-2023,
- recueillir et gérer des financements mixtes pour constituer le dossier et réaliser le programme culturel et artistique 2028 en cas de sélection.

**Considérant** que cette association comprend plusieurs collègues qui permettent aux acteurs publics, privés, mais aussi aux citoyens de s'engager selon leur volonté et capacités d'implications respectives,

**Considérant** que l'association relaie déjà certaines animations culturelles de Moulins Communauté et de son territoire dans les supports de communication liées à sa programmation,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **de soutenir** officiellement la candidature Clermont – Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication,
- **d'adhérer** à l'association Clermont – Massif central 2028 en tant que membre associé,
- **de contribuer** au fonctionnement de cette association à hauteur de 2 500 € afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier,
- **de s'engager** à examiner la contribution de Moulins Communauté à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022-2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier et au soutien de cette candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2028,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux exercices budgétaires concernés.

<b>C.21.154 Convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Ecole du Louvre pour l'organisation de cours en région</b>
--

**MADAME DELIGEARD :** donc, l'école du Louvre a le souci d'étendre ses enseignements d'histoire de l'art et des civilisations à des publics ne pouvant pas bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses locaux. Donc, suite au succès des cours du Louvre en région pour 2020 et 2021, qui ont accueilli une centaine d'inscrits, donc Moulins Communauté, capitale des Bourbons, souhaite accueillir, à nouveau, ces enseignements dans le cadre de ses actions culturelles et patrimoniales et participer à leur organisation. Donc, pour 2022, le thème abordé sera la sculpture française aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles. Donc, la convention fixe les obligations de chacune des parties. Donc, pour Moulins Communauté, il s'agit de mettre un amphithéâtre à disposition, d'accueillir et d'assurer la restauration et l'hébergement de chaque intervenant, d'assurer l'accueil du public dans les conditions souhaitées par l'école du Louvre et la promotion locale de ce site de conférences. Donc, le cycle de conférences est consacré au thème, donc la sculpture française aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles. Donc, le premier cours, le 10 janvier. Ensuite, le 17 janvier, le 24 janvier et le 31 janvier. Donc, de 18 heures 30 à 20 heures, à l'amphithéâtre de la salle des fêtes de Moulins. Voilà.

**MONSIEUR PERISSOL :** merci. Oui.

**MONSIEUR LAROCHE :** moi, j'ai découvert qu'il y avait 100 personnes qui avaient bénéficié de ça. Alors, je dois être honnête que, moi-même, je n'en avais jamais écouté parler. Et je ne pense pas qu'il y a un Bessaytois ou une Bessaytoise qui en ait écouté parler non plus. Alors, je ne sais pas qui sont ces heureux élus et comment ils y sont arrivés. Je me réjouis pour eux mais la question que je me pose, c'est comment on informe les gens susceptibles d'accéder à ça, dans nos communes, pour qu'ils puissent effectivement y accéder comme ceux qui l'ont fait précédemment, quoi.

**MADAME DELIGEARD :** et bien je pense que c'est sur les réseaux et sur les plaquettes. Oui, sur les plaquettes du service patrimoine.

**MONSIEUR LAROCHE :** comment ?

**MADAME DELIGEARD :** sur les plaquettes du service patrimoine que l'on reçoit.

**MONSIEUR LAROCHE :** bien, j'ai mal dû regarder. Mais, enfin, à mon avis, il ne faudrait peut-être pas s'arrêter aux plaquettes du service patrimoine si on veut que ça ait un succès, il faudrait peut-être faire un petit peu d'autres actions d'informations quand même. Sans doute que ça doit exister quelque part. Encore faut-il qu'il y ait suffisamment de gens qui les regardent.

**MONSIEUR PERISSOL :** OK. Contre ? Abstentions ? Merci. Merci, Annick. Je passe la parole à Marie-Thérèse JACQUARD. La reconduction, d'abord, de deux délibérations, de deux conventions : Convention de gestion avec la Ville de Moulins pour le parc de stationnement.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1<sup>er</sup> et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°1895 /2017 des 20 et 27 juillet 2017 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté,

**Vu** la délibération n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

**Vu** la délibération n°C.17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

**Vu** la délibération C.21.128 en date du 30 juillet 2020 approuvant la signature de la première convention avec l'Ecole du Louvre,

**Considérant** que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture et que Moulins Communauté a signé une convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la culture le 7 janvier 2021,

**Considérant** que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

**Considérant** que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

**Considérant** que la politique des « Pays d'art et d'histoire » concerne de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme...

**Considérant** la volonté du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons, de créer des partenariats avec des institutions patrimoniales d'envergure nationale pour développer la connaissance des patrimoines,

**Considérant** la mission de l'Ecole du Louvre de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations auprès des élèves, des auditeurs, des stagiaires et le souhait de l'Ecole du Louvre d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris,

**Considérant** le succès rencontré par la première programmation des Cours en région de l'école du Louvre à Moulins en 2020 - 2021,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention entre Moulins Communauté et l'Ecole du Louvre pour l'organisation à Moulins de cours en région de l'Ecole du Louvre
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention aux exercices budgétaires concernés.

**— TRANSPORTS :**

**C.21.155 Pôle d'Echanges Intermodal – Parc de stationnement – Convention de gestion avec la ville de Moulins – Reconduction**

**MADAME JACQUARD** : merci. Donc, la première délibération, c'est en rapport avec une reconduction de la Convention de gestion des parcs de stationnement pour une durée de 3 ans, donc au niveau du pôle d'échange intermodal, pour laquelle Moulins Communauté confie à la Ville de Moulins cette gestion. Donc, c'est une reconduction pour 3 ans et que l'on renouvelle régulièrement.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci. Pas de questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

De la même manière, reconduction de la convention de gestion avec la région Auvergne – Rhône Alpes pour la gare routière.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2011 relative à la convention de gestion conclue avec la ville de Moulins pour la gestion du parc de stationnement situé dans le pôle d'échanges Intermodal, arrivée à terme le 31 décembre 2015 renouvelable par période triennale,

**Vu** la délibération du 9 octobre 2015 relative à la reconduction de la convention susvisée pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2018,

**Vu** la délibération du 4 octobre 2018 relative à la reconduction de la convention susvisée pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2021,

**Considérant** le réaménagement du secteur de la Gare SNCF de Moulins qui a amené la création d'un Pôle d'Echanges Intermodal (PEI),

**Considérant** que dans les équipements du PEI qui relèvent de la compétence de Moulins Communauté, figurent notamment les parcs de stationnement,

**Considérant** que par convention en date du 13 juillet 2011, Moulins Communauté et la Ville de Moulins ont convenu, conformément à l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, de confier la gestion des parcs de stationnement compris dans le PEI à la Ville de Moulins, qui dispose des services compétents en la matière, pour la période du 13 juillet 2011 au 31 décembre 2015,

**Considérant** que l'article 5 de la convention prévoit qu'elle est renouvelable par période triennale, sur notification expresse par lettre recommandée de Moulins Communauté, avec un préavis de trois mois,

**Considérant** que par délibération du 9 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé la reconduction de la convention susvisée pour une période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2018 puis par une délibération du 4 octobre 2018, pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2021,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la reconduction, la délibération devant être jointe à la notification susvisée,

**Considérant** que si, dans le délai d'un mois à compter de la notification, la commune de Moulins n'a opposé aucun refus express par courrier recommandé, la reconduction est réputée acquise,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De prolonger** la convention en date du 13 juillet 2011 par laquelle Moulins Communauté a confié à la Ville de Moulins, la gestion des parcs de stationnement du PEI, pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**C.21.156 Pôle d'Echanges Intermodal – exploitation de la gare routière ; convention de gestion avec la région Auvergne – Rhône Alpes – reconduction**

**MADAME JACQUARD** : encore une reconduction de la Convention de gestion de la gare routière qui est reprise par la Région et confiée au Conseil Départemental pour une durée de 3 ans, donc à compter de janvier 2022.

**MONSIEUR PERISSOL** : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Convention de financement relative au projet de création d'un aménagement cyclable sécurisé Route de Lyon.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2011 relative à la convention de gestion conclue avec le conseil général de l'Allier pour la gestion de la gare routière située dans le pôle d'échanges Intermodal, arrivée à terme le 31 décembre 2015 renouvelable par période triennale,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2016 relative à la reconduction de la convention susvisée pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2018 relative à la reconduction de la convention susvisée pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2021,

**Considérant** le réaménagement du secteur de la Gare SNCF de Moulins qui a amené la création d'un Pôle d'Echanges Intermodal (PEI),

**Considérant** que dans les équipements du PEI figurent notamment une gare routière destinée aux autocars des lignes interurbaines régionales et départementales,

**Considérant** que par convention en date du 13 janvier 2012, Moulins Communauté et le Conseil départemental de l'Allier ont convenu, conformément à l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, de confier la gestion de la gare routière comprise dans le PEI au Département, qui est l'utilisateur principal du site pour son réseau de transports,

**Considérant** que le Conseil Départemental de l'Allier agissait en vertu d'une convention en date du 31 août 2017 par laquelle la Région Auvergne-Rhône Alpes lui avait délégué ses compétences en matière de transports non urbains, de transports scolaires et de construction, d'aménagement et d'exploitation des gares publiques routières de voyageurs, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires,

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône Alpes et le Département de l'Allier ont conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2020, un avenant de fin anticipée de délégation à la date du 31 décembre 2020, et que dès lors la convention en date du 13 janvier 2012 conclue entre Moulins Communauté et le Conseil Départemental de l'Allier concernant la gestion de la gare routière du PEI est reprise par la Région Auvergne-Rhône Alpes,

**Considérant** que l'article 5 de cette convention prévoit qu'elle était conclue à compter de la date de la dernière signature par les parties à savoir le 13 janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015 et est renouvelable par période triennale, sur notification expresse par lettre recommandée de Moulins Communauté, avec un préavis de trois mois,

**Considérant** que par délibération du 15 avril 2016, le conseil communautaire a décidé la reconduction de la convention susvisée pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2018, puis par une délibération du 4 octobre 2018 pour une nouvelle période triennale soit jusqu'au 31 décembre 2021,

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la reconduction de cette convention, la délibération devant être jointe à la notification susvisée, sachant que le Département puis la Région ont assuré la continuité de la gestion du site jusqu'à présent,

**Considérant** que si, dans le délai d'un mois à compter de la notification, la Région n'a opposé aucun refus express par courrier recommandé, la reconduction est réputée acquise,

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De prolonger** la convention en date du 13 janvier 2012 par laquelle Moulins Communauté a confié au Conseil départemental de l'Allier, la gestion de la gare routière du PEI reprise par la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**C.21.157 Convention de financement relative au projet de création d'un aménagement cyclable sécurisé route de Lyon en cœur d'agglomération**

**MADAME JACQUARD** : projet dans le cadre des fonds de mobilités actives – continuités cyclables qui a été déposé par Moulins Communauté, le 30 octobre 2020, sur l'aménagement cyclable sécurisé de la Route de Lyon, entre l'intersection de l'Avenue Meunier, Avenue Alsace Lorraine et le rond-point, donc, au niveau du Boulevard de Nomazy et la Rue des Epoux Contoux, sur une longueur de 6,3 kilomètres. Coût du projet : 600 000 euros. Donc, il y a une subvention qui a été accordée de 240 000 euros, qui correspond à 40% d'aide.

**MONSIEUR PERISSOL** : question ? Oui, vas-y Pascal.

**MONSIEUR PERRIN** : Monsieur le Président, chers collègues, je ne peux que me féliciter de cette convention financière qui va permettre de réaliser des aménagements qui favoriseront les déplacements en vélo sur une partie de la Route de Lyon qui, rappelons-le, est une des entrées importantes de l'agglomération. Je profite, aussi, de cette intervention pour féliciter les services d'avoir saisi l'opportunité, l'an dernier, de répondre à l'appel à projet de l'Etat sur les fonds de mobilités actives – aménagements cyclables. Cette route, qui est située à la limite des communes de Moulins et d'Yzeure, qui dessert, à la fois, une zone commerciale, des zones d'activités, qui est située à proximité d'une zone d'habitat collectif, qui assure la liaison avec Toulon, est un axe stratégique et son évolution est inévitable. Cette convention et le montant des travaux prévisionnels, 600 000 euros, ne suffiront pas à la sécurisation complète de la rue. Ce n'est pas un reproche. Je veux simplement dire : sachons que la rue, avec 600 000, on ne peut pas la sécuriser complètement, c'est évident. Mais elle va permettre une réelle amélioration sur une grande partie. Jusqu'à présent, c'est la Commission Transport et Mobilité qui a abordé cette problématique et c'est légitime. Maintenant, le projet va passer dans des phases plus concrètes et il me semble que, pour prendre en compte, à la fois, la territorialité de cette route, qui est sur différentes communes, sa globalité puisqu'on ne va travailler que sur une partie alors qu'elle est beaucoup plus longue, son évolution future mais aussi les impacts urbanistiques que ça va conduire peut-être dans ce projet, pour les communes concernées, Moulins, Yzeure, certainement Toulon, tant par les services que par les élus chargés de l'urbanisme devraient peut-être être associés aux prochaines réunions de travail pour cette trace plus concrète. C'est pourquoi, Monsieur le Président, en tant que Maire d'Yzeure, je souhaiterais qu'à ces futures réunions, qui seront organisées sur cette problématique, en plus des personnes habituelles qui travaillaient sur ce projet, qui étaient plutôt chargées de la mobilité, et sur lequel elles ont toutes leur place, vous invitiez à la fois le service et l' élu dans chacune des communes qui est en charge de l'urbanisme. Je vous remercie, par avance, des suites que vous pourrez donner à cette demande.

**MONSIEUR PERISSOL** : OK, Pascal, OK. On réunira les services et les élus directement concernés. Pas d'autre intervention ?

**MONSIEUR CHARMETANT** : si, si, s'il-vous-plait. Moi, je voulais simplement demander si, par rapport... si, dans les communes rurales, on fait des aménagements comme ça, on aura le même montant d'aide, c'est-à-dire 60% de Moulins Communauté ?

**MADAME JACQUARD** : alors, ça, c'est un appel à projet spécifique, bien sûr, puisque, comme je le disais tout à l'heure, les services sont aussi aux aguets pour aller chercher toutes les aides. Je rappelle, quand même, que ce projet, au niveau de la Route de Lyon, il va être évidemment rapproché et travaillé dans le cadre du schéma cyclable, schéma cyclable qui a débuté. Donc, il y a eu des ateliers avec les usagers, avec les élus, avec les entreprises, avec des associations. Donc, l'étude va continuer. Dans cette étude, on va cibler, bien sûr, c'est sur le schéma cyclable pour l'instant, il est sur Moulins, Yzeure, Avermes et, puis, les communes qui ont déjà les transports urbains. Donc, schéma cyclable mais ce schéma cyclable, c'est aussi rechercher les axes principaux pour relier les communes du Nord au Sud, d'Est en Ouest, d'avoir les principaux axes pour desservir, donc en tant que mobilité douce. Ensuite, sur ce sujet, par rapport aux aides, ce sont des aides extérieures à Moulins Communauté, par rapport à ce projet sur la Route de Lyon. Des projets où les services sont allés chercher ces subventions.

**MONSIEUR CHARMETANT** : oui mais ça ne répond pas à ma question.

**MADAME JACQUARD** : oui, je sais bien mais, en tout cas je réexplique.

**MONSIEUR CHARMETANT** : alors, plus directement, les communes rurales, on va participer à 60%. Alors, est-ce qu'on peut prétendre à la même chose dans nos communes ?

**MADAME JACQUARD**: alors, pour l'instant, ça n'a pas été vu, ça n'a pas été étudié. Il n'y a eu aucun échange là-dessus. Je ne peux pas m'avancer du tout.

**MADAME DELIGEARD**: non mais on réfléchira, voilà, si on développe des schémas de pistes cyclables. Après, le but, c'est Moulins, Yzeure, Toulon. Et après, il s'agira certainement d'aller plus loin dans les années qui viennent.

**MADAME JACQUARD** : enfin, nous, on a déjà fait des travaux sur Trevol. Les communes vont chercher leurs propres aides aussi. Si vous voulez faire des travaux, vous pouvez aussi aller chercher.

**MADAME DELIGEARD** : dans ce cadre-là, c'est Moulins Communauté qui fait pour Moulins, Yzeure et Toulon, c'est ce que tu veux dire. Mais on verra si, après, on fait un choix.

**MONSIEUR CHARMETANT** : ce que je veux dire, c'est que 44 communes participent à des aménagements urbains. Est-ce qu'on en a, on peut en avoir le même retour ? C'est ma question.

**MADAME DELIGEARD** : c'est peut-être à nous de voir si on fait un développement de pistes cyclables.

**MONSIEUR CHARMETANT** : c'est à chaque Maire de voir s'il a envie de développer, dans sa commune, les parcours cyclables sur sa commune, à l'intérieur de sa commune. En plus de cela, c'est pas des montants aussi importants.

**MADAME DELIGEARD** : ah ben, il y a le fonds de concours. Il y a le fond de concours. Il y a l'ancien contrat de ruralité.

**MONSIEUR CHARMETANT** : oui mais, le fonds de concours, il est limité quand même aux 40 000 euros. Et je parle de ça dans le cadre des revitalisations des centres-bourgs. Je pense que ça va beaucoup se développer. Tout le monde va vouloir mettre des pistes cyclables, enfin je pense.

**MADAME DELIGEARD** : ben on ira chercher des aides au Département, à l'Etat, des DETR et voilà, d'autres financements.

**MONSIEUR PERISSOL** : je pense qu'on ne va pas opposer vraiment les communes rurales, les communes urbaines, ce n'est pas comme cela que ça se passe.

**MONSIEUR CHARMETANT** : il n'est pas question d'opposer. Il est question de poser une question.

**MONSIEUR PERISSOL** : laisse-moi finir, s'il-te-plait. Lorsqu'on a proposé de participer aux investissements qui peuvent se faire pour empêcher, justement, des camions de passer, c'est quelque chose vraiment qui intéresse les communes rurales. Et voilà. Et c'est normal que certains dossiers concernent plus les communes rurales, d'autres plus les communes urbaines et il faut que, chacun, en fonction de ses priorités, puisse trouver l'aide de la collectivité communautaire et c'est ce qu'on fait. Bien, sur cela mais, encore une fois, comme l'a dit Annick, et Marie-Thérèse, vous allez regarder effectivement ce qui pourrait être fait dans les communes rurales. Qui est contre ? Oui, pardon, Yannick.

**MONSIEUR MONNET** : pardon, c'est juste une remarque. Non mais, moi, ce que dit le Maire de Montbeugny, je trouve que ce n'est pas inintéressant et je pense que cette question qu'il faudra qu'on saisisse en commission. Mais vraiment, je fais partie de la commission mobilité et je trouve que c'est une question intéressante et on verra ça en commission parce que, effectivement, je comprends que, en zone rurale aussi, on a besoin d'aménagements cyclables, c'est évident.

**MONSIEUR PERISSOL** : c'est bien pour cela qu'il est fait à l'intérieur d'une démarche qui est prévue dans le fonds de ruralité.

**MONSIEUR MONNET** : non mais c'est pour cela que sa remarque est tout à fait intéressante et je souscris à ce que disait Pascal.

**MONSIEUR PERISSOL** : on met fin à la remarque, sans opposer, sur le fond et la forme, les communes urbaines aux communes rurales. Ce que tu ne fais pas.

**MONSIEUR MONNET** : mais je suis à la commission et j'aurais dû poser la question en commission j'ai bien compris que la subvention ne couvre que le cyclable, elle ne couvre pas l'enrobée de la route. Ça veut dire qu'il faudrait peut-être que Moulins et Yzeure se mettent d'accord, parce que la route, ce n'est pas une route qui est dans un état exceptionnel. Est-ce que cet aménagement ne nécessite pas que la route soit refaite avant ? Ou, en tout cas, bien, c'est-à-dire que si on fait une piste cyclable et, puis que, 2 ans après, on se dit : il faut refaire l'enrobée sur la route de Lyon, on a l'air malin de casser ce qu'on a fait quoi. Et, en général, quand on fait du cyclable, il faut quand même s'assurer que les voies de roulement soient à peu près correctes. On en parle en commission, si vous voulez, je ne veux pas rallonger le débat mais voilà.

**MONSIEUR PERISSOL** : OK. Pas d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci, Marie-Thérèse.

Je passe la parole à Frédéric Verdier : Coopération d'ingénierie sur les projets énergie-climat entre le SDE03 et Moulins Communauté.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Thérèse JACQUARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4211-1 et L.4221-1,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

**Vu** le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;

**Vu** l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 10 juillet 2020, et son cahier des charges ;

**Vu** le dossier de candidature déposé par Moulins Communauté en date du 30 octobre 2020 ;

**Vu** la lettre du directeur général des transports des infrastructures et de la mer, adressée au Président de Moulins Communauté le 12 mars 2021 annonçant une aide de l'État de 240 000 euros maximum pour le projet ;

**Vu** la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2021, du fond mobilités actives signée le 04 mai 2021 entre l'État et l'AFITF.

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération de Moulins est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial des 44 communes membres de Moulins Communauté,

**Considérant** qu'avec l'appel à projets « fonds mobilités actives – continuités cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer, ...

**Considérant** que l'aménagement objet de la présente convention permettra d'améliorer les trajets pour des déplacements de proximité (petites courses, entraînement sportif...) et des déplacements pendulaires (actifs, collégiens) en créant une liaison sécurisée entre l'hypercentre de Moulins et la zone Sud organisée autour d'une zone commerciale, d'une zone d'activité et d'une zone d'habitat collectif.

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de création d'un aménagement cyclable sécurisé route de Lyon sur l'agglomération de Moulins, ci-après dénommé le Projet, dans le cadre du 3ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

**Considérant** que la création d'une piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la voie de circulation rue et route de Lyon (RD707), entre le centre-ville de Moulins (intersection avenue Meunier - avenue Alsace Lorraine) et la zone commerciale Sud (rond-point du contournement au niveau de Toulon sur Allier avec le boulevard de Nomazy et la rue des Epoux Contoux). Cette piste, d'une longueur de 6,3 km, sera revêtue en enrobé et aura une largeur de 2 mètres à 2,5 mètres.

**Considérant** que le coût global du projet est de 600 000 euros hors taxes et qu'une subvention non actualisable de l'État est accordée à Moulins Communauté (maître d'ouvrage de l'opération) pour financer le projet. Cette subvention est plafonnée à 240 000 (deux cent quarante mille) euros courants, soit un taux de 40,00 % de la dépense subventionnable hors taxe.

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel du projet se répartit comme suit (euros HT) :

Cofinancier	Clé de répartition %	Montant prévisionnel (en € HT)
Moulins Communauté	60,00 %	360 000
État (AFITF)	40,00 %	240 000
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>600 000</b>

**Considérant** que la convention de financement prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de financement avec l'État pour permettre la réalisation du projet de création d'un aménagement cyclable sécurisé route de Lyon sur l'agglomération de Moulins, dans le cadre du 3<sup>ème</sup> appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention

#### — ENVIRONNEMENT :

##### C.21.158 Coopération d'ingénierie sur les projets énergie-climat entre le SDE03 et Moulins Communauté

**MONSIEUR VERDIER** : merci. Donc, c'est une proposition pour la signature d'une convention de coopération avec le syndicat départemental de l'énergie de l'Allier. Le SDE03 a collaboré, depuis plusieurs années, avec Moulins Communauté pour l'élaboration de son plan climat-air-énergie du territoire. Il propose, aujourd'hui, de mutualiser, à l'échelle du Département, un pôle d'ingénierie de projets qui aura, pour mission, d'apporter appui, soutien et conseil dans l'application des PCAET et, plus largement, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de tout projet lié aux thématiques énergie-climat. Ce pôle technique sera composé de trois techniciens. Signée pour une durée de 3 ans, cette convention permettra, à Moulins Communauté, de bénéficier de 75 jours de travail par an. Le SDE supporte le coût du service les six premiers mois, les EPCI du Département contribueront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Moulins Communauté s'acquittera, chaque année, d'une part fixe de 6 000 euros et d'une part définie en fonction de la population, de la collectivité par rapport à la population totale du Département. Ce qui ferait, pour 2022, la somme de 6 792 euros, soit un total de 12 792 euros pour 2022.

**MONSIEUR PERISSOL** : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci. Merci, Frédéric.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** les obligations de suivi et de mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET),

**Considérant** le projet de PCAET de Moulins Communauté, voté le 4 mars 2021, dont l'adoption définitive aura lieu à l'issue de la phase de mise à disposition du public.

**Considérant** que le SDE03 a collaboré depuis plusieurs années avec Moulins Communauté pour l'élaboration du PCAET,

**Considérant** la proposition du SDE03 de mutualiser à l'échelle du département un pôle d'ingénierie de projet qui aura pour mission d'apporter appui, soutien et conseil dans l'application des PCAET (plan climat air énergie territoriaux), et plus largement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de tout projet lié aux thématiques énergie-climat,

**Considérant** la constitution au sein du SDE03 d'un pôle d'ingénierie technique composé de 3 techniciens,

**Considérant** l'inscription de cette démarche dans le cadre de la poursuite de l'intérêt général inhérent aux problématiques globales de transition énergétique,

**Considérant** l'absence d'opérations lucratives ou commerciales dans la présente démarche départementale,

**Considérant** que chaque EPCI se verra attribuer un droit de tirage en nombre de jours d'interventions sur son territoire :

- 25% du temps dédiés aux actions mutualisées
- 75% du temps dédiés aux actions individuelles des EPCI

**Considérant** que Moulins Communauté pourra bénéficier de 75 jours de travail par an,

**Considérant** la proposition du SDE03 de supporter seul le coût du service les 6 premiers mois et de faire contribuer les EPCI du département à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** qu'en contrepartie des interventions des agents du pôle basés au SDE 03, il est convenu d'une contribution supportée par les intercommunalités de l'Allier à hauteur de 50 % répartie entre elles comme suit :

### 1- Première part – Participation forfaitaire

Il est établi un forfait en fonction de la population de l'EPCI :

Population	Forfait
< 15 000 hab	2 000 €
de 15 000 à 40 000 hab	4 000 €
> 40 000 hab	6 000 €

### 2- Seconde part – Participation fonction de la population des Intercommunalités de l'Allier

La seconde part est fonction de la population de l'EPCI par rapport au total de la population du Département de l'Allier.

### 3- Synthèse des deux parts et modalités de paiement

Les EPCI verseront au SDE 03 le montant total (parts 1 et 2) en un unique versement annuel, au terme de la période en cours, soit en janvier N+1 pour la période N.

Lors de l'appel du versement unique en janvier N+1, la population des EPCI sera remise à jour en fonction des dernières données disponibles via le site INSEE.

A titre indicatif, la participation des EPCI s'élèverait comme suit (population 2020) :

EPCI	Population	Part 1 - Forfait	Part 2 - Variable	Total
Bocage Bourbonnais	13 769	2 000 €	1 430 €	3 430 €
Commentry Montmarault Nérís Communauté	26 030	4 000 €	2 703 €	6 703 €
Entr'Allier Besbre et Loire	24 929	4 000 €	2 588 €	6 588 €
Montluçon Communauté	61 905	6 000 €	6 428 €	12 428 €
Moulins Communauté	65 408	6 000 €	6 792 €	12 792 €
Pays d'Huriel	7 538	2 000 €	783 €	2 783 €
Pays de Lapalisse	8 477	2 000 €	880 €	2 880 €
Pays de Tronçais	7 452	2 000 €	774 €	2 774 €
Saint-Pourçain Sioule Limagne	34 008	4 000 €	3 531 €	7 531 €
Val de Cher	5 540	2 000 €	575 €	2 575 €
Vichy Communauté	82 019	6 000 €	8 516 €	14 516 €
	337 075	40 000 €	35 000 €	75 000 €

Considérant que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Marwane FIKRY ne prend pas part au vote**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de coopération public-public SDE03 – EPCI-FP de l'Allier pour la mise en place d'une coopération d'ingénierie sur les projets énergie-climat et le SDE 03 et les EPCI FP,
- **D'autoriser** M. le Président ou l'un de ses représentants à signer ladite convention et les actes afférents.

**C.21.159 Itinéraires randonnée pédestre – Avenant financier 2021 à la convention d'entretien au titre du PDESI**

**MONSIEUR VERDIER :** alors, j'en ai une deuxième. Une deuxième délibération. On l'avait déjà prise, également, l'an dernier. Un petit rappel : en 2016, l'ancienne communauté de communes du pays de Lévis avait inscrit son réseau de randonnées pédestres au PDESI, plan départemental des espaces, sites et itinéraires. Le département de l'Allier et Moulins Communauté ont signé, le 11 décembre 2019, une convention relative à l'entretien des sentiers de randonnée au titre, donc, du PDESI 2019. Concernant ce réseau d'itinéraires, les communes ou l'association LEVIS TRACE se chargent de l'entretien de ces chemins de randonnée. Moulins Communauté leur réserve, au prorata des kilomètres entretenus, une aide annuelle que nous verse le Département. La convention prévoit, dans son article 4 relatif à l'engagement financier du Département, un avenant financier annuel, soumis à la signature des deux parties. Donc, comme l'année dernière, il est donc nécessaire de délibérer pour signer cet avenant financier 2021 afin de percevoir la subvention du département puis de la reverser aux communes et associations, au prorata des distances sur chaque commune. Vous avez, dans la présentation de la délibération, toutes les explications et les tableaux du nombre de kilomètres par commune.

**MONSIEUR PERISSOL :** y-a-t-il des questions ? des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Merci, Frédéric. Noël.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2019 relative à la convention d'entretien au titre du PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) Espaces - Sites - Itinéraires avec le Département de l'Allier, sur les itinéraires de randonnée pédestre qui valide la répartition de la subvention de 3 528 € allouée par le Conseil Départemental de l'Allier de la façon suivante :

- Château-sur-Allier	139.39 €	/ 3.89 km
- Neure	215.71 €	/ 6.02 km
- Lurcy-Lévis	896.87 €	/ 25.03 km
- Pouzy-Mésangy	623.83 €	/ 17.41 km
- St-Léopardin d'Augy	358,68 €	/ 10.01 km
- Le Veurdre	192.06 €	/ 5.36 km
- Association LEVISTRACE 1	101.47 €	/ 30.74 km

**Considérant** que cette convention a été signée en date du 11 décembre 2019 par les deux parties,

**Considérant** que l'article 4 de cette convention, relatif à l'engagement financier du Département, prévoit un avenant financier annuel soumis à signature des deux parties,

**Considérant** que l'avenant financier 2021 prévoit le versement d'une subvention annuelle de 3528 € pour la bonne réalisation des missions confiées au gestionnaire selon l'article 2 de la convention d'entretien au titre du PDESI 2019-2.

**Vu** l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'avenant financier 2021 à la convention d'entretien des itinéraires de randonnée pédestre au titre du PDESI avec le Département de l'Allier,
- **D'autoriser** M. le Président ou l'un de ses représentants à signer ledit avenant financier avec le Département de l'Allier pour l'année 2021.

**— ADMINISTRATION GENERALE :**

**C.21.160 Centre hospitalier Moulins – Yzeure – Conseil de surveillance : représentation de Moulins Communauté – modification**

**MONSIEUR PRUGNAUD** : oui, donc, vous avez eu un rapport de présentation numéro 37 qui a été remis sur table. Donc, il s'agit, au niveau du centre hospitalier de Moulins – Yzeure, Conseil de surveillance : représentation de Moulins Communauté – modification. Donc, la délibération numéro C.20.46 du Conseil du 30 juillet 2021 désignant Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pascal PERRIN en tant que représentants de Moulins Communauté au centre hospitalier de Moulins – Yzeure, vu le courrier de démission de Madame LEGRAND, considérant qu'il convient de remplacer Madame LEGRAND, considérant la tenue du prochain conseil de surveillance le 21 octobre 2021, je vous propose, donc, ici, la candidature de Madame Nicole TABUTIN.

**MONSIEUR PERISSOL** : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci pour cette désignation de notre représentante. Je vous remercie.

**Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 du CGCT

**Vu** le Code de la santé publique et plus précisément son article R 6143-3 qui définit la composition du conseil de surveillance des établissements de santé,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°C.20.46 en date du 30 juillet 2020 désignant Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pascal PERRIN en tant que représentants de Moulins Communauté au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure,

**Vu** le courrier de démission de Madame LEGRAND,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Madame LEGRAND,

**Considérant** la tenue d'un prochain conseil de surveillance le 21 octobre 2021,

**Considérant** la candidature de Nicole TABUTIN,

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De modifier** la délibération du Conseil Communautaire n° C.20.46 du 30 juillet 2020,
- **De ne pas procéder** à la désignation d'une nouvelle déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **De désigner** Madame Nicole TABUTIN en qualité de représentante de Moulins Communauté au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure.

---

**MONSIEUR DESFORGES DESAMIN** : je vais juste intervenir 30 secondes pour faire un petit communiqué, une petite requête et rappeler que Moulins Communauté est bien présente sur les réseaux sociaux, Facebook, Instagram, Twitter, etc. Et qu'elle communique avec des publications quotidiennes qui valorisent le territoire. L'idée, c'est que, nous tous, en tant qu'élus communautaires, nous pouvons aider à partager et il serait bien que chacun de nous s'inscrive, à minima, sur Facebook afin de relayer et de partager le plus largement possible les informations qui y sont publiées. Voilà, donc j'en appelle à vous tous. C'est un outil maintenant qui est très, très utile et très suivi. Donc, on peut aider tout simplement. Voilà. Et, donc, à votre service, Fabienne CHARTOIRE, voilà, du service communications et à votre disposition. Voilà, merci.

**MONSIEUR PERISSOL** : merci. On ne peut que tous pousser dans son sens. Donc, merci d'avoir rappelé cette incitation à s'inscrire sur les réseaux. Merci mes amis. Je n'allais pas dire bonne continuation parce que le Conseil s'arrête. En tout cas, plein de bonnes choses pour vous, pour vos communes, pour notre territoire communautaire. Merci.

**La séance est levée à 22H00.**

Le secrétaire de séance,



Guillaume MARGELIDON